

La Question De L'Imamat

Author(s):

Sayyed Mujtaba Musavi-Lari [3]

Dans cet ouvrage, l'auteur passe en revue tout ce qui concerne cette question : statut des compagnons, le califat, l'infaillibilité des Imams, le Coran et la famille du Prophète (S) la nécessité des Imams et leur rôle.... L'intérêt de ce livre est qu'il considère les différents avis et les discute, arguments et réflexions à l'appui.

Category:

Prophethood & Imamate [4]

Miscellaneous information:

Édité près: Foundation of Islamic C.P.W. 21, Entezam St, Qum, Iran <http://www.musavilari.org/>

Introduction

En abordant ici la question de l'imamat et de la *walâya*, nous n'avons nullement à l'esprit l'intention de raviver une polémique très ancienne dans l'islam, et dont l'objet fut la principale cause de l'apparition des différentes sectes au sein de la société musulmane.

Nous n'avons aucune arrière-pensée de ce genre. Mais ce n'est pas parce qu'une question – a divisé des hommes à un moment donné de l'histoire qu'elle doit être à jamais exclue de l'étude. D'autant plus qu'à l'intérieur de chaque secte, on a continué à tenter de consolider son point de vue sur la question, à la réexaminer sans complexe, mais pas toujours sans parti-pris.

Nous pensons que la question de l'imamat ne suscite de polémique ou de tension entre les musulmans

que lorsqu'elle est envisagée sous un angle politique, difficilement évitable d'ailleurs. Mais nous pensons aussi qu'aujourd'hui, les musulmans ont accumulé suffisamment d'expérience pour savoir que leurs différences ne doivent pas les conduire à s'exclure les uns les autres, pour comprendre qu'une attention réciproque peut contribuer à un plus grand rapprochement, voire à la reconstitution de l'unité tant souhaitée.

Après tout, les différentes écoles du sunnisme ont appris à cohabiter entre elles; et les uns critiquent les opinions des autres, sans que cela donne lieu à des anathèmes. Les musulmans ont tout intérêt à élargir le cercle de leur entente. Et cela ne sera certainement pas réalisé en imposant le silence sur des faits historiques qui doivent être dévoilés et étudiés avec une extrême rigueur scientifique, sans laisser la moindre place aux préjugés et aux sentiments.

Une telle approche n'exige pas au préalable que chacune des parties concernées renonce à ses positions, mais permet seulement à chacune d'elle de distinguer et de reconnaître –dans ses positions– ce qui est réellement un problème de doctrine, de ce qui est devenu une habitude historique, et qui mérite d'être abandonné, dépassé. Cela ne peut se faire qu'avec la confrontation des différentes thèses en présence avec la réalité scientifiquement dégagée.

Connaître l'autre c'est déjà l'accepter en partie, lui faire une place. Surtout lorsque cette connaissance ne fait que nous révéler des domaines que certains ont voulu sceller à jamais en nous débitant à leurs propos de faux discours, et en nous interdisant de chercher à comprendre davantage à leurs sujets.

Ainsi, jusqu'à la Révolution iranienne, beaucoup de nos frères sunnites, en particulier en Afrique, croyaient que les chiites iraniens adoraient 'Ali ibn Abu Taleb, qu'ils voyaient en lui une incarnation de Dieu. Il est évident que l'on ne peut pas chercher à se rapprocher de gens qui professent des doctrines pareilles. Pendant des siècles aucun savant sunnite n'a eu le courage de leur expliquer que les chiites iraniens n'ont jamais professé de telles idées. Il a suffi qu'un jour un homme de mauvaise foi forge ce mensonge et le colporte pour qu'il prenne force de vérité.

Il y a beaucoup de "fausses vérités" entre les musulmans que ces derniers gagneraient à éliminer de leur conscience.

Sur quoi s'appuie, par exemple, chez les sunnites l'interdiction d'exprimer une opinion personnelle négative sur Abu Bakr, Omar, ou Osmân...? A y regarder de près, sur rien qui ait un appui dans le Coran ou dans la tradition.

Abu Bakr ne fut pas désigné par le Prophète. Mais les sunnites gardent aujourd'hui une attitude craintive, comme s'ils étaient encore sous la menace des rois Omeyyades qui étaient les seuls à tirer parti de l'interdit. Nous voyons ici aussi comment une attitude qui a ses origines historiques postérieurement à la mort du Prophète, a fini par être sacralisée et par devenir une norme islamique, comme si les actes des Omeyyades étaient une source de la Loi.

Nous pensons pour notre part que l'unité des musulmans ne doit pas se faire –et ne pourra pas se faire– dans l'aveuglement. Ce qu'il faudra éviter, c'est d'alimenter les vieilles rancunes et inimitiés par le mensonge et la mauvaise foi, mais jamais d'échanger des opinions scientifiquement étayées, entre des frères bien intentionnés, quitte à tout remettre en question.

Cela est la condition de l'unité des musulmans, et non un obstacle à elle.

Sayyid Mojtaba Moussavi Lari

Leçon nombre 1: La Dignité de l'Imamat

L'Imam est pour l'ensemble des croyants musulmans un guide et un éclaireur; ceux qui le suivent profitent de la force de son intelligence et de sa perspicacité; ils règlent leur comportement sur le sien, et obéissent à ses ordres.

L'imamat est une notion très large, embrassant à la fois le sens de l'autorité spirituelle, "marja'iyyat", et celui d'autorité politique. Après la mort du Prophète, l'Imam fut chargé d'enseigner aux hommes les sens du Coran, les réalités de la religion et les pratiques sociales, et d'être leur directeur dans tous les domaines.

Cette direction des affaires des hommes ne consiste, au fond, que dans la concrétisation des objectifs de l'islam pour l'humanité et mettre en pratique la religion fondée par l'Envoyé de Dieu.

Parfois le mot "imam" est pris dans un sens large, pour désigner la personne qui a en mains les rênes des affaires dans le domaine politique ou social.

Mais lorsqu'un homme a une conscience en complète conformité avec le message religieux, et qu'il remplit toutes les conditions pour diriger politiquement et intellectuellement, et qu'il est le meilleur homme de la société musulmane, en mesure de transmettre aux hommes les préceptes de la Char'i'at, dans tous les domaines, et est en mesure de préserver la personnalité islamique de toute déchéance, un tel homme est l'exemple de l'Imam véritable absolu, et de chef spirituel et temporel des hommes. Ainsi, l'Imam se présente comme une personne dotée d'une dimension divine et unitariste. Et son action, en rapport avec Dieu et la Création, et dans l'exécution des prescriptions rituelles, morales et sociales de la religion divine, est parfaite et harmonieuse.

C'est lui qui est à même d'orienter le mouvement des hommes vers la perfection dans l'harmonie et l'unité. Il incombe aux croyants de lui obéir dans cette mission, de voir en lui l'autorité en toute chose, et le critère éloquent de la parfaite édification individuelle ou sociale, et le seul exemple parfait de vertu et de grandeur.

La plupart des docteurs sunnites sont de cet avis que l'imamat et le Califat sont une seule et même chose. Ces deux termes sont synonymes, et expriment la grande responsabilité sociale et religieuse que le peuple délègue à la personne du Calife, en l'élisant à la dignité de chef des musulmans.

Dans ce sens, le calife a la charge de résoudre les problèmes religieux du peuple, et au moyen de la force publique et militaire, d'assurer la sécurité publique et l'intégrité des frontières. C'est à cette fin qu'il est élu.

Ce qui, ici, constitue la condition de la prise en main des affaires est la capacité et la compétence dans l'art de gouverner, afin que les peines légales soient appliquées aux coupables, que les atteintes aux droits des gens soient prévenues et empêchées, ainsi que toutes les velléités d'injustice de toutes sortes. D'autre part, il devra être capable, par le moyen de la force militaire, d'assurer la défense des frontières du territoire islamique contre toute agression, et de lutter contre les déviations et l'athéisme lorsque les moyens de la persuasion ne suffisent pas.

De ce point de vue, si le gouvernant n'a pas le savoir nécessaire en matière religieuse, ou encore s'il transgressait lui-même les règles de la piété, et qu'il se rendait coupable de péchés et de vices, cela ne serait pas grave.

En fait, seul peut prétendre au titre de successeur du Prophète celui qui peut assumer toutes les charges qui lui incomberaient. Dans ces conditions, il ne sera plus possible pour un tyran de régner sur la société musulmane, en foulant aux pieds les droits des gens, et en faisant couler leur sang en employant la violence. Un tel homme ne tolérerait aucune opposition, et imposerait l'obéissance de tous.

C'est sur une telle vue des choses que s'appuie un grand savant sunnite, en parlant du calife.

"Un calife ne doit jamais être écarté du pouvoir pour avoir foulé aux pieds les ordres divins, et porté atteinte aux biens des personnes, ou tué et massacré d'autres, ou pour avoir suspendu les droits des gens ou les lois divines; mais il incombe à la "Umma" (communauté islamique) de corriger ses déviations et de le guider vers le droit chemin."¹

Dans une telle ambiance, comment des réformateurs pourraient surveiller en permanence le comportement des dirigeants corrompus, et réagir à chaque fois de façon adéquate, et écarter la déviation? Un simple conseil peut-il suffire à dissuader un gouverneur de persévérer dans son erreur?

Si vraiment Dieu avait voulu que le sort de la communauté musulmane tomba entre les mains de gouvernants incapables, injustes et tyranniques, il n'y aurait eu aucune nécessité d'envoyer un prophète, ni de révéler les prescriptions nécessaires à l'édification de la société musulmane.

Peut-on dire que tous ces hommes épris de liberté qui se sont opposés aux tyrans au cours des siècles avaient agi contre la volonté de Dieu?

Un intellectuel sunnite, le Dr Abdel aziz al-Dowri écrit:

"Au moment où se consolida la souveraineté du califat, la théorie politique des sunnites –à ce sujet– ne s'appuyait pas seulement sur le Coran et le Hadith, mais aussi sur le principe du commentaire et de la justification du Coran et de la Tradition conformément aux faits et événements qui ont suivi. Dans cette optique, toutes les générations ont exercé leur part d'influence sur la formulation de la théorie du califat qui était renouvelée et mise au goût du jour par chaque génération.

Un exemple frappant nous est donné par le Qâdi Abu-I-Hassan Mâwardi, qui fut le chef de l'appareil judiciaire du Calife. Dans son ouvrage célèbre "*Al-Ahkâm al-Sultâniyya*", il traite de la question du califat. Bien que vivant à une époque de décadence du califat, il consacra tout son effort intellectuel à montrer que les opinions de ses prédécesseurs parmi juristes étaient parfaitement conformes aux pratiques de son temps. Il ne fit montre d'aucune originalité, ni de liberté de pensée. Voici un extrait de ce qu'il écrit:

"Il est légalement permis qu'un homme soit à la tête du califat sans en avoir les qualités requises, même s'il existe un autre homme qui en remplit les conditions; et si un homme a été choisi, on ne peut pas l'écarter du pouvoir pour la raison qu'il existe un autre plus compétent et meilleur que lui."

Il confirme ainsi ce principe et se fonde sur lui, pour justifier le règne de nombreux califes non qualifiés pour diriger les musulmans. Il avait aussi peut-être l'intention de réfuter la conception politique du chi'isme. Nous voyons cependant que les opinions théologiques qu'il a discutées, ne visaient à rien d'autre qu'à convaincre les sunnites que les décisions du calife de leur temps étaient justifiées; et la notion de "consensus" (*ijmâ'*) était abusivement exploitée."²

Tels sont les fondements intellectuels de ceux qui se disent les partisans de la Tradition prophétique, les gardiens de la religion et de la *Chari'a*.

Quant aux penseurs de l'islam et aux réformateurs de la société, les partisans des Imams de la justice, les preuves de Dieu, les guides de la Création, ils sont appelés "hérétiques" (*râfizi*), et déserteurs de la tradition du Prophète de Dieu.

Qu'advierait-il de la religion de Dieu si le droit était reconnu à des gouvernants tout à fait étrangers à l'esprit de l'islam et foulant aux pieds les lois célestes, de prendre la direction des affaires des croyants, et si ces derniers se voyaient contraints de leur obéir en tout?

Peut-on alors penser que la fidélité à la Loi prophétique se résume à cela? Une telle façon de penser n'aurait-elle pas comme seul résultat de reconnaître officiellement le droit illimité des tyrans et des oppresseurs?

Dans l'optique chi'ite, l'imamat est une sorte de direction divine et une responsabilité confiée par Dieu,

comme la prophétie, avec cette différence que le prophète est le fondateur d'une religion et l'Imam en est le gardien. Il est du devoir du peuple de le prendre pour exemple et de s'inspirer de lui dans toutes les dimensions de la vie.

La nécessité se fit sentir pour la communauté musulmane, dès la mort du Prophète, d'une personnalité forte, capable, de grande vertu et pure de tout péché, afin de poursuivre la voie du fondateur de la Loi islamique.

En demeurant attentif aux événements, et conscient des dangers de la déviation, il sera en mesure de faire profiter tout le peuple de ses vastes connaissances de la religion, dans tous les domaines, et de maintenir vivante la flamme du monothéisme.

L'imamat et le califat sont indissociables, comme sont indissociables dans l'Envoyé de Dieu les deux fonctions de prophète et de gouvernant. Car l'islam spirituel et l'islam temporel sont les parties d'un même tout. Mais au cours de l'histoire, la puissance politique des musulmans a été séparée de la puissance spirituelle.

Si un homme juste, pieux et capable n'était pas à la tête des musulmans et s'il ne leur servait pas de guide et de modèle, la situation ne serait plus propice à l'instauration de la justice, et à l'épanouissement moral et religieux, et les conditions ne seraient plus garanties pour que la religion joue pleinement son rôle.

Pour signifier l'impact de l'action des gouvernants sur leurs peuples, 'Ali, l'Emir des Croyants a dit:

"Les gens tiennent plus de leurs dirigeants, en matière morale, que de leurs parents."³

Puisque la qualité des objectifs d'un gouvernement dépend à ce point de la qualité des gouvernants, il est logique que les objectifs d'un gouvernement islamique requièrent des dirigeants dotés des meilleures qualités morales et de la meilleure compétence dans tous les domaines.

En outre, le besoin qu'éprouve la société d'un dirigeant excellent en tout, est un besoin normal et naturel. De même que l'islam a satisfait par des lois adéquates les besoins individuels et sociaux, aussi bien temporels que spirituels, de même il faudrait que son besoin d'un dirigeant soit satisfait de façon conforme à la nature humaine, et qu'il soit aussi conforme à l'attente des hommes.

Comment Dieu qui a pourvu les êtres humains en instruments nécessaires ou accessoires, afin de leur permettre de surmonter leur insuffisance intrinsèque et de progresser vers la perfection, pourrait-il faire exception dans ce domaine très sensible, et priver les hommes de l'instrument sans lequel leur promotion matérielle et spirituelle serait impossible?

Peut-on penser que Dieu puisse priver l'homme des moyens les plus fondamentaux, et lui refuser cette

grâce?

Tant que la communauté musulmane ne réalisera pas l'importance du principe de l'imamat, elle ne sera jamais en mesure d'assumer pleinement sa mission sur terre et son programme sera toujours inachevé et privé d'âme.

Le Prophète de l'islam a dit:

"Celui qui meurt sans avoir connu l'imam de son temps, meurt de la mort de l'ignorance."⁴

Puisque les gens de l'ignorance (*djâhilyat*) étaient des polythéistes, ils ne connaissaient ni Dieu, ni les prophètes. Cette tradition montre l'importance qu'attachait le Prophète de l'islam au principe de l'imam qui révèle aux croyants les voies de la perfection.

-
1. Al-Qâdi Bâqilâni: al-Tamhîd, p.186.
 2. Al-Nuzum al-islâmiyya, tome 1, p 72-84.
 3. Al-Bîhâr, tome 17, p. 129.
 4. Ahmad ibn Hanbal: al-Musnad, p.96.

Leçon nombre 2: Le Prophète et l'avenir de l'islam

Le Prophète savait pertinemment qu'après sa mort la Ummat allait perdre sa cohésion et se laisser entraîner à la querelle et à la division.

La société musulmane se composait alors d'une part des Mouhâdjirous (Emigrés venus de la Mecque) qui comprenaient les Banou Hachem, les Banou Umayya et les tribus de Adiy et de Teimim, et d'autre part, des Ansârs (musulmans de Médine accueillant leurs coreligionnaires de la Mecque) qui étaient des membres des tribus des Aws et des khazraj.

Dès la mort du Prophète la flamme de la sédition a embrasé les esprits. La plupart des musulmans ne pensaient plus à l'intérêt de l'islam, mais seulement à s'emparer du pouvoir en faveur de leur clan, sans même se demander si un simple pouvoir fort et centralisé pouvait succéder au gouvernement divin instauré par le Prophète. Bref, les ambitions et les passions les rendaient aveugles, au point d'entamer gravement les liens religieux qui les unissaient auparavant.

Le Prophète avait prédit cela: "La communauté de Moïse s'est divisée en 71 sectes; celle de Jésus en

72; ma communauté se scindera en 73 sectes, dont une entrera au paradis, et les autres en enfer."¹

Le coup le plus violent qui a été asséné à l'unité des musulmans après la mort du Prophète, et qui portait en lui les germes des malentendus et des divisions, fut leur divergence au sujet du choix de leur chef après le Prophète.

Si le Prophète avait quitté ce monde, sans avoir au préalable informé les musulmans de la façon dont il fallait faire face à ce mal terrible qu'il leur prédisait, et s'il n'avait pas donné ses recommandations au sujet de la situation de vide qu'entraînerait sa disparition, et des conséquences désastreuses qu'elle créerait, n'aurait-il pas été lui-même tenu pour l'auteur de tous les graves problèmes nés de son abandon de la responsabilité, et de la direction des affaires?

Comment peut-on penser que le Prophète qui a clarifié expressément tous les points de sa doctrine, ait pu omettre d'évoquer le futur de l'islam et la nécessité de protéger la vérité dont il est porteur, l'existence même de la religion, voire de la communauté musulmane.

On se demande comment certains oseraient affirmer que le Prophète avait observé un silence total sur cette question et qu'il avait laissé aux musulmans le soin de régler le problème. On se demande comment ils ont pu attribuer au Prophète qui fut doté de l'intelligence la plus parfaite parmi les hommes, une pareille négligence et un tel mutisme. Surtout quand on garde à l'esprit que sa mort ne fut pas soudaine et brusque, puisque lui-même en avait annoncé aux musulmans la venue quelques mois auparavant lors du pèlerinage d'adieu, en leur disant qu'il ne les reverrait pas lors du prochain pèlerinage.

Du vivant même du Prophète, l'islam encore jeune était mis en danger par deux sortes d'ennemis: ceux de l'intérieur, qui étaient les Hypocrites, infiltrés dans tous les rangs et sous l'étendard de l'islam. Et dont les complots furent nombreux, au point qu'en l'an 9 de l'Hégire, le Prophète préparant l'expédition de Tabuk, et redoutant leur conspiration, désigna 'Ali comme son remplaçant à Médine, pendant son absence.

Les ennemis de l'extérieur étaient représentés par les deux empires, Romain et Perse de l'époque.

Il est évident qu'en de telles conditions, le Prophète se devait de confier la responsabilité de protéger l'islam et la communauté musulmane à une ou plusieurs personnes qui en seraient capables.

Le Premier Calife lui-même a eu l'occasion de ressentir le poids de cette responsabilité qui lui incombait d'assurer la continuité du gouvernement et le vide qui résulterait de sa disparition: il ne laissa donc pas la communauté à elle-même. Il recommanda –sur son lit de mort– aux gens de suivre et d'obéir à Omar ibn al-Khattâb.²

Il considérait par conséquent de son devoir de désigner son successeur et d'y contraindre les musulmans à lui obéir.

De même, après avoir été poignardé, le deuxième calife, conscient de la gravité de la situation, ordonna la constitution d'un comité de six personnes pour décider de sa succession. Ce qui signifie qu'il ne reconnaissait pas à tous les musulmans le droit de désigner le calife.

Quant à 'Ali, l'Emir des Croyants, il se satisfit du fait accompli, de peur de la sédition et d'un retour du peuple à l'ignorance d'avant l'islam.

Comment donc le Prophète –que la paix soit sur lui– aurait pu fermer les yeux sur une question aussi grave, sur le profond danger qui menaçait sa mission, alors que les gens venaient de sortir de l'ère de l'ignorance? Comment n'aurait-il pas enseigné aux gens la voie du salut, celle qui les préserverait du danger après sa disparition?

Nous ne voyons vraiment pas d'explication à un tel comportement négatif; et pourquoi le Prophète de l'islam ne se serait pas intéressé à cette question. On ne peut pas se représenter une pareille chose.

Or, sur son lit de mort et alors que la douleur de la maladie le faisait beaucoup souffrir, l'Envoyé de dieu, inquiet, songeait à l'avenir de la religion et de la communauté musulmane. Seule, cette question occupait son esprit à ces instants-là. Et à un moment où s'étaient réunies autour de son lit beaucoup de personnes, parmi lesquelles Omar ibn al-Khattâb, le Prophète dit:

"Que l'on m'amène de l'encre et une omoplate afin que je vous écrive ce par quoi vous ne serez jamais égarés, après ma mort."³

Cette tentative du Prophète –que rapportent les sources sunnites et chiites, et sur l'authenticité de laquelle elles s'accordent– est la preuve la plus éloquente du souci qu'avait le Prophète, dans les derniers instants de sa vie, d'assurer la continuité de l'islam, et des dangers qui allaient menacer cette religion après sa mort.

C'est le moment, ici, de rappeler que dans les religions antérieures à l'islam, tous les prophètes avaient à leurs côtés des "héritiers", des hommes qui après leur mort, eurent la responsabilité de préserver le contenu et le sens de leur mission.

Comme le Coran affirme que Dieu ne change pas Ses coutumes en égard à Sa création, le Prophète se devait d'agir conformément à cette coutume des prophètes qui l'ont précédé, et d'en informer sa communauté. C'est ce qu'il fit, en effet.

1. Ibn Madja: Sunan, Chap: Les Causes des Séditions (Fitan).

2. Al-Ya'qûbi: Târikh, p. 136, (édition de Nadjaf).

3. Ahmad ibn Hanbal: al-Musnad tome 1, p.344; Ibn Sa'd: Tabaqât tome 2,p.242; Boukhâri: Sahîh tome 1, p. 22; Tabari; Tarikh tome 2, p.436.

Leçon nombre 3: La désignation de 'Ali, comme Chef des musulmans

L'intérêt de l'islam commandait qu'après la mort du Prophète, les rênes des affaires de la communauté soient confiées à un chef doté d'une grande sagesse et capable de poursuivre l'œuvre entreprise par le Prophète, faute de quoi les esprits fraîchement libérés de l'ignorance, seraient tentés d'introduire des éléments de déviation, compromettant le sens même de la religion islamique.

Beaucoup de preuves historiques nous attestent que le Prophète avait non seulement conscience de l'importance de la question, mais qu'il l'avait résolue publiquement à son retour du pèlerinage d'Adieu, le 18 du mois de Dhul Hidja, en désignant –sur ordre de Dieu– son légataire universel et son successeur, et en indiquant par cela-même les moyens et voies pour assurer la poursuite de son mouvement, et le bonheur de la justice et la prospérité de la communauté musulmane.

Lors de la dixième année de l'Hégire, qui vit le terme de sa mission terrestre, le Prophète avait décidé de diriger ce grand rassemblement des pèlerins à la Mecque. L'honneur d'accomplir ce pèlerinage en compagnie de leur Prophète et guide, fut à l'origine de la participation de dizaines de milliers de la première génération de musulmans. Tout le monde était là, venus de tous les coins de l'espace islamique d'alors; il en fut même qui se rendirent d'abord à Médine pour avoir l'insigne privilège de se joindre à la caravane du Prophète en partance vers la Mecque, pour y accomplir ce grand devoir religieux du Hadj qui incombe à tout musulman ou musulmane qui en a les moyens et la force physique.

Le Prophète fut très heureux du flot humain qui se pressait autour de lui: c'était la preuve que sa mission avait été bien accomplie. Quand les cérémonies du pèlerinage se furent achevées, la grande caravane des pèlerins que les historiens évaluent entre 90 et 120000 personnes s'ébranla vers le chemin du retour. Elle traversa quelques vallées avant de déboucher sur un désert aride où se trouvait, miséricorde divine dans ce lieu de désolation, un étang que les caravanes appelaient "Ghadir Khumm". 1

Soudain, l'ordre fut transmis au Prophète par l'ange Gabriel de la part de Dieu, d'arrêter la caravane. On s'arrêta et l'on attendit que les retardataires arrivent. Un tel ordre ne pouvait que surprendre les pèlerins: la chaleur torride, le soleil implacable rendaient l'endroit inclément.

Peu de temps après, se répandit la nouvelle qu'une révélation venait de descendre sur le Prophète. Elle disait:

"Ô Prophète, transmets ce qui t'est révélé de la part de ton Seigneur; ne le ferais-tu pas, tu n'aurais pas communiqué Son message. Dieu te met hors d'atteinte des gens. Dieu ne guide pas les mécréants." (Coran, Sourate 5 La Table Servie (al-Mâ'ida), verset 67)

Ce verset est explicite quant à la gravité de l'ordre divin spécifique qui est donné cette fois au Prophète: si ce dernier venait à manquer à son devoir (non par désobéissance à Dieu) par peur des gens, sa faute serait telle que toute son action jusque-là aurait été nulle et vaine; en revanche s'il se conformait à l'ordre divin, il parachèverait sa mission, et la garantirait contre tout péril jusqu'à la fin des temps.

Le Prophète allait s'éteindre soixante-dix jours après cette révélation. Et pendant les 23 ans qui ont précédé, il s'était, sans relâche, voué à sa mission, entièrement soumis aux ordres divins.

Ce verset se réfère par conséquent à un ordre spécial, par la transmission duquel seraient obtenus l'agrément divin, la perfection du message, et l'accomplissement de la grâce divine.

L'affaire était grave. Le Prophète n'avait pas peur des hommes pour sa personne. Il avait peur des hommes pour sa religion. Or, Dieu le rassure pour cela en disant:

"Dieu te met à l'abri du mal des gens".

La mentalité arabe de l'époque était réfractaire à l'attribution de responsabilités politiques à des jeunes; à leurs yeux la sagesse était synonyme d'âge mûr, voire de vieillesse. Ce qui ne facilitait pas la tâche!

En outre, beaucoup de ceux qui se trouvaient être alors des compagnons du Prophète avaient des proches et des amis qui furent tués au combat par l'épée imparable de ce grand héros que fut 'Ali ibn Abi Taleb. Leur foi islamique n'était pas suffisamment profonde pour discerner entre la fidélité à Dieu et la fidélité à des amis et proches, ennemis de la foi. Ils gardaient rancune à 'Ali, au lieu de voir en lui le combattant fidèle du Prophète qui n'obéit qu'à sa conscience.

Les traditionalistes chiites et certains traditionalistes sunnites² ont rapporté que le verset coranique précédent fut révélé à "Ghadir Khumm". Le Prophète recevait l'ordre divin de proclamer 'Ali comme son successeur.

A Ghadir Khumm, vint donc le moment de la prière du midi.

Le Prophète la dirigea.³ Puis il se leva pour se préparer à prononcer l'un des prênes les plus importants de sa mission, et se conformer ainsi au commandement de son Seigneur. On dressa une chaire en empilant les bâts des chameaux, et les bagages des pèlerins.

Puis au milieu de cette foule rassemblée dans le désert et prête à l'écouter, le Prophète s'avança et monta sur la chaire afin que chacun le voie et l'entende.

Après avoir rendu grâce à Dieu, dont la puissance sur les choses est éternelle, le Prophète –que la paix soit sur lui– dit:

"Ô gens! Bientôt arrivera le moment où je serai appelé et je répondrai. Je serai certainement interrogé, et vous serez certainement interrogés. Que diriez-vous alors?"

Les musulmans répondirent: "Nous attesterons que tu as transmis ton message que tu as combattu et que tu nous as conseillés et que Dieu t'en récompensera en profusion de bien."

Puis le Prophète dit: *"N'attestez-vous pas qu'il n'est pas d'autre divinité que Dieu et que Muhammad est Son serviteur et Son Envoyé; et que le Paradis est vrai, que l'Enfer est vrai, que la mort est vraie, que la résurrection après la mort est vraie, et que l'Heure du Jugement viendra sans aucun doute à son sujet et que Dieu fera revivre les gens des tombeaux?"* Ils répondirent, unanimes: "Certes oui, nous attestons cela!"

Puis le Prophète poursuivit: *« Et je vous interrogerai au moment où vous serez amenés devant moi, au sujet des deux choses les plus lourdes, sur la façon dont vous vous comporterez à leur égard, après ma mort .4*

La plus grande des deux choses lourdes est le Livre de Dieu qu'Il soit Exalté. Il est une corde dont une extrémité est dans la main de Dieu et l'autre dans vos mains. Saisissez-la bien, vous ne vous égarerez pas et vous ne changerez pas. L'autre chose lourde est ma famille, les Gens de ma Maison. Car le Subtil, qui est au fait de toute chose, m'a informé que ces deux choses lourdes ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'elles me rejoignent au Paradis."

Puis le Prophète appela 'Ali –que la paix soit sur lui– le prit par la main et le hissa sur la chaire. Puis élevant la main de 'Ali afin que tout le monde le reconnaisse, le Prophète dit:

"Ô gens! Qui est-ce qui a priorité sur vous avant même vos propres personnes?" Ils dirent: "Dieu et Son Envoyé sont plus savants". Le Prophète poursuivit: *"Celui dont je suis le maître, voici 'Ali qui sera son maître.5*

Ô Dieu, sois l'ami de celui qui lui vouera son amitié, et sois l'ennemi de celui qui lui déclarera son inimitié.6 Donne la victoire à celui qui le défendra, et avilisse celui qui cherchera à l'avilir.7 fais que la Vérité le suive partout où il sera."

Puis, pour finir son discours, le Prophète demanda que les présents en transmettent la teneur aux absents.

C'est donc ainsi que fut désigné à la charge de l'imamat, 'Ali ibn Abi Taleb, l'homme qui en était le plus

digne et le plus qualifié. Et c'est ainsi que la mission prophétique se parachevait et atteignait sa perfection dans la proclamation et l'investiture de 'Ali comme son successeur.

Avant même que la foule des musulmans ne se dispersa, l'ange Gabriel apporta au Prophète le verset suivant:

"En ce jour, J'ai parachevé pour vous votre religion, et J'ai complété pour vous Ma faveur, et Je vous ai agréé l'islam comme religion." (Coran, sourate 5 la Table Servie (al-Mâ'ida), verset 3)

Lorsque le Prophète cessa de parler, tous les musulmans crièrent d'une seule voix "Dieu est plus Grand! Allâh-ou-Akbar!", pour remercier Dieu d'avoir aidé le Prophète à mener sa mission jusqu'à son terme, et d'avoir ainsi donné aux hommes une religion complète, en désignant même le successeur du Prophète.

Les musulmans laissaient éclater leurs joies. On s'avavançait par groupes vers 'Ali pour le féliciter, et on s'adressait à lui en employant le titre qui lui convenait le mieux, celui de Commandeur des Croyants, Emir el-Mou'minin, titre que le Prophète lui avait donné.

On dit que c'est là même que Hassân ibn Thâbet, célèbre poète du temps du Prophète déclama son poème panégyrique dans lequel il évoqua le grand évènement de Ghadir Khumm:

Leur Prophète les appela au jour de Ghadir A Khumm,

et quel plus noble appelant que le Prophète!

Il dit: "Qui est votre Patron et qui est votre Ami?"

Et eux, ne se montrèrent point dépourvus d'yeux:

"Ton Dieu est notre Maître et Tu es notre Ami,

Et aucun de nous ne te désobéira sur Terre."

Alors, il dit: "Lève-toi, 'Ali! Car certes je t'ai agréé

après moi comme Imam et Maître de la Voie."

Dans le verset coranique précédemment cité, on peut mesurer l'importance que Dieu veut donner à cet évènement: ce n'est certainement pas un fait ordinaire. On y parle de perfection, d'achèvement de la religion, d'agrément de Dieu pour l'islam comme religion pour les hommes. Mais ces informations ne sont données qu'après la proclamation d'Ali comme héritier désigné du Prophète.

Autrement dit, c'est 'Ali qui est la cause de la perfection de l'islam, et l'obéissance à 'Ali fait partie des fondements de cette religion.

Les sources historiques et traditionnelles des sunnites aussi bien que celles des chiites confirment que le verset en question a été révélé au Ghadir Khumm, c'est à-dire le jour où le Prophète désigna 'Ali comme son successeur à la tête des musulmans. Et tous les commentateurs s'accordent à dire que la Sourate de la Table Servie (al-Maïda, cinquième sourate du Coran) dont fait partie le verset en question, est la dernière sourate du Livre Saint à être révélée au Prophète de Dieu.

Certains –malintentionnés– ont essayé de voir dans le verset une allusion au début de l'islam. Il y a de leur part une volonté délibérée d'égarement et de tromperie. Car le texte dit clairement "En ce jour, j'ai parachevé pour vous votre religion, et J'ai complété pour vous Ma faveur..." De toute façon, ces tentatives tardives de falsification n'ont aucun appui dans les sources anciennes.

L'évènement de Ghadir Khumm a été largement répercuté dans les sources anciennes; il interpellait trop fortement les consciences des historiens pour qu'ils essayent de le contourner ou de l'ignorer.

Au cours des premiers siècles proches de la période prophétique, l'évènement était encore très vivant dans les mémoires comme en témoignent beaucoup de sources historiques.

Ibn Khalikan mentionne la journée du dix-huitième jour du mois de Dhul-hidja comme une journée de fête.⁸

Le célèbre El-Massoudy mentionne la nuit au dix-huitième jour du mois de Dhul-hidja comme la veille de la fête du Ghadir, que les chiites glorifient.⁹

Abu Rayhân al-Bîrounî, grand savant du cinquième siècle de l'Hégire a compté la journée du Ghadir Khumm, comme l'une des fêtes musulmanes.¹⁰

Dans son livre intitulé *Matâlib al-Su'âl*, ibn Talha al-Châfi'i affirme aussi que: "Le jour de Ghadir Khumm est un jour de fête. Il est le jour où le Prophète institua 'Ali comme imam pour les musulmans.¹¹

Voyons à présent ce qu'il faut entendre par le mot "*mawlâ*" employé par le Prophète dans son discours du Ghadir Khumm, et que nous traduisons généralement par Patron, Maître ou Ami.

Au point de vue sémantique et morphologique, le mot "*nawlâ*" est comme le mot "*walî*", un dérivé de la racine verbale arabe "*Wly*", qui signifie être proche.

La notion de proximité est apparentée avec celle d'ami intime, de patron, de préséance, voir d'initié.

Dans le cas de "*mawlâ*" employé par le Prophète faut-il comprendre la préséance et la priorité que le Prophète doit avoir sur les croyants ou bien faut-il privilégier le sens de l'ami, de celui qui soutient?

Le premier cas est soutenu par un verset du Coran qui dit:

"Le Prophète est plus proche des croyants qu'eux-mêmes." (Coran, sourate 33 les Factions (al-Ahzab), verset 6)

Autrement dit, le Prophète a plus de droits sur les croyants, qu'ils n'en ont sur eux-mêmes. Et comme on dit en français, il a la priorité sur eux, il passe avant eux. Il a prééminence et préséance sur eux. Et cette même notion du mot "*mnawlâ*" se retrouve plusieurs fois dans le Coran. 12

En raison des pouvoirs qui en découlent, ces versets accordent une autorité absolue au Prophète à qui l'obéissance est accordée automatiquement par les croyants. Le Prophète exerce sur les croyants une autorité illimitée aussi bien sur leurs biens que sur leurs personnes, mais c'est une autorité qui lui est reconnue par amour; car le mot *walâya* ne comporte aucun contenu tyrannique, mais contient au contraire le sens d'ami, d'intimité comme on l'a dit.

Beaucoup de preuves peuvent être apportées pour appuyer l'idée que le sens du mot *mawlâ* tel qu'il fut employé par le Prophète à Ghadir Khumm, est le même que celui que nous venons de définir. C'est à-dire que 'Ali, en vertu de la proclamation du Ghadir Khumm, se voit reconnaître le même rang, le même privilège de proximité à l'égard des croyants, que le Prophète lui-même: "Celui dont je suis les *mawlâ*, 'Ali sera son *mawlâ*." Mais bien entendu, la prophétie est scellée avec le Prophète de l'islam, et 'Ali n'est pas un prophète.

Avant de prononcer la phrase précédente, le Prophète avait posé la question: "N'ai-je pas priorité sur vous avant vous-mêmes?" (*Alastu awlâ bikum min anfusikum?*), ce qui corrobore bien le sens que nous donnons ici au mot *mawlâ*.

Si le Prophète avait voulu signifier autre chose, il n'aurait pas posé la question, qui nous sert ici de témoin à l'appui de notre interprétation, et qui lui servit à inculquer à son auditoire le sens qu'il voulait donner au terme de *mawlâ*.

D'autre part, de la série de questions que le Prophète pose aux croyants –qui lui répondent tous par l'affirmative– on peut inférer que le Prophète, après avoir demandé s'ils attestaient que Dieu est Un, que Muhammad est Son Envoyé, que le Paradis est vrai, que l'Enfer est vrai, etc..., va leur transmettre un autre élément du dogme, à savoir la reconnaissance de la *walâya* de 'Ali, au même titre que les autres éléments du dogme.

'Ali était ainsi reconnu comme le calife (successeur) désigné du Prophète.

Si comme le pensent certains de nos frères sunnites, le mot *mawlâ* signifiait seulement l'ami, celui qui soutient, la *walâya* de 'Ali aurait été équivalente et similaire à la *walâya* de tous les croyants, car la *walâya* dans ce sens fait partie des premiers enseignements de la fraternité islamique. Il n'y aurait pas eu nécessité de la proclamer devant une telle assemblée, d'autant plus que celle-ci avait été convoquée par le Prophète. Il n'y aurait pas eu aussi besoin de la précéder de tous ces préliminaires relativement longs.

A cela, il faut ajouter qu'avant de mentionner le nom de 'Ali, le Prophète a parlé de sa fin proche, et a informé les musulmans qu'il allait bientôt quitter ce monde. Il est évident alors que la question qui peut naître dans l'esprit d'un auditeur attentif et soucieux du devenir de l'islam est celle de la succession. Le Prophète conscient de cela, va alors désigner l'homme qu'il sait être le seul capable de lui succéder.

Il ne pouvait pas retenir plus de cent mille personnes sous une chaleur torride, simplement pour leur annoncer qu'ils doivent aimer 'Ali, parce que lui-même l'aime, d'autant plus que l'amitié et l'amour entre les croyants sont des choses qui vont de soi dans l'islam, et qu'ils sont inscrits dans le Coran. 13

La position que défendent nos frères sunnites à ce sujet n'est pas raisonnable.

Quand le Prophète eut fini son discours, les compagnons, parmi lesquels se trouvaient Abu Bakr, Omar, Talha et Zoubeyr se rendirent tous auprès de 'Ali pour lui présenter leurs félicitations et lui souhaiter le succès dans sa fonction d'Emir des Croyants. La cérémonie se poursuivit jusqu'au moment de la prière du coucher du soleil. Omar fut l'un des premiers à lui adresser la parole, en ces termes:

"Bravo à toi, ô 'Ali, te voici devenu mon *mawlâ* et le *mawlâ* de tout croyant et de toute croyante!" 14

Quelle autre nouvelle aurait mérité à 'Ali qu'on vienne l'en féliciter, sinon celle de sa promotion au rang de chef de la communauté musulmane?

Le poète arabe du temps du Prophète, Hassân ibn Thâbet, n'a pas compris autre chose par le terme *mawlâ*, que le gouvernement des musulmans (imamat) et la direction de leurs affaires. Dans le poème qu'il composa à cette occasion, il dit:

"Alors le Prophète dit: Lève-toi, 'Ali! car certes je t'ai Agréé après moi comme Imam et maître de la Voie."

On voit bien que pour celui qui médite l'ensemble du discours du Prophète à Ghadir Khumm, le sens du mot *mawlâ* qui s'impose est celui de chef, à qui est dû l'obéissance et qui a priorité sur nos propres choix, car il est un homme inspiré, guidé par Dieu, connaissant mieux que nous-mêmes ce qui nous convient pour notre salut.

Un jour le Prophète avait désigné 'Ali comme commandant d'une expédition. Quatre compagnons s'en plainquirent au Prophète. Ce dernier leur répondit:

"*Qu'avez-vous contre 'Ali? 'Ali fait partie de moi et je fais partie de 'Ali, et il est le walî de tout croyant, après moi.*" 15

Certains pourraient se demander pourquoi 'Ali n'a pas invoqué l'évènement de Ghadir Khumm où il fut

désigné par le Prophète comme son successeur, contre ses adversaires de la Saqîfa, après la disparition du Prophète.

Pourquoi n'a-t-il pas rappelé aux musulmans, Muhâdjirous et Ansârs, qu'il avait été désigné à la charge de Calife par le Prophète lui-même et que personne n'était en droit de lui contester cela? Les témoins de l'évènement qui étaient des milliers avaient-ils oublié ou feignaient-ils l'oubli?

En réponse, nous prouvons qu'il n'en fut pas ainsi. Car l'imam 'Ali a bien rappelé à chaque fois que l'occasion lui fut donnée, la mission qui lui fut confiée par le Prophète. Il n'a jamais accepté le choix de la Saqîfa.

Les historiens nous rapportent que lorsque 'Ali et son épouse Fatima se rendaient de nuit auprès des compagnons pour leur rappeler la promesse faite au Prophète au jour du Ghadir Khumm, ils répondaient:

"ô fille de l'Envoyé de Dieu, nous avons déjà prêté serment à Abu Bakr. Si ton époux et cousin était venu à nous avant Abu Bakr, nous ne lui aurions pas préféré un autre!"

Et 'Ali leur disait alors:

"Allais-je laisser le corps du Prophète dans sa maison, sans l'enterrer, et sortir pour disputer son pouvoir à ces hommes?"¹⁶

Le jour de la consultation, où l'on vit Abdurrahmân ibn , Awf prendre ouvertement parti pour Othmân, l'Imam 'Ali dit:

"Je tirerai argument d'un fait qu'aucun arabe ou non-arabe parmi vous ne pourra contester." Puis il dit: "Je vous en conjure par Dieu, y a-t-il parmi vous un homme -autre que moi-même- à qui le Prophète de Dieu aurait dit: "Celui dont je suis le mawlâ, 'Ali est son mawlâ! ô Dieu, sois l'ami de celui qui lui voue l'amitié, et sois l'ennemi de celui qui lui déclare son inimitié. Donne la victoire à celui qui l'assiste. Que les présents transmettent aux absents!"

Les gens répondirent: "Non!"¹⁷

Le témoignage apporté par trente hommes parmi les compagnons du Prophète, dans l'enceinte de la mosquée de Koufa (Rahba), au sujet de l'évènement de Ghadir Khumm, est un des faits indiscutables établis par l'histoire.

Un jour, en effet, l'imam 'Ali interpella du haut de la chaire de la mosquée de Koufa, les nombreux fidèles en ces termes:

"Je vous en conjure par Dieu, que parmi vous, tout musulman ayant entendu le Prophète prononcer à Ghadir Khumm les paroles qu'il prononça, se lève et vienne témoigner de ce qu'il a entendu.

Que ne se lèvent que ceux qui ont vu le Prophète et l'ont entendu de leurs oreilles prononcer ses paroles."

Trente compagnons se levèrent alors parmi lesquels se trouvaient douze compagnons ayant pris part à la bataille de Badr, première bataille qui opposa l'islam à l'impiété et qui se solda par la victoire miraculeuse des musulmans.

Ils témoignèrent tous que le Prophète prit, au Ghadir Khumm, la main de 'Ali et dit à la foule:

"Savez-vous que je suis plus cher aux croyants que leurs propres personnes?" Ils répondirent: "Oui". Le Prophète dit:

"Celui dont je suis le préféré, voici ('Ali) son préféré." 18

Le témoignage des trente compagnons intervenait trente-cinq ans après l'Hégire, et vingt-cinq ans après la journée de Ghadir Khumm. Quand on sait que de nombreux témoins avaient quitté ce monde, pendant le quart de siècle qui s'était écoulé, trouvant la mort dans les guerres, ou bien qu'ils se trouvaient plus ou moins loin de Koufa, dans les différents territoires de l'islam en expansion, l'importance historique de ce témoignage prend une signification encore plus évidente.

Ahmad ibn Hanbal, fondateur de l'école juridique sunnite qui porte son nom, et célèbre compilateur de traditions prophétiques recueillies dans son "Musnad", rapporte à ce sujet ce qui suit:

"... Puis ils se levèrent, exceptés trois d'entre eux. Ces derniers furent touchés par l'imprécation que 'Ali invoqua contre eux."

Abu Toufeil entendit cette tradition –du Ghadir Khumm de la bouche de Zayd ibn Arqam que le calife Omar avait désigné au Conseil de sa succession. Il fut stupéfait de ce que cette communauté avait nié les droits de 'Ali, malgré toutes les paroles que l'on rapportait du Prophète au sujet de son mérite. Il s'en étonna si fort qu'il en vint à douter de l'authenticité de la tradition relative à la journée de Ghadir Khumm. Il interrogea donc Zayd: *"L'as-tu entendu du Prophète lui-même?"* Zayd lui répondit: *"Il n'y avait en ces lieux-là (Ghadir Khumm) personne qui, malgré le très grand nombre de gens présents ce jour-là, ne l'ait vu de ses yeux et ne ne l'ait entendu de ses oreilles."* Abu Toufeil sut alors que les événements s'étaient déroulés comme il avait dit. 19

Ahmad ibn Hanbal rapporte aussi dans son "Musnad" le témoignage d'Abu Toufeil, présent à la mosquée de Koufa le jour où 'Ali prononça son sermon et appela les Compagnons à venir témoigner de ce qu'ils ont vu et entendu à Ghadir Khumm.

"Sorti de la mosquée, éprouvant quelque doute, il rencontra Zayd ibn Arqam et lui dit: "Je viens d'entendre 'Ali dire telle et telle chose." Zayd lui dit: "Que veux-tu nier? J'ai moi-même entendu le Prophète dire cela." 20

Al-Hamwîny al-Châfi'i rapporte que 'Ali invoqua contre ses adversaires la journée de Ghadir Khumm, en plusieurs autres occasions, à la bataille de Siffin, à la bataille du Chameau, et dans la Mosquée du Prophète à Médine, en présence de deux cents compagnons muhâdjirs et ansârs.²¹

En outre, il y a lieu de rappeler que l'imam 'Ali avait en général, choisi de s'imposer stoïquement le silence, depuis l'évènement de la Saqîfa, comme il le dit lui-même dans le Nahj al-Balâgha, en particulier dans le sermon célèbre de la Chaqchaqiyya.

-
1. Ibn Kathîr: Târikh tome 5, p.209 à 213; Majma'oul Zavaïd tome 9, p. 163.
 2. Al-Wâqidi: Asbâb al-Nazûl, p. 150; Al-Suyûtî: al-dural-manthûr tome 3, p. 298; Al-Qandûzî al-Hanafî: Yanabi'al-mawadda, p. 130; Al-âlûsî: Tafsîr tome 6, p. 172; Al-Qâdî al-Shawkânî: Fath al qadîr tome3, p.57; Al-Fakhr-al-Râzi: Tafsîr tome 3, p.636; Badr al-Dîn al-Hanafî: 'Umdatial-Qari tome 8, p.584; Shaykh Muhammd 'Abduh: Tafsîral-Manar.
 3. Ahmad ibn Hanbal: al-Musnad tome 4, p.281.
 4. Ibid tome 5, p. 181.
 5. Kanz al-Ummâl tome 15, p. 123.
 6. Ahmad ibn Hanbal: al-Musnad tome 1, p. 118.
 7. Ibid, p. 119.
 8. Voir Wafayât al-A'yân tome 1, p.60.
 9. Dans son livre al-Tanbîh wal Ichrâf, p. 32.
 10. Voir al-Athâr al-Bâqiya.
 11. Cité dans El-Ghadir, d'Allamah Amînî.
 12. Voir la sourate "Le Fer", verset 15 et la sourate Le Pèlerinage, verset 13.
 13. Sourate al-Tawba, verset 71; et sourate al-Hujurate, verset 10.
 14. Ahmad ibn Hanbal: al-Musnad tome 4, p.281.
 15. Ibid, p. 164.
 16. Ibn Qoteyba: al-Imamah wal-Siyassah tome 1, p. 12, édition du Caire.
 17. Al-Akhundi: al-Manâqîb, p.217.
 18. Note du traducteur: "plus cher" (awlâ) et préféré (mawlâ) sont de même racine; c'est le contexte qui nous oblige à les traduire différemment. Ils ont en tout cas un sens fort.
 19. Muslîm: Sah îh; al-Nîsâ'i: al-Khasâ'is; al-Hakîm: al-Mustadrak.
 20. Ibn Mâdja: Sunan tome 4, p. 370.
 21. Voir Farâ'id al-Simtayn chapitre 58.

Leçon nombre 4: Le Prophète parle de son héritier

L'Envoyé de Dieu n'a pas désigné 'Ali, comme son successeur à la tête des croyants à l'occasion du jour

du Ghadir Khumm seulement Il le fit connaître dès la troisième année de sa mission, quand il reçut l'ordre divin de rendre publique la prédication que jusque-là il menait de façon discrète et secrète. Il reçut l'ordre d'annoncer sa mission d'abord à ses proches.

« Et avertis les gens qui te sont les plus proches. » (Coran, sourate 26 Les Poètes, (As-Sû'arâ), verset 214)

Il chargea 'Ali de transmettre son invitation à quarante hommes parmi les chefs de famille des clans des Banou Hachem, des enfants de Abdul-Muttalib et des Banou Abd-Manâf.

Les hôtes furent servis pendant trois jours; les deux premiers furent marqués par les propos futiles d'Abu Lahab. Au troisième jour, vint le tour de la nourriture spirituelle. Le Prophète se leva, rendit grâce à Dieu et poursuivit:

"Ô enfants de Abdul-Muttalib, j'en jure par Dieu, je ne connais aucun homme d'âge mûr parmi les Arabes qui soit venu à son peuple avec quelque chose de meilleur que ce que je vous apporte. Je vous apporte le meilleur de ce monde et de l'au-delà.

Dieu m'a ordonné de vous appeler à Lui. Qui donc parmi vous serait prêt à me soutenir dans cette mission et qui en contrepartie deviendrait mon frère, mon légataire testamentaire, et mon lieutenant parmi vous?"

'Ali...répondit: "Moi! ô Prophète de Dieu, je serai ton soutien dans cette mission!"

Le Prophète prit 'Ali par l'épaule et dit: "Celui-ci est certes mon frère, mon héritier, mon successeur parmi vous. Ecoutez-le et obéissez-lui!"¹

Les gens se levèrent en ricanant, disant à Abu Taleb (père de 'Ali): "Il t'ordonne d'écouter ton fils et de lui obéir!" Personne n'a mis en doute l'historicité de cet événement; même les historiens les plus mal-intentionnés n'ont pu mettre en cause son authenticité.

Ainsi, le Prophète qui, au témoignage même du Coran, ne parle jamais inconsidérément a clarifié dès le début la question de l'autorité dans sa communauté, et a désigné 'Ali comme son successeur dès les premiers jours de sa mission.

Cet événement porte un témoignage frappant de ce que la question du califat dépend directement de Dieu et de Son prophète, et de ce que les hommes ne sont aucunement autorisés à la traiter selon leurs caprices et leurs passions.

D'autre part, cet événement nous montre comment dès l'origine, sont intimement liés la Prophétie et l'imamat, puisque le Prophète les annonce le même jour, à la même occasion.

Plus tard, et à plusieurs reprises, le Prophète rappellera que la question de l'autorité suprême dans la communauté relève de Dieu, et qu'il ne lui appartenait pas à lui, prophète, de décider comme il le veut.

Al-Akhnas ibn Châriq, chef de tribu arabe, déclara au Prophète, qu'il était prêt à embrasser l'islam, à condition qu'il soit désigné comme successeur du Prophète. Ce dernier lui répondit:

"Cette affaire appartient à Dieu. Il lui choisit celui qu'Il considère apte à l'assumer!

Al-Akhnas désespéra, et renonça à supporter les épreuves de la foi, puisqu'il n'avait pas la promesse de devenir calife.² Par conséquent avons-nous le droit de donner la préséance à un homme choisi par ses semblables contre un homme désigné par Dieu et Son Prophète! Comment un homme désigné par Dieu pourrait-il se mettre sous l'autorité d'un homme désigné par ses semblables. Le Coran nous met en garde contre la tentation de maintenir notre choix quand Dieu et Son Prophète ont décidé autrement.³

****^

Un autre exemple attestant que le Prophète a bien clarifié aux musulmans la position de 'Ali comme son successeur désigné, nous est fourni par la tradition dite de la Manzala, c'est à-dire du rang, du grade. Le Prophète a prononcé cette tradition dans des circonstances particulièrement graves et menaçantes pour le jeune Etat de Médine.

La nouvelle était parvenue au Prophète que les armées de Byzance s'apprêtaient à lancer une attaque contre Médine. Elles avaient grand espoir d'arriver à leur peine sans encombre. Le Prophète s'empressa de lever une armée musulmane, l'équipant du mieux qu'il pouvait.

D'autre part, le Prophète avait appris que des Hypocrites préparaient un complot, qu'ils espéraient provoquer en mettant à profit l'absence du Prophète pendant son expédition.

Il décida de désigner 'Ali comme son lieutenant à Médine, en le chargeant de veiller au maintien de l'ordre, et de la justice. Les Hypocrites, pris de court, usèrent d'un stratagème, et firent propager la rumeur que 'Ali était tombé en disgrâce, qu'il n'avait plus l'amitié du Prophète, puisqu'il ne l'autorisait pas à participer à la bataille à ses côtés.

Ces rumeurs provoquèrent en effet une réaction de 'Ali. Il rejoignit le Prophète, hors de Médine, pour lui faire part de sa tristesse. Le Prophète prononça alors la célèbre tradition qui définit éloquemment et sans aucune ambiguïté le rang et la place de 'Ali dans l'islam, en disant:

"ô 'Ali! N'es-tu pas satisfait d'être par rapport à moi dans le même rang que celui de Haroun par rapport à Moïse, sauf qu'il n'y a point de prophète après moi?"⁴

Beaucoup de traditionalistes sunnites ajoutent aussi ce propos du Prophète:

"Il ne convient pas que je sorte de cette ville à moins que tu n'y sois mon lieutenant."⁵

Amer ibn abi Sa'd ibn Waqqâs, a rapporté que Mu'awiyya demanda à Sa'd ibn abi Waqqâs (qui fut un des plus violents opposants à 'Ali) "Qu'est-ce qui t'empêche d'insulter Abu Toûrab (surnom de 'Ali ibn Abi Taleb)?" Il répondit:

"Je ne l'insulterai jamais tant que je garderais en mémoire trois paroles prononcées par l'Envoyé de Dieu; si une seule de ces paroles m'avait concerné, cela m'aurait été préférable aux plus beaux délices.

Je ne l'insulterai pas tant que je me rappellerais le jour où il reçut la révélation, et rassembla sous son manteau 'Ali, Fatima et leurs deux enfants et dit: "Seigneur! ceux-là sont les gens de ma Maison, ce sont les miens!"

Je ne l'insulterai pas tant que j'aurais en mémoire le jour où le Prophète le désigna comme son lieutenant avant de partir pour une expédition. 'Ali lui dit: "Tu me laisses pour garder des femmes et des enfants?". Le Prophète lui dit: "N'es-tu pas satisfait d'être pour moi comme Haroun pour Moïse, sauf qu'il n'y aurait point de prophétie après moi?" Je ne l'insulterai pas tant que je garderais en mémoire la journée de Khaybar (La bataille), où l'Envoyé de Dieu dit: "Je confierai l'étendard à un homme qui aime Dieu et Son Prophète; et Dieu vaincra par ses mains."⁶

Dans cette tradition, le Prophète a clairement défini la position de 'Ali vis à vis de lui, position qui est similaire à celle de Haroun vis-à-vis de Moïse, en ce qui concerne les questions politiques et communautaires; seule en est exclue la prophétie, car l'Envoyé de Dieu est le sceau qui ferme le cycle de la prophétie. Après lui, point d'autre prophète.

Or le Coran nous apprend que Dieu a répondu favorablement à toutes les demandes de Moïse concernant Haroun. Il en fit son ministre, son soutien, son successeur à la tête des Enfants d'Israël. Haroun a même atteint le rang d'envoyé.⁷

Par conséquent, et en vertu de la tradition dite "tradition du rang", 'Ali possède toutes les qualités de Haroun, exceptée celle de la prophétie.

Il en est qui affirment que la fonction de lieutenant du Prophète exercée par 'Ali ne fut valide que le jour où le Prophète était absent de Médine. Hors de cette occasion-là, 'Ali ne peut pas être dit lieutenant du Prophète, même après la disparition de ce dernier.

En fait, cette objection ne tient pas. Parce que le Prophète a choisi, en plusieurs occasions, des compagnons pour les représenter à Médine pendant ses absences, sans jamais les comparer à Haroun.

Il ne fit cette déclaration, lourde de conséquences, qu'à 'Ali ibn Abi Taleb.

Si le Prophète avait en vue une lieutenance provisoire, limitée dans le temps, à la durée de son absence de Médine, son propos excluant la prophétie aurait été une vaine parole. En d'autres termes, il aurait signifié quelque chose comme:

"ô 'Ali, sois mon remplaçant en mon absence, mais ne sois pas prophète!"

L'exception de la prophétie ne prend de sens que si l'on comprend que les autres qualités de Haroun sont valables définitivement pour 'Ali, même après la disparition du Prophète.

En outre, la tradition prophétique prend toute son importance à la lumière des autres traditions prononcées en d'autres circonstances, et qui la corroborent. Aux premiers temps de l'Hégire, quand les musulmans fuyant la Mecque avaient retrouvé leurs coreligionnaires à Médine, le Prophète voulut fraterniser entre eux. A chaque croyant il donna pour frère un autre croyant, afin qu'ils puissent s'entraider, se secourir mutuellement.

'Ali vint essoufflé et affligé au Prophète et lui dit: "Tu as fraternisé entre les musulmans, mais tu ne m'as pas choisi un frère parmi tes compagnons!"

Le Prophète lui répondit: "J'en jure par Celui qui m'a envoyé en vérité, je t'ai laissé en dernier afin que je te choisisse comme mon frère."⁸

En plusieurs occasions, le Prophète a appelé 'Ali, son frère.

Une citation d'Ibn Is'hâq apprend que:

"Le Prophète confraternisa entre les Muhadjiroums (Emigrés) et les Ansârs (musulmans de Médine), disant: "Soyez frères en Dieu, deux à deux." Puis il prit la main de 'Ali ibn Abi Tâleb et dit: "Voici mon frère!" Ainsi, l'Envoyé de Dieu, le maître des envoyés, le guide des hommes pieux, l'Envoyé du Seigneur des mondes qui n'a point d'égal était devenu le frère de 'Ali..."⁹

Ibn Sa'd rapporte que l'Envoyé de Dieu intervenant dans une discussion entre 'Ali, son frère Ja'far et Zayd ibn Haritha, dit:

"Quant à toi, 'Ali, tu es mon frère, et tu es avec moi!"¹⁰

Ibn Abdelbarr rapporte que le Prophète a dit à 'Ali: "ô 'Ali, tu es mon frère, et mon compagnon dans le Paradis!"¹¹

Voyons à présent ce que l'on peut déduire de cette fraternité.

En instaurant la fraternisation entre ses compagnons de Médine et ses compagnons émigrés de la Mecque, le Prophète ne voulait pas seulement régler par la solidarité, toute une série de problèmes sociaux que traversait la jeune communauté musulmane. Il voulait surtout inaugurer un modèle de rapports sociaux nouveau, supplantant le modèle tribal, et abolissant les privilèges et les pratiques allant

à l'encontre des enseignements de la nouvelle religion.

Le premier critère du rapport communautaire allait être la foi: On est frère en Dieu. On aime pour Dieu et on déteste pour Dieu.

Et le lien du sang allait être relégué au second plan.

La fraternisation entre le Prophète et 'Ali était intervenue dix ans auparavant, le jour où le Prophète invita tous ses proches afin de leur annoncer sa mission divine.

Par conséquent, elle ne pouvait se situer au même plan que la fraternisation entre les Muhadjirouns et les Ansârs.

Le Prophète et 'Ali n'avaient pas besoin d'un rapprochement; ils n'ont jamais été séparés. Ils étaient cousins, liés par la meilleure des amitiés.

Le mobile de leur fraternisation ne pouvait être que leur accord et leur affinité dans tous les domaines concernés par la foi nouvelle. 'Ali était le plus proche de par ses vertus, sa connaissance, et son esprit de sacrifice, du grand prédicateur de l'islam. Cette fraternisation est, comme nous l'avons vue dans la tradition, d'une portée éternelle, ne se limitant pas à la vie de ce monde.

Al-Hâkim, auteur sunnite, rapporte que le Prophète a dit:

"Ô 'Ali, tu es mon frère, dans ce monde et dans l'Autre!"¹² 'Ali, Abu Bakr et Abu 'Oubeïda se trouvaient un jour en présence du Prophète. Ce dernier posa la main sur l'épaule de 'Ali et dit: "Tu es le premier à avoir cru en moi! Tu es vis-à-vis de moi, comme Haroun vis-à-vis de Moïse."¹³

*

Omar ibn al-Khattâb vit un jour un homme dire du mal de 'Ali. Il lui dit: "Tu es un hypocrite! Car, j'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire: "Ali est vis-à-vis de moi comme Haroun fut vis-à-vis de Moïse, sauf qu'il n'est point de prophète après moi!"¹⁴

Nous voyons bien que dans l'esprit de Omar, 'Ali est l'égal du Prophète sous tous les rapports, excepté celui de la prophétie.

C'est pour cela qu'il prononce Un jugement d'"hypocrisie", qui est pire que l'infidélité déclarée. Or nous savons que Omar et certains compagnons se sont souvent injuriés les uns les autres, sans que cela donne lieu à des jugements d'hypocrisie. Cela ne s'est justifié que pour des paroles irrespectueuses envers 'Ali; ce qui prouve que 'Ali est considéré comme étant du même rang que la personne du Prophète.

La tradition de l'arche (*Safīnat*), est une des plus célèbres traditions et aussi celle dont la chaîne des transmetteurs est des plus valides. Elle est rapportée par les grands auteurs sunnites, et confirme la qualification et la compétence des Gens de la Maison du Prophète pour la direction des musulmans.

On rapporte que Abu Dharr al-Ghiffâri a entendu le Prophète dire:

"Les Gens de Ma Maison sont, parmi vous, à l'exemple de l'arche de Noé: quiconque y embarque sera sauvé, et quiconque la manque sera noyé et chutera."

En comparant les Imams au Vaisseau de Noé, le Prophète ne confirme pas seulement leur rôle de guides pour les croyants; il fournit aussi une indication pour les musulmans qui voudraient assurer leur salut, en les invitant à obéir aux imams, à se conformer à leur exemple, et il met en garde ceux qui s'opposeraient à ces imam, et qui ce faisant ruinteraient toutes leurs chances d'être sauvés dans l'au-delà, s'imaginant pouvoir trouver quelque planche de salut, hors de l'arche.

Cette tradition confirme aussi la perfection et l'impeccabilité des imams de la Maison du Prophète, puisque sans ces qualités, comment pourraient-ils mener à bien leur mission divine de sauver les âmes de l'égarement et des ténèbres...

Il a suffi d'une seule phrase pour le premier calife pour désigner son successeur! Pourquoi tant de paroles claires et éloquentes du Prophète ne suffiraient-elles pas à confirmer le rang de 'Ali?

-
1. Ibn Hanbal: Musnad tome 1, p. 111 et 159; ibn al-Athîr: Kâmel tome 2 p.22; Abul-Fidâ: Târikh tome 1, p. 119; etc...
 2. Tabari: Târikh tome 2, p. 172.
 3. Voir: Coran, Sourate al-Ahzâb, verset 36.
 4. Boukhâri: Sahîh tome 3, p. 58; Ahmad ibn Hanbal: Musnad tome 1, p.331; Muslim: Sah îhh tome 2, p.323; etc...
 5. Dont: Hakem: al-Mustadrak tome 3, p.63; Ahmad ibn Hanbal: Musnad tome 1, p.331; Ibn Kathîr: Târikh tome 7, p.338; etc...
 6. Muslim: Sah îh tome 7, p. 120.
 7. Voir: Coran, sourate Tâ Hâ, versets 29 à 32.
 8. Voir Kanz al-Ummâl, tome 5, p.31.
 9. Ibn Hichâm: sîrat tome 1, p. 505.
 10. Voir: Tabaqât tome 8, p. 114.
 11. Voir: Istî'âb tome2, p.460.
 12. Voir: al-Mustadrak tome 3, p. 14; voir aussi: le Sahîh de Tirmidhî tome 5.
 13. Voir: Kanz al-Ummâl tome 6, p.395.
 14. Khatîb Baghdâdi: Târikh de Baghdâd tome 7, p.453

Leçon nombre 5: Le lien entre le Coran et la Famille du Prophète

Le hadith dit des *thaqalayn* (les deux choses lourdes) est l'une des traditions du Prophète les plus rapportées par les sources islamiques. Il figure dans les premières compilations effectuées par les auteurs sunnites, et ses chaînes de transmetteurs sont parmi les plus crédibles et les plus dignes de foi. En voici le texte:

"L'Envoyé de Dieu a dit: "Je vous laisse (après ma mort) les deux choses les plus lourdes: le Livre de Dieu, et ma descendance, les Gens de ma Maison. Ils ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'ils me rejoignent au Paradis. Tant que vous les suivrez, vous ne vous égarerez jamais."¹

Certains ulemas sunnites rapportent que la parole prophétique se terminait ainsi:

"Ali est avec le Coran, et le Coran est avec 'Ali, ils ne se sépareront jamais."²

Et trente compagnons du Prophète, au moins, ont rapporté avoir entendu le Prophète faire cette déclaration.³

Les sources chiites et sunnites soulignent que jusqu'à la fin de sa vie, le Prophète n'a jamais cessé d'insister sur la relation profonde entre ces deux bases de l'Islam que sont le Coran et sa Famille.

Cette tradition est par conséquent un résumé du programme tracé aux musulmans. Même si elle se présente différemment dans sa forme, d'une source à l'autre, cette tradition ne perd jamais son contenu essentiel: souligner la relation indéfectible qui existe entre le Coran et la Famille Prophétique.

Ibn Hadjar, célèbre docteur sunnite, examinant les circonstances de ce hadith écrit:

"Selon certains, le Prophète aurait prononcé cette phrase lors du pèlerinage d'adieu à Arafât, selon d'autres à Ghadir Khumm, et selon d'autres à Médine, lors de sa maladie, et en présence de nombreux compagnons qui se trouvaient à son chevet. D'autres enfin disent qu'il prononça ces paroles à son retour de Taïf."

Ibn Hadjar ajoute: "Il n'y a pas de contradiction entre ces sources; rien n'empêche qu'il n'ait répété cette vérité dans toutes ces circonstances et en d'autres; et cela en raison de l'importance que possèdent le Coran et la Famille du Prophète."⁴ Dans une autre tradition, le Prophète dit:

"Ali est avec le Vrai (al-Haqq), et le Vrai est avec 'Ali. Le Vrai est avec lui, partout où il se trouve."⁵

Les versets du Coran, chacun le sait, sont un ensemble de recommandations et d'enseignements qui sont à même d'assurer le bonheur et le salut des hommes qui s'y conforment.

Cependant, le Coran requiert, pour être interprété et compris justement, une autorité compétente, remplissant les conditions de perfection dans tous les domaines. C'est la raison pour laquelle le chiisme considère qu'il est nécessaire que ceux qui ont la charge d'interpréter le Coran, en toute compétence, soient désignés par l'Envoyé de Dieu, qu'il les ait préparés lui-même à leur mission future. Seules ces personnes pourront comprendre le langage de la révélation et interpréter les versets du coran de la façon la plus juste qui soit. La conjonction du Livre et de la Famille s'explique par le besoin qu'impose toujours le Livre d'être interprété de façon complète et juste.

Les diviser et les séparer, pour se contenter de suivre les avis de personnes incompetentes, n'aura pour résultat que l'égarement et la perte. Sinon que signifierait la parole: "Tant que vous les suivrez, vous ne vous égarerez jamais, après moi"?

Qui peut rapporter aux "versets solides" (*muhkam*), les "versets ambigus" (*mutachâbih*)?

En les plaçant côte à côte, le Prophète a voulu signifier que leur fonction est la même et complémentaire; d'une part le Coran, le commandement céleste, d'autre part son répondant terrestre, son porte-parole et son protecteur. Il est normal alors qu'abandonner la Famille du Prophète soit synonyme de perte et de mort.

La déviation des musulmans, -et par suite leur déchéance a commencé avec la séparation entre ces "deux choses lourdes", depuis que la thèse "Le Livre de Dieu nous suffit" a dominé les esprits et la vision religieuse des gens, depuis que les écoles des Ach'arites et des Mu'tazilites se sont établis comme si elles étaient plus versées dans la connaissance du Livre de Dieu que le Prophète!

La compréhension juste du Coran est rendue plus facile par les commentaires de ces hommes dont la science procède directement de la faveur divine, sans intermédiaire ni apprentissage. De tels hommes ne sont autres que les Imams préservés de l'erreur et de l'égarement.

Ibn Hadjar, le célèbre auteur sunnite a rapporté une parole du Prophète disant:

"Ne les précédez pas (les imams) car vous périrez à cause de cela; et ne soyez pas en retard sur eux, car vous périrez aussi; et ne leur enseignez pas, car ils sont plus savants que vous."6

L'imam 'Ali a pour sa part dit:

"C'est par eux que vit la science, et meurt l'ignorance. Leur magnanimité (*Hukm*) vous informe de leur savoir; leur extérieur de leur intérieur; leur silence des sagesses de leur parole. Ils ne s'opposent pas à la Vérité et ne divergent pas à son propos. Ils sont les piliers de l'Islam, et les refuges de ceux qui cherchent protection. C'est par eux que la Vérité est revenue à sa place et que le Mensonge (*bâtîl*) a été chassé de son rang, et que la langue du mensonge a été arrachée. Ils ont attaché la religion de façon

qu'ils la comprennent en toute conscience et de façon qu'ils la préservent de l'erreur, non comme la fixerait celui qui l'entendrait par ouï – dire ou la transmettrait par sa langue. Ceux qui rapportent (par la langue) la science sont nombreux, mais ceux qui la gardent sont très peu."7

Le hadith précédent signifie que les gens de la Famille du Prophète sont préservés de la désobéissance à Dieu, des péchés, et des erreurs. Un homme qui serait "avec" le Coran, de façon que les hommes soient religieusement contraints de suivre ses recommandations jusqu'à la Résurrection et à la rencontre avec l'Envoyé de Dieu, un tel homme doit être à l'exemple du Coran, dénué de toute erreur. Comment Dieu ordonnerait--Il aux gens d'obéir à un homme souillé par les péchés?

L'Envoyé de Dieu a même précisé le nombre des califes qui lui succéderont dans sa charge d'Imam, disant:

"Mes califes seront au nombre de douze comme les lieutenants des Enfants d'Israël. Ils seront tous de Qoraych –et selon une autre tradition –des Banou Hachem."8

Les califes "bien guidés" des sunnites ne sont pas au nombre de douze. On ne peut pas non plus envisager ce nombre pour les califes Omeyyades ou Abbassides, car non seulement il ne s'applique pas à eux, mais aussi parce qu'ils ont commis des péchés tels qu'ils ont causé à la religion des préjudices irréparables. Par contre ce nombre correspond bien à celui des Imams de la Famille du Prophète.

Certains auteurs mal-intentionnés, refusant d'écouter les paroles du Prophète, et se détournant des Imams, ont été contraints d'interpréter le hadith en question –qu'ils ne pouvaient mettre en doute à cause de son authenticité indiscutable– conformément à son contenu.

*

Le Cheykh Suleyman al-Qandûzi, sunnite hanafite, a écrit loin de tout parti-pris, ce qui suit:

"Certains auteurs spécialisés (*mmuhaqqiqûm*) disent que les traditions selon lesquelles le nombre des califes après le Prophète est au nombre de douze, sont des traditions largement connues, transmises par différentes voies. Grâce à un examen du déroulement du temps écoulé (depuis sa disparition) et des circonstances successives qui ont prévalu, je sais que l'intention du Prophète dans sa parole est la suivante: les douze imâms de sa Famille et de sa descendance.

On ne peut interpréter cette tradition en la rapportant aux califes qui lui ont succédé, parmi ses compagnons car ils étaient inférieurs à douze.

On ne peut non plus l'appliquer pour rois Omeyyades, car ils étaient plus de douze et furent d'une iniquité odieuse, à l'exception de Omar ibn Abdel-Aziz. En outre, ils ne faisaient pas partie des Banou Hâchem. Car le Prophète a dit "Ils sont tous de Banou Hâchem", suivant la tradition rapportée par Jâber ibn Sumra; qui ajoute que le Prophète avait baissé la voix à ce moment de son discours; car il savait que les Omeyyades n'aimaient pas que les Banou Hâchem soient califes.

De même, ce nombre ne peut pas concerner les Abbassides, qui sont plus de douze, et qui n'ont pas respecté le verset coranique enjoignant l'amour des Gens de la Maison du Prophète⁹, ni le hadith du Manteau (*al-Kisâ*).

Il est indispensable par conséquent d'interpréter ce nombre comme s'appliquant uniquement aux imams de la Famille du Prophète, car ils furent les plus savants parmi leurs contemporains, les plus éminents, les plus scrupuleux en matière religieuse, les pieux, ceux qui sont les plus proches du Prophète par les liens du sang, les plus vertueux, et par conséquent les plus nobles auprès de Dieu. Leur science remontait directement au Prophète, par héritage et par grâce divine.

C'est ainsi que les ont fait connaître ceux qui ont un savoir sûr et éprouvé.

Ceci corrobore le sens suivant lequel l'intention du Prophète concernait bien les douze imams de sa Famille. Le hadith des "deux choses lourdes" le confirme et en témoigne, ainsi que les autres traditions réitérées dans ce livre. Quant à la parole du Prophète: "La communauté musulmane se rassemblera autour d'eux" qui figure dans la tradition de Jâber ibn Sumra, elle signifie que la communauté musulmane sera unanime dans la reconnaissance de tous les imams après l'apparition du douzième imam, le Mahdi."¹⁰

-
1. Rapporté par Muslim, Tirmidhi, al-Hâkim, ibn Hanbal, ibn Sabbâgh al-Mâlikî, al-Gandji al-Châfi'i, etc...
 2. Yanâbi'al-Mawadda, p. 32 et 40.
 3. Al-Halabi: Sîrat tome 3, p.308.
 4. Ibn Hadjar: al-Sawâ'iq al-Muhriqa, première partie, chapitre 11, p.89.
 5. Ibn Qotayba: al-Imamnat w'al-Siyâssat tome 1, p. 68; Fakhr al-Râzi: Tafsîr tome 1, p. 111; etc...
 6. Voir: al.Saw'â'iq al-Muhriqa, p. 153.
 7. Voir: Nahdjul Balâgha, sermon 145.
 8. Muslim: Sahîh tome 6, p. 2; Ibn Hanbal: Musnad tome 1, p. 397. Yanâbi' al-Mawadda, 373; etc...
 9. Voir: Coran, sourate al-Chourâ, verset 23.
 10. Voir: Yanâbi'al-Mawadda, p.446.

Leçon nombre 6: L'Attitude Irresponsable des Compagnons

Une question se pose. En dépit de la proclamation par le Prophète de 'Ali, comme son successeur, à Ghadir Khumm et en d'autres circonstances, que s'est-il passé pour qu'après sa disparition, les Compagnons se détournent de cette affaire, et renoncent à l'obéissance due à 'Ali, et choisissent quelqu'un d'autre à la tête des affaires de la communauté musulmane? Y avait-il dans les paroles du

Prophète quelque ambiguïté?

Ou bien toutes ses déclarations confirmant le rang et la vertu de 'Ali ne suffisaient-elles pas pour le désigner comme chef et guide?

La réponse à toutes ces questions peut nous être inspirée en nous rapportant à l'examen de la période historique de la mission prophétique. Il se trouvait en effet parmi les Compagnons des éléments qui n'hésitaient pas à exercer des pressions sur le Prophète, lorsque ses ordres n'étaient pas conformes à leurs désirs, dans l'espoir de l'amener à changer ses ordres; et quand ils désespéraient de parvenir à leurs fins, ils agissaient ostensiblement à l'encontre de ses ordres. Le Coran les met en garde:

"Que ceux qui s'opposent à Son ordre prennent garde que ne les atteigne une tentation (fitna) ou que ne les atteigne un tourment cruel." (Coran, sourate 24 La Lumière (al-Nour), verset 63)

Lorsque le Prophète, à la fin de sa vie bénie, préparait une armée pour faire la guerre aux Byzantins, il lui désigna comme commandant en chef, le jeune Usâma ibn Zayd ibn Hâritha al-Chaybânî .

Le choix de ce jeune homme déplut à beaucoup de compagnons, qui pensaient que le Prophète aurait pu choisir un homme parmi les plus anciens dans l'islam et les plus âgés.

L'affaire prit des proportions telles que l'on vint à une dispute verbale en présence du Prophète; et certains parmi les plus résolus dans leur opposition demandèrent même que le jeune chef militaire soit écarté. Mais le Prophète ne céda en rien.

Malgré les ordres réitérés du Prophète enjoignant à l'armée de se mettre en mouvement, et à Abu Bakr et Omar de rejoindre les rangs des combattants, ces deux hommes désobéirent au commandement clair du Prophète, et refusèrent de se rendre au combat, sous prétexte qu'ils ne pouvaient pas supporter de se séparer du Prophète, alors souffrant. 1

Deux jours avant son décès, le 10 du mois Rabi' al-awwal, le Prophète, profondément indigné des propos de certains compagnons, et bien que gravement souffrant, sortit de sa maison pour s'adresser aux gens. Il monta sur la chaire, et après avoir loué Dieu, il dit:

"ô gens! Que signifie ce propos qui m'est parvenu, de certains d'entre vous au sujet de ma désignation d'Usâma comme chef (*amîr*). Si vous critiquez ma désignation d'Usâma, vous aviez auparavant dénigré ma désignation de son père, bien avant lui. Dieu sait que son père était qualifié pour le commandement, et son fils possède aussi toutes les qualités requises pour cela."2

L'Envoyé de Dieu s'efforçait de vider Médine de ses principaux chefs des Ansârs et des Muhâdjirous; c'est dans ce but qu'il prépara l'armée d'Usâma, et lui ordonna de se mettre en mouvement au plus tôt en direction de la Syrie. Il ordonna avec insistance que ses principaux compagnons rejoignent l'étendard

d'Usâma, et voulut garder 'Ali auprès de lui, dans les moments décisifs qui allaient marquer la fin de sa vie. Ces mesures prises par le Prophète ne furent malheureusement pas suivies d'effet, à cause de la désobéissance de certains compagnons.

Jamais, le Prophète n'avait mis 'Ali en qualité de subordonné à un autre chef que lui-même. Bien au contraire, 'Ali a toujours été le porte-étendard du Prophète, ou le commandant en chef de l'armée; alors que Abu Bakr et Omar étaient là placés sous les ordres d'Usâma, comme ils furent un jour sous les ordres de Amr ibn al-'As, dans l'expédition de Dhât al-Salâsil.

L'histoire nous rapporte aussi un événement d'une grande signification, survenu lors de la maladie grave dont souffrit le Prophète avant de quitter ce monde.

Le Prophète voulait, pour une ultime fois tenter de donner une preuve tangible et un texte expliquant une question que le Coran regarde comme faisant partie de la perfection de la religion, et préserver la communauté de toute déviation. Mais ceux des compagnons qui s'étaient soustraits à l'ordre de rejoindre l'armée d'Usâma, se trouvaient au chevet du Prophète, et empêchèrent que l'on lui amenât une tablette et de l'encre.³

Obeydollâh ibn Abdullâh ibn Atabeh rapporte qu'Ibn Abbas a dit:

"La journée du jeudi! et quel jeudi!" évoquant le jour de la mort du Prophète. Le plus grand malheur arriva aux musulmans, quand la dispute entre certains compagnons –dont Omar Ibn al-Khattab qui voulait suggérer que l'Envoyé de Dieu était en train de divaguer– empêcha le Saint Prophète d'écrire son dernier testament (ce par quoi les croyants ne s'égareraient point après lui).⁴

Lors d'une discussion qu'il eut avec Ibn Abbâs, le second calife lui dit:

"L'Envoyé de Dieu voulait mentionner 'Ali, mais je ne l'ai pas laissé faire."⁵

De nombreux traditionalistes et historiens sunnites ont rapporté cette parole du deuxième calife:

"L'Envoyé de Dieu divague". D'autres ont essayé d'en atténuer la gravité, en la rapportant comme suit: "Le Prophète ne résiste plus à la douleur de la maladie; nous avons le Livre de Dieu; le Livre de Dieu nous suffit."⁶

Comme si l'Envoyé de Dieu ignorait la valeur du Livre de Dieu, et que ses compagnons pouvaient l'estimer mieux que lui! Peut-on dire du Prophète qu'il est plus en possession de ses facultés, quand il veut confirmer, par un document écrit, la dignité de l'Imam dans la communauté musulmane?

Si nous devons expliquer la décision du Prophète comme un signe de l'affaiblissement de sa faculté de jugement, par suite de la maladie, pourquoi n'a-t-on pas accusé le premier calife Abu Bakr de déséquilibre mental quand il a, sur son lit de mort, transmis par écrit la charge califale à Omar ibn al-

khattâb?

Pourquoi ce dernier n'a-t-il pas eu la même attitude à l'égard d'Abu Bakr que celle qu'il eut à l'égard du Prophète?

Et si Omar pensait que le Livre de Dieu suffisait pour résoudre tous les problèmes, pourquoi s'est-il rendu avec célérité, en compagnie d'Abu Bakr, dès la mort du Prophète, à la Saqîfa des Bani Sâ'ida, pour y résoudre, comme ils l'entendaient, le problème de la succession du Prophète?

Pourquoi ne mentionnèrent-ils nullement le Coran?

L'historien Tabari rapporte que Qays a dit:

"J'ai vu Omar ibn al-Khattâb, assis en compagnie d'autres gens, dont Chadîd, un homme du clan d'Abu Bakr, qui tenait en main le rouleau portant la désignation d'Omar comme Calife.

Omar dit: "ô gens! Ecoutez et obéissez à la parole du calife (Abu Bakr) du Prophète de Dieu. Le calife vous a dit: "Je ne vous ai pas quitté sans vous avoir donné le meilleur conseil".⁷

Même après la disparition du Prophète, des agissements contraires à ses ordres se sont fait jour. Sous le règne d'Omar, beaucoup de transgressions de la Loi divine peuvent être relevées, comme en témoignent d'ailleurs les ouvrages sunnites qui font autorité (ceux de Muslim, de Boukhâri, et de Ibn Hanbal, etc...).

Omar a dit:

"Il y a trois pratiques qui sont de l'époque de l'Envoyé de Dieu, et que, moi, j'interdis et punis: le mariage temporaire, le petit pèlerinage (celui que l'on accomplit en plus du pèlerinage obligatoire) et la phrase "venez à la meilleure oeuvre!" (*hayy 'alâ khayr al 'ammal*, qui faisait partie de l'appel à la prière.)⁸

C'est en outre Omar qui a ordonné que l'on ajoute à l'appel à la prière du matin, la phrase: "la prière est meilleure que le sommeil".⁹

Tirmidhi rapporte dans son Sahîh qu'un homme de Syrie interrogea Abdallah ibn Omar (le fils du second calife) au sujet du mariage temporaire (*mut'a*). Abdallah répondit: "C'est (une pratique) licite". Le Syrien dit: "Ton père ne l'avait-il pas interdite?". Abdallah répondit: "Si Omar l'avait interdite, et le Prophète permise, abandonnerais-tu la Tradition pour une parole d'Omar?"¹⁰

A l'époque du Prophète, et d'Abu Bakr, et durant les trois premières années du califat d'Omar lui-même, on considérait comme une seule déclaration de divorce, le fait qu'un homme prononce trois fois de suite, dans une même occasion, la formule consacrée de divorce. Mais Omar en décida autrement, disant qu'elle sera désormais considérée comme valant les trois divorces la suite desquels l'épouse devient

illicite pour son successifs a mari. 11

Mais les chiites continuent de professer qu'elle n'a valeur que d'une seule déclaration.

Le docteur sunnite le Cheykh Chaltout, qui fut le recteur de l'université d'Al-Azhar au Caire, avait émis l'opinion que le droit chiite était préférable et plus juste sur cette question et en d'autres, que le droit sunnite. 12

Le Coran interdit, même au Prophète, de changer quoi que ce soit des prescriptions divines:

"Si cet Apôtre Nous avait prêté quelques paroles (mensongères) Nous l'aurions pris par la main droite, puis Nous lui aurions tranché l'aorte." (Sourate 69 "Celle qui doit venir" (Al-Hâqqa), verset 44 à 47)

Nous constatons ainsi que certains compagnons de l'Envoyé de Dieu prenaient des positions personnelles en opposition avec celles du Prophète. Ils ne se pliaient pas à ses ordres et recommandations, et ils n'hésitaient pas à s'en écarter lorsque ces ordres allaient à l'encontre de leurs désirs.

Il n'est pas étonnant, par conséquent, que ces compagnons soient restés sourds aux paroles prononcées par le Prophète à Ghadir Khumm, et en d'autres circonstances.

D'autre part, il nous est loisible de constater, même à notre époque, que la majorité des gens ne refusent pas de suivre tout homme qui s'emparerait du pouvoir politique par quelque moyen que ce soit. C'est un fait incontestable.

Il y eut aussi, bien entendu, des personnalités indépendantes, intègres et respectées par tous les musulmans, qui ne changèrent pas d'attitude à la disparition du Prophète, et qui n'apportèrent pas leur soutien au choix qui fut fait dans la Saqîfa. Ils ont vécu, reclus dans leurs maisons, pour montrer leur opposition aux partisans de la Consultation (*Chûrâ*). Bien que les conditions régnantes ne leur permettaient pas d'élever leurs voix, ils demeurèrent fidèles à l'imam 'Ali ibn Abi Taleb. Parmi ces personnalités citons:

Selmân al-Fârisî al-Muhammadi, Abu Dharr al-Ghiffârî, Abu Ayyub al-Ansârî, Khozeima ibn Thâbet, al-Miqdâd ibn al-Aswad al-Kindî, 'Ammâr ibn Yâsser, Ubbay ibn Ka'b al-Ansârî, Khâled ibn Sa'îd, Bilâl al-Habachî, Qays ibn Sa'd ibn Ubâda al-Khazradji, Burayda al-Aslamî, Abu al-Haytham ibn al-Tîbân, Abân, et d'autres encore mentionnés par les historiens.

Ces derniers ont recensé jusqu'à 250 hommes parmi les compagnons fidèles du Prophète et en ont cité les traits particuliers. 13

Dans son Târikh, Al-Ya'qûbî a parlé de:

Abu Dharr al-Ghiffârî, Selmân al-Fârisî al-Muhammadî, al-Miqdâd ibn al-Aswad al-Kindî, Khâled ibn Sa'îd, Zubayr, al-Abbâs, al-Barrâ ibn Ghâleb, Ubbay ibn Ka'b al-Ansârî, al-Fadhîl ibn al-Abbâs. 14

Dans son commentaire du "Nahdj al-Balâgha", Ibn Abi-al-Hadîd écrit:

"Qays ibn Ubâda s'est opposé à son père au sujet du califat, et a juré qu'il ne lui adresserait plus jamais la parole."¹⁵

Ce sont tous des hommes qui sont les chiites du début de l'islam et qui sont demeurés aux côtés de l'imam 'Ali, conformément aux ordres du Coran et de la Tradition prophétique.

Ils demeurèrent fidèles à leur foi –à l'exception de Zubayret sous le règne des trois califes, leur nombre ne cessa de croître.

Leurs noms, symboles de vertu et de courage, figurent dans les livres d'Histoire. Citons-en quelques uns:

Muhammad ibn Abi Bakr, Sa'sa'a ibn Sûhân al-'Abdi, Zayd ibn Sûhan al-Abdi, Hichâm ibn Utba, Abdullah ibn Badîl al-Khuzâ'i, Maytham al-Tammâr, Ady ibn Hatem al-Tâ'i, Hadjr ibn Ady al-Kindî, Al-Asbagh ibn Nubâta, Al-Harith ibn al-A'war al-Hamadâni, Amrou ibn al-Hamq al-Khuzâ'i, Mâlik al-Achtar al-Nakh'i, Abdullah ibn Hâchim al-Mirqâl, Kumayl ibn Ziyâd, Rachîd al-Hidjri, Uways al-Qaranî al-Yamani, et d'autres encore.

1. Ibn Hichâm: Sîrat tome 4, p.338; al-Ya'qoubî tome 2, p.92; etc...

2. Ibn Sa'd: Tabaghât tome 2, p.249.

3. Boukhâri: Sahh îh tome 1, p.22; Tabari: Târikh tome 2, p.436; etc...

4. Voir: Tabaqât d'Ibn Sa'd tome 2, 242; Musnad d'Ibn Hanbal tome 1, p. 336; Sahîh de Muslim tome 11, p.95.

5. Cela se rapporte à l'incident au cours duquel le Prophète demanda qu'on lui amenât de quoi écrire, et où Omar le second calife, pour empêcher que cela se fasse, avait dit que le Prophète divaguait. Voir à ce sujet: Ibn Abi-al-Hadîd dans son "Charh Nahdj al-Balâgha" tome 3, p.97.

6. Muslim: Sahîh tome 3, chapitre du Testament, p. 1259; Boukhâri: Sahîh tome 4, p.5.

7. Tabari: Târikh tome 4, p. 51.

8. Voir: al-Ghadir tome 6, p.23.

9. Ibn Hanbal: Musnad tome 3, p. 408; Muslim: Sah îh tome 3, p. 183; Halabi: al-Sîrat tome 2, p. 105; etc...

10. Voir: tome 4, Chapitre du pèlerinage, p.38.

11. Muslim: Sah îh tome 4, p. 183.

12. Voir à ce sujet la revue: Rissâlat ul-islam, Ileme année, N°1 parue à Caïre.

13. Charaf ed-Dîn: Fossoul ul-Muhimma, p.177 à 192.

14. Voir: tome 2, p. 103.

15. Voir à ce sujet: "charh Nahdj al-Balâgha" tome 2, p. 18.

Leçon nombre 7: Les Compagnons sont-ils sans péché?

Le Coran fait parfois l'éloge des actions des compagnons du Prophète. Mais peut-on déduire de cette louange qu'il les innocentent pour tous leurs actes ultérieurs, ou encore peut-on prendre cet éloge comme une preuve de leur intégrité, de leur pureté, voire de leur sacralité, comme si tous leurs actes étaient absolument justes et sans reproches?

Ou bien est-il plus raisonnable de dire que l'agrément de Dieu –et le bonheur éternel qui en découle pour celui qui en est l'objet– ne s'obtient que si les bonnes actions se poursuivent tout au long de sa vie, et qu'autrement, c'est à-dire s'il dévie dans sa foi et ses actes, une bonne action passée ne saurait assurer forcément son bonheur dans le futur?

L'Envoyé de Dieu est un maître en matière d'humanisme et de piété, un modèle à imiter en matière de vertu et de morale.

Cependant le Coran n'hésite pas à lui dire:

"Si tu associes (à Dieu un autre idôle) tes oeuvres s'abaisseront, et tu seras du nombre des perdants" (Sourate 39 Les Groupes (Al-Zumar), verset 65)

Alors qu'on sait que le Prophète, doué de la perfection et préservé de l'erreur, ne s'éloigne jamais de Dieu fut-ce le temps d'un clin d'œil. Le Coran l'a interpellé en ces termes, pour signifier indirectement aux Compagnons, tentés par l'orgueil qu'ils tirent de leurs oeuvres, qu'ils doivent préserver ces dernières de l'ostentation, et les accomplir uniquement pour l'amour de Dieu, et se mobiliser jusqu'au dernier souffle de leur vie, sur cette voie.

L'histoire nous enseigne de toute évidence, que tous les Compagnons n'étaient pas pieux, qu'ils ne faisaient pas que de bonnes actions.

Cela ressort clairement du hadith suivant transmis par Boukhâri dans son *Sahîh*. Le Prophète aurait dit:

"Je vous précéderai au paradis. On m'y présentera des hommes, et quand je serai sur le point de les aider, ils seront engloutis sous mes yeux. Je dirai alors: "Seigneur! Ce sont mes compagnons!" Il me dira: "Tu ne sais pas combien ils ont mal agi après toi."

Toujours selon Boukhâri:

Abu Hazim a dit: J'ai entendu Sahl ibn Sa'd al-Sâ'id dire: J'ai entendu le Prophète dire: "Je vous précéderai au bassin du Paradis. Quiconque entrera au Paradis boira de ce bassin. Et quiconque y

boira n'aura plus jamais soif. Des gens que je connais et qui me connaissent seront introduits auprès de moi, puis seront retirés de ma vue."

Abu Hazim a continué: Al-Nu'man ibn abi Ayyâch m'entendit quand je parlais ainsi. Il me demanda: "Est-ce ainsi que tu as entendu parler Sahl?" Je lui répondis affirmativement.

Il dit: "Moi-même, je témoigne avoir entendu Abu Sa'ïd al-Khoudârî ajouter à ce hadith les paroles suivantes: "ils font partie de mes proches; et l'on me dira: "Tu ne sais pas combien ils ont changé après toi". Je dirai alors: "Que soient engloutis ceux qui ont changé après moi!"

Ibn Omar rapporte avoir entendu le prophète dire:

"Ne devenez pas, après ma mort, des infidèles qui s'entretuent les uns les autres."

Selon ibn Abbâs, le Prophète aurait déclaré:

"Des hommes parmi mes compagnons seront conduits vers la gauche (le châtement), et je dirai: "Mes compagnons! Mes compagnons!" On me dira: "Ils n'ont pas cessé de retourner à leurs pratiques païennes depuis que tu les as quittés." Je dirai alors comme dira Jésus: "j'étais témoin contre eux tant que j'étais avec eux. Et depuis que Tu m'as fait mourir, Tu es Celui qui les surveille."

Abu Hurayra rapporte également la même tradition, toujours dans le Sahîh de Boukhâri. Et dans la même compilation, on peut aussi lire la tradition rapportée par Ammâr ibn Yâsser:

"Parmi les compagnons du Prophète, il y a douze hypocrites qui n'entreront au Paradis que lorsque le chameau entrera par le chas d'une aiguille!"

Taftâzânî Châfi'i le chercheur sunnite écrit:

"Les antagonismes et les querelles qui surgissent entre les Compagnons, tels qu'ils ressortent des livres d'Histoire, et qu'ils sont rapportés par des témoins dignes de confiance, prouvent que certains d'entre ces Compagnons se sont écartés du chemin du droit, allant jusqu'aux limites de l'injustice et de la dépravation. Le mobile en était le ressentiment, la haine, l'envie, l'inimitié, l'amour du pouvoir, et le penchant pour les plaisirs et les passions, car tout Compagnon n'est pas infallible, et tout homme qui rencontra le Prophète ne se caractérise pas le bien."¹

Il n'y a par conséquent pas lieu d'injurier et de maudire les partisans de certaines sectes islamiques qui ne nourrissaient pas d'amitié pour certains compagnons ou certains hommes de la génération qui suivit celle de ces derniers.

On ne peut pas taxer toute la communauté d'infidélité et de corruption, pour cela, puisque de telles divergences existaient déjà parmi les compagnons du Prophète eux-mêmes.

Ainsi dans la Saqîfa, un groupe de compagnons avaient réclamé à haute voix que l'on tuât Sa'd ibn Ubâda. Le fils de ce dernier, Qays ibn Sa'd tira Omar par la barbe. Zubayr s'écria dans la Saqîfa qu'il ne rengainerait son épée que si l'on prêtait serment d'allégeance à 'Ali, mais Omar cria: "faites sortir ce chien", et les compagnons d'Omar le rouèrent de coups.

De même le comportement d'Omar envers al-Miqdâd, celui d'Othmân envers Ibn Mass'oud, Ammâr ibn Yâsser, Abu Dharr al-Ghiffâri et d'autres cas d'hostilité, sont autant de preuves des querelles qui divisèrent les Compagnons.

Tout cela ne nous permet pas de taxer d'infidélité (*al-Kufr*), les compagnons du Prophète qui n'ont pas accepté la reconnaissance d'Abu Bakr, et encore moins de porter atteinte à l'unité des musulmans.

Même parmi les partisans du sunnisme, nombreux sont ceux qui ne reconnaissent aucun respect aux Compagnons et aux Suivants (Tâbi'îne).

Ceux qui ont tué le troisième calife Othmân, étaient tous des compagnons ou des Tabi'înes. Khâled ibn al-Walid, compagnon, a tué Malek ibn Nouwayra, qui fut aussi un autre compagnon du Prophète.

Certes, il y eut des personnalités éminentes par leur foi, leur piété et leur abnégation, des hommes aux limites de la perfection et de la grandeur; et il y avait aussi parmi eux des hommes en qui l'esprit d'avant l'islam prédominait, ressurgissant dans sa laideur et ses méfaits chaque fois que l'occasion lui était offerte.

Beaucoup d'habitants de la Mecque n'avaient accepté l'islam que du bout des lèvres, et leur rancœur n'avait été contenue que par le comportement magnanime du Prophète à leur égard. Ils n'attendaient que la disparition de ce dernier pour lâcher bride à leur sentiment de vengeance.

On ne peut pas par conséquent innocenter complètement tous les compagnons, ni prendre leur comportement comme exemple.

Nul n'a le droit d'affirmer que le bonheur dans ce monde et dans l'au-delà est conditionné par l'imitation des compagnons. Le Bonheur n'est garanti que si ses conditions nécessaires sont respectées jusqu'au dernier instant de la vie.

Certains ulémas sunnites considèrent que les compagnons du prophète sont tous qualifiés pour comprendre le Coran, et qu'ils sont excusés lorsque leur jugement est pris en défaut, qu'ils sont même rétribués pour leurs erreurs. Leurs actions sont toutes valides à leurs yeux.

Cette façon de voir a fini par décourager tout le monde de contester la validité d'un acte ou d'un point de vue d'un ou de plusieurs Compagnons. Plus grave encore, cela a servi de prétexte à beaucoup d'abus et de dépassements de la Loi de la part de certains Compagnons qui se croyaient au-dessus de la Loi,

comme Amr ibn al-'As, Sa'id ibn al-'As, Mu'awiyya, al-Mughira, Khâled ibn Walid, Bishr ibn Artâ'a, etc...

Mu'awiyya alla même jusqu'à déclarer un jour que puisque tous les biens qui sont sur terre appartiennent à Dieu, il pouvait en disposer à sa guise, puisqu'il était, lui, le représentant de Dieu!

Nul ne trouva à redire, excepté Sa'sa'a ibn Sohân al-Abdi qui était un compagnon de l'imam 'Ali, qui lui fit une réponse cinglante.²

Si tous les Compagnons avaient tous le même rang élevé, du seul fait d'avoir été les contemporains du Prophète, pourquoi certains d'entre eux ont-ils apostasié du vivant même du Prophète?

Pourquoi Le Prophète dut-il chasser Sa'd ibn Abi Sarh, proclamant même la licéité de son sang, et ne lui pardonnant que sur intercession de son frère de lait Othman ibn affân.

Hirghous ibn Zahâr, le chef des Khârédjites de Nahrawân fut lui-aussi un compagnon. Personne n'aurait pu croire qu'il changerait un jour. Cependant Le Prophète avait déjà prédit sa trahison en disant:

"Il quittera sa religion comme la flèche quitte son arc!" Il fut battu à Nahrawân par l'imam 'Ali. Il y eut même un compagnon du nom de Abdullah ibn Jahch qui se fit chrétien en Abyssinie!

Ainsi la qualité de compagnon ne suffit pas pour être un Croyant, ni pour s'assurer le bonheur dans ce monde et dans l'au-delà.

1. Voir: Charh al-Maqâsid, p.46.

2. Voir à ce sujet: Maroudj az-Zahab de Mass'oudî. 94; ibn Hanbal:

Leçon nombre 8: L'Avènement du Califat

Le Prophète de l'islam mourut. Une vie entièrement consacrée à la mission divine venait de s'éteindre.

Désormais La voix du Ciel s'est tue, les effusions de la Révélation sont arrêtées.

Son corps était encore à même le sol. 'Ali, des membres du clan des Banou Hachem, ainsi que quelques autres compagnons étaient affairés à préparer les différents rites et services mortuaires précédant l'enterrement Ils n'étaient pas nombreux ceux qui alors étaient restés près du corps du Prophète.¹

Les Ansârs, habitants de Médine qui accueillirent onze ans plutôt le Prophète, quittant la Mecque, s'étaient réunis dans la Saqifa des Bani Sâ'ida, pour débattre de la succession du Prophète, et décider

comme bon leur semblerait "

Omar reçut la nouvelle; il se rendit à la maison du Prophète –que Dieu prie sur lui ainsi que sur sa Famille–. Il envoya quérir Abu Bakr qui se trouvait chez lui, alors que ‘Ali était en train de préparer l'enterrement de l'Envoyé de Dieu. Abu Bakr fit savoir qu'il était occupé. Omar lui envoya encore quelqu'un avec ce message: "Un évènement vient de se produire; ta présence est indispensable!" Abu Bakr vint enfin à sa rencontre:

"Ne sais-tu pas, lui dit-il, que les Ansârs sont réunis dans la *Saqîfa* des Banou Sâ'ida, et qu'ils s'apprêtent à désigner Sa'd ibn Ubâda à la tête des musulmans?" Et ils se hâtèrent en direction de la *Saqîfa*.

Sur le chemin, ils rencontrèrent Abu Ubayda ibn al-Jarrâh qui se joignit à eux."²

L'écrivain égyptien sunnite, Ahmad Amin, connu pour ses positions virulentes à l'égard du chiisme, dit:

"Les compagnons du Prophète divergèrent au sujet de sa succession. Cette divergence se fit jour avant même son enterrement. Les grands compagnons prirent part aux conspirations, chacun cherchant à lui succéder, alors que ‘Ali s'occupait de la cérémonie mortuaire.

Seul ‘Ali et sa famille veillaient le corps du Prophète –que la paix soit sur lui et sur ses descendants–. Les autres compagnons ne marquèrent aucun respect à cet homme qui les avait sauvés des ténèbres de l'ignorance et de l'égarement et les avait guidés sur la Voie de la Vérité. Ils n'attendirent même pas qu'il fut enterré pour se disputer son héritage.³

Le ton s'éleva lors de cette réunion, chacun essayant de faire désigner au califat celui pour lequel inclinait son désir. Les Ansârs, originaires de Médine, tirèrent argument de l'antériorité de leur adhésion à l'islam, de l'honneur que leur fit le Prophète, et de leur combat dans la Voie de Dieu, et avancèrent leur candidat Sa'd ibn Ubâda, qu'ils amenèrent devant l'assemblée, alors qu'il était souffrant.

Quant aux Muhâdjirous, ils tiraient prétexte de ce que le Prophète est comme eux, originaire de la Mecque, et de ce qu'ils avaient abandonné leur patrie, leurs proches et leurs biens, pour se porter au secours du Prophète et de la religion nouvelle: il est normal, leur semble-t-il, que le successeur du Prophète soit l'un d'entre eux.

Cet esprit de clan qui dominait les attitudes respectives les portait à l'extrémisme.⁴

Omar ibn al-Khattâb proposait la candidature d'Abu Bakr qu'il faisait appuyer par un certain nombre de ses amis, n'hésitant pas à user de la menace.

Abu Bakr prit la parole disant:

"Dieu a envoyé Muhammd –que la paix de Dieu soit sur lui et sur ses descendants–, comme envoyé à Sa création, et comme témoin contre Sa communauté, afin que les hommes adorent Dieu en toute unicité. Alors qu'à part Dieu, ils adoraient d'autres divinités multiples, prétendant qu'elles intercèderaient pour eux auprès de Lui. Ces idoles n'étaient que pierre taillée, et bois sculpté."

Il lut alors deux versets du Coran, le premier fut le verset 18 de la Sourate 10 Jonas (Younas):

"Et ils adorent, hormis Dieu, ce qui me leur nuit pas et ce qui me leur est point utile, en disant: Voici nos intercesseurs auprès de Dieu."

et le second, le verset 3 de la Sourate 39 Les Groupes (Az-Zumar):

"Ceux qui ont pris des patrons ('awliyâ'), en dehors de Dieu, disent: Nous me les adorons que pour qu'il nous rapprochent tout près de Dieu."

Puis Abu Bakr continua ainsi:

Il était très difficile pour les Arabes de renoncer à la religion de leurs ancêtres. Cependant, Dieu a accordé aux premiers Emigrés la faveur de croire dans le Prophète et dans sa mission, de lui prêter secours et d'endurer avec lui, malgré les vexations de leur peuple et les accusations de mensonge à leur endroit.

Tous étaient contre eux, cherchant à leur nuire. Ils furent les premiers à adorer Dieu sur la terre, à croire en Dieu et à Son Envoyé. Ils sont ses parents et sa Famille. Ils sont ceux qui ont le plus de droit sur cette affaire, après lui. Seul un injuste pourrait le leur contester. Quant à vous, les Ansârs, dont on ne peut nier le mérite dans la religion, ni les services énormes rendus à l'islam, Dieu vous a agréés comme les défenseurs de Sa religion et de Son Envoyé. Il se dirigea vers vous quand il émigra; il choisit chez vous la plupart de ses épouses, et fit de vous ses compagnons.

Pour nous, il n'y a personne –après les premiers *Muhâdjirs* (les émigrés)– qui soit de votre rang. Nous sommes les chefs et vous êtes les ministres! On ne cessera jamais de vous consulter, et nous ne dirigerons pas sans vous!"

Puis al-Hubâb ibn al-Mundhir ibn al-Janrouch se leva et dit:

"Ö Ansârs! Ne comptez que sur vous-mêmes! Car vos opposants sont (comme) vos prisonniers vivant à votre ombre!"

Personne –fut-ce le plus audacieux– n'osera s'opposer à vous. Les gens ne pourront que prendre votre parti. Vous avez la puissance et la richesse; vous avez le nombre et l'expérience; la rigueur et le salut. Tout le monde attend de voir ce que vous allez faire. Ne divergez pas sinon votre position se distordra, et l'affaire prendra un cours qui vous sera contraire. Et si ces hommes refusent mes propos, qu'ils prennent un chef et que nous en prenions un autre!"

Omar dit:

"A Dieu ne plaise! Deux rois ne peuvent occuper un seul trône! Par Dieu, Les Arabes n'accepteront pas de vous agréer comme chef, alors que leur Prophète n'est pas de vous. Mais les Arabes ne s'interdiront pas de confier leurs affaires à des hommes chez qui est apparue la Prophétie, et auxquels appartient leur dirigeant. Nous avons à ce sujet, et à l'encontre de tout opposant parmi les Arabes, la preuve manifeste et la persuasion claire.

Qui nous disputera l'autorité de Muhammd et le domaine où s'exerçait cette autorité, à nous qui sommes ses proches et sa famille, sinon un faux contestataire, un malveillant ou un criminel!" al-Hubâb ibn al-Mundhir se leva et dit:

"Ô Ansârs! Défendez-vous, et n'écoutez-pas ce que dit cet homme, ni ses amis, sinon ils vous dépouilleront de tout ce qui vous revient dans cette affaire. S'ils refusent d'acquiescer à votre demande, alors exilez-les, et emparez-vous du pouvoir! Car, par Dieu, vous avez plus de droit qu'eux! C'est par vos épées que ceux qui n'avaient pas de religion en ont aujourd'hui une."

Omar dit:

"Alors, que Dieu te tue!"

Et ils se bagarrèrent...

Abu 'Obeyda dit alors:

"Ô Ansârs! vous fûtes les premiers à défendre et à aider le Prophète; ne soyez pas les premiers à changer et à bouleverser les choses."⁵

Puis Bachir ibn Sa'd (un cousin de Sa'd ibn Ubâda qui était contre lui) se leva pour approuver les paroles de Omar:

"Ô Ansârs! Par Dieu, bien que nous ayons eu quelque vertu à combattre les polythéistes, et quelque antériorité dans cette religion, nous n'eûmes d'autre intention en cela que la satisfaction de notre Seigneur, l'obéissance à notre Prophète, et l'acquisition de bonnes oeuvres pour nous-mêmes. Il n'est pas convenable d'en tirer de l'orgueil devant les gens. Muhammd-que les salutations divines soient sur lui et sur ses descendants-est de (la tribu de) Qoreïch, et sa tribu a plus de droit sur lui que nous. Je souhaite que Dieu ne me verra jamais en train de contester ce droit. Craignez Dieu, et ne vous opposez pas à eux et ne leur disputez pas ce droit!"

Abu Bakr dit alors:

"Voici Omar et Abu Obeyda! Prêtez serment d'allégeance à celui d'entre eux que vous voulez!"

Ces deux derniers dirent:

"Non, par Dieu, nous ne prendrons jamais cette charge alors que tu es parmi nous. Tu es le meilleur des *Mudâjirouns*, le "deuxième des deux, quand ils se trouvaient dans la grotte" (Coran), et celui que le Prophète a désigné pour diriger la prière en son absence. Or, la prière est ce qu'il y a de mieux dans la religion des musulmans. Qui donc devrait avoir la précellence sur toi, et prendre cette charge contre toi! Tends la main afin que nous te prêtions allégeance!"

Comme ils allaient lui prêter serment, Bachir ibn Sa'd se hâta et les précéda. Il fut le premier à prêter serment à Abu Bakr.

Al-Hubâb ibn al-Mundhir l'interpella alors en ces termes:

"Ô Bachir, que tu sois abandonné des tiens! Quel besoin avais-tu de faire ce que tu as fait? Voulais-tu par jalousie empêcher ton cousin d'accéder à la charge de chef?"

Il répondit:

"Non, par Dieu! Non, par Dieu! mais je détestais de contester aux gens un droit que Dieu leur a reconnu."

Quand les gens de (la tribu de) Aws virent l'acte de Bachir ibn Sa'd, ils se demandèrent s'ils ne valait pas mieux suivre son exemple, et abandonner Sa'd ibn Ubâda, candidat du clan des Khazradji.

"Les Khazradji, dirent-ils, ne nous laisseront jamais une part de ce pouvoir; levons-nous et prêtons serment à Abu Bakr!"

Le projet des Khazradji fut rompu. Il y eut mêlée pour saluer Abu Bakr, et l'on faillit écraser Sa'd ibn Ubâda, gisant sur sa civière. Ses compagnons intervinrent pour le protéger des coups.

Omar dit: "Tuez-le! Que Dieu le tue!" Abdurrahman ibn Awf se leva pour dire:

"Ô Ansârs! Bien que vous ayez du mérite, il n'y a pas dans vos rangs, des hommes pareils à Abu Bakr, Omar et 'Ali!" Al-Mudhir ibn al-Arqam répondit:

"Nous ne récusons pas le mérite de ceux que tu viens de nommer! Il y a parmi eux un homme qui ne serait contesté par personne, s'il demandait ce droit" (Il faisait allusion à 'Ali ibn Abi Taleb)⁶

Un groupe d'Ansârs cria alors:

"Nous ne reconnâtrons que 'Ali!"⁷

Omar relatant plus tard ce fait dira:

"Il y eut beaucoup de confusion; les voix s'élevèrent au point que je craignis la division. J'ai alors dit: "Ô Abu Bakr, tends ta main, que je te prête allégeance!"⁸

Abu Bakr tendit la main; Bachir ibn Sa'd précéda les autres et s'empessa de lui prêter serment, puis Omar, puis ce fut le tour des Muhâdjirous, et puis celui des Ansârs.⁹

En ce moment Omar et Sa'd ibn Ubâda se querellèrent. Abu Bakr intervint pour apaiser la querelle.

Sa'd ibn Ubâda dit à ses compagnons; "Faites-moi sortir de cette place!" et ses compagnons l'emmenèrent chez lui!"¹⁰ Abu Bakr fut ensuite accompagné jusqu'à la mosquée pour y recevoir l'allégeance générale.

'Ali qui était encore occupé au service mortuaire du Prophète, entendit l'appel à la prière s'élever de la Mosquée du Prophète et demanda à son oncle al-Abbâs: "Que se passe-t-il?"

Et son oncle lui dit:

"C'est horrible ce qu'ils sont. en train de faire! Ne t'avais-je pas dit de tendre ta main afin que je te fasse serment d'allégeance?" Ibn Ishâq rapporte d'après Anâs ibn Mâlek ce qui suit:

"Le lendemain de son investiture dans la Saqîfa (le jour-même de la mort du Prophète, Abu Bakr prit place sur la chaire), Omar se leva et ordonnait que les hommes se lèvent et viennent prêter allégeance un à un à Abu Bakr. Après cette seconde cérémonie, les gens se rendirent auprès de la dépouille du Prophète. Cela se passait un mardi. On avait déposé le corps du Prophète sur son lit. Puis, par groupes successifs, les gens vinrent prononcer des prières sur lui." ¹¹ Abu Bakr et Omar n'ont pas assisté à l'enterrement du Prophète."¹²

'Ali, Abu Dharr, al-Miqdâd, Selmâne, Talha, Zubayr, Hodheïfa ibn al-Yamâne, Ubayy ibn Ka'b et d'autres semblables, n'avaient pas pris part à la réunion dans la Saqîfa. Parmi les Muhâdjirous, il n'y avait qu'Abu Bakr, Omar et Abu Obeyda, et quelques autres selon certaines traditions:

N'était-il pas nécessaire qu'on appelle les grandes personnalités présentes à Médine pour participer à la réunion, et entendre leurs avis sur cette question fondamentale?

Était-il normal de considérer que cette réunion qui excluait les compagnons les plus éminents pouvait siéger valablement et décider du destin des musulmans?

Il est évident que l'investiture d'Abu Bakr fut improvisée, hâtive, et par conséquent forcée, puisqu'on ne donna pas le temps aux hommes –Présents ou absents– d'approfondir leurs réflexions, et de choisir en toute clarté.

C'est ce qui fera dire à Omar plus tard:

"L'investiture d'Abu Bakr fut une erreur. Dieu nous a préservé de ses mauvaises conséquences... Si plus tard quelqu'un vous invite à prendre une telle décision et agir de la sorte, tuez-le." ¹³

Cela dit, la désignation du deuxième calife par le premier, nous montre que la thèse de la désignation du calife par élection, après la mort du Prophète, était sans fondement. Aucun texte prophétique n'en atteste la validité. S'il en était autrement, on n'aurait pas suggéré au premier calife de désigner lui-même nommément son successeur, afin d'épargner à la communauté les vagues de la sédition et de la corruption, après sa mort. 14

Abu Bakr lui-même avait dit:

"Si Abu Obeyda était encore vivant, il aurait été le plus qualifié pour cette charge, car j'ai entendu le Prophète dire à son sujet: "Il est le garant de cette Communauté!" et si Sâlem, le maître d'Abu Hodheï fa était vivant, il aurait lui aussi été le plus qualifié pour cela, car j'ai entendu le Prophète dire à son propos: "Il est un ami de Dieu!"¹⁵

Comment ont-ils pu dire alors que l'Envoyé de Dieu n'a choisi personne comme son successeur avant sa mort?

D'autre part, le choix du troisième calife, n'avait pas été fait conformément à une règle coranique ou prophétique, et ne s'appuyait pas non plus sur la "vox populi"; et s'il appartenait au calife de désigner de son vivant, son successeur, pourquoi a-t-il délégué cette charge à un Conseil de six personnes?

Si le choix de l'imam était un droit de la communauté, en vertu de quel argument religieux, le deuxième calife lui a-t-il enlevé ce droit?

Plus encore, devrait-il se permettre de remettre ce droit dans les mains des six personnes qu'il avait choisis lui-même et qui ne pouvaient par conséquent pas être les représentants du peuple?

Le Coran n'ordonne-t-il pas au Prophète même de consulter ses Compagnons?¹⁶

1. Ibn Kathîr: Târikh tome 5, p.260; al-Ya'qûbi: Târikh tome 2, p. Musnad tome 4, p. 104; Tabari: Târikh tome 2, p. 451; voir aussi: Usd al-Ghâba, tome 1, p.34; al-'Aqd al-Farîd tome 3, p.61.

2. Tabari: Târikh tome 2, p. 456.

3. Dans son livre A'yan al-Ch î'ah tome 1, p.262.

4. Tabari: Târikh tome 5, p. 31; Ibn Kathîr: Kâmel tome 3, p. 3.

5. Ibn al-Hadîd: Charh Nadjial-Balâgha, tome 6, p.391.

6. Al-Ya'qûbi: Târikh tome 2, p. 103.

7. Tabari: Târikh tome 3, p. 208.

8. Ibn Hichâm: Sîrat tome4, p.336; Ibn Kathîr: Târikh tome 5, p.246.

9. Ibn Qoteyba: al.Imaat wal-Siyassat tome 2, p.9.

10. Tabari: Târikh tome 2, p.455 à 459.

11. Ibn Hichâm: S î rat tome 4, p.343; voir aussi: Riyâz al-Nazara tome 1, p. 164.

12. Voir: Kanz.ul- Ummâl tome 3, p. 140.

13. Ibn Hichâm: Sirat tome 4, p.308; Ibn Kathîr et Tabari rapportent également cette parole de Omar (chacun dans son Târikh).
14. Ibn Qoteyba: al-Iamat wal-Siyassat tome 2, p. 19.
15. Voir à ce sujet: Le Târikh de Tabari et le Kamel de ibn Athîr.
16. Voir le Coran, sourate âle 'Emrân, verset 159.

Leçon nombre 9: Des Arguments sans Valeur

L'ambiance qui régnait dans la Saqîfa (salle de réunion) de Banou Sâ'ida était telle que même les médiateurs les mieux intentionnés n'auraient pas pu faire triompher la vérité qui se trouvait alors écartée.

Les protagonistes n'appuyaient pas leurs revendications sur des arguments tirés du Coran et de la Sunna. Loin de là, chacun tentait de faire valoir ses prétentions par des discours et des manœuvres purement profanes, n'invoquant nullement une autorité de religion, n'exhortant même pas à la piété et à la dignité.

Il n'y avait pas un seul homme qui pût se prévaloir d'une connaissance profonde de l'islam, d'une perfection morale et religieuse, lui permettant d'exercer à bon droit la charge de chef des musulmans.

Il y avait bien entendu quelques hommes qui jouissaient d'antécédents louables en tant que compagnons du Prophète mais cela ne les habilitait pas à faire acte de candidature à la charge suprême.

Les propos échangés entre les compagnons étaient blâmables, et ne témoignaient d'aucun respect mutuel; ils laissaient éclater au grand-jour des haines enfouies, des rivalités tribales que l'on croyait éteintes, des désirs de vengeance impitoyables. Tout cela était indigne d'un Croyant.

Sa'd ibn Ubâda, chef des Ansârs s'adressa ainsi à ses partisans:

"Ô vous les Ansârs, vous avez des antécédents dans la religion; et un mérite dans l'islam auxquels ne peut prétendre aucune autre tribu arabe.

L'Envoyé de Dieu a vécu parmi les siens pendant plus de dix ans, les appelant au culte du Miséricordieux, et à se débarrasser de l'idolâtrie, mais peu de gens de son peuple ont cru en lui. Mais, j'en jure par Dieu, ils ne pouvaient ni défendre l'Envoyé de Dieu et connaître sa Religion, ni assurer leur propre défense- jusqu'à ce que Dieu voulut vous privilégier, vous amenant l'honneur, et vous accordant Sa faveur spéciale, en vous donnant la foi en Lui et en Son Envoyé, pour aller à son secours et au secours de ses compagnons, et pour renforcer sa religion, et combattre Contre Ses ennemis.

Vous étiez plus durs que tout autre, envers celui d'entre vous qui ne le suivait pas, et plus résolu que

tout autre contre ses ennemis, jusqu'à ce que tous se soient ralliés à la cause de Dieu, de gré ou de force..."

Sa'd conclut ainsi son discours:

"Unissez-vous donc pour vous emparer de la succession (du Prophète), car vous en êtes les plus dignes des hommes, et les mieux placés pour cela."¹

Au lieu de s'attacher à définir les critères de compétence religieuse, de savoir et de vertu à requérir du successeur du Prophète –Imam ou calife– les compagnons présents dans la Saqîfa des Banou Sâ'ida se limitaient aux critères anciens du tribalisme arabe: la puissance du clan, la richesse, disant par exemple: "Vous êtes des gens puissants et détenteurs de grandes richesses, vous êtes plus grands en nombre, et mieux préparés. Tout le monde attend de voir ce que vous allez faire."²

Omar ibn al-Khattâb s'adresse ainsi à son favori Abu Bakr:

"Tu es plus digne que nous de cette charge. Tu es le plus ancien, parmi nous, des compagnons du Prophète, et le meilleur d'entre nous en richesse."

Chacun rivalisait avec son voisin, non pas dans la piété et la religion, mais dans la richesse et dans la force du clan. Ils se montraient réfractaires à toute idée d'un pouvoir entièrement bâti sur la nouvelle religion. Quant à comprendre l'impeccabilité du Prophète et la nécessité pour son successeur d'être également sans faute, pour pouvoir hériter de la charge de chef de la communauté musulmane, cela était une chose que l'on ne pouvait plus attendre de ces bédouins que l'islam n'avait pas entièrement pénétrés.

C'est une chose qu'humainement parlant on ne peut leur reprocher. Mais on peut par contre les blâmer du peu de souci qu'ils ont eu d'asseoir le gouvernement califal sur des bases plus solides. Plus tard, même Omar regrettera –comme nous l'avons déjà ci té– la hâte que l'on mit pour désigner Abu Bakr à la succession du Prophète.

Abu Bakr dira lui-même de son investiture:

"Ô gens! J'ai été désigné comme votre chef et je ne suis pas le meilleur d'entre vous si je fais une bonne chose aidez-moi, et si je fais du mal, corrigez-moi!"³

Personne n'a ignoré le rang et la valeur de 'Ali ibn Abi Tâleb.

Dans son commentaire du Nahdj al-Balâgha, Ibn abi al-Hadid rapporte la réponse de Omar ibn al-Khattâb à Abdallah ibn Abbâs qui lui avait parlé de 'Ali, de son grand mérite, de ses antécédents, de ses combats pour l'islam, de sa parenté avec le Prophète et de son savoir:

"J'en jure par Dieu que si ton ami ('Ali) détendait le pouvoir, il conduirait les gens vers le Livre de Dieu et

la Tradition du Prophète et leur montrerait la voie du salut."4

Ibn Qotayba rapporte une discussion qui eut lieu entre 'Ali et les partisans d'Abu Bakr, 'Ali refusant de prêter allégeance au premier calife.

'Ali dit: "Je suis plus digne de cette charge que vous; et il vous incombe plutôt A vous de me prêter allégeance."

Omar lui répondit: "On ne te laissera pas partir avant de prêter allégeance..."

'Ali dit: "J'en jure par Dieu, Omar, que je n'accepte pas tes propos, et que je ne prêterai pas serment"

Alors, Abu 'Obeyda ibn al-Jarrâh dit à 'Ali: "Ô mon cousin!

Tu es jeune, et ces gens-ci sont les plus vieux de ton peuple, tu ne possèdes pas leur expérience ni leur connaissance des affaires.

Je pense qu'Abu Bakr est bien plus fort que toi, plus apte et plus résistant Confie-lui cette affaire. Si tu restes en vie longtemps, tu sera certes doté du caractère requis pour cette charge, puisque tu en es l'ayant droit, par ta vertu, ta religion, ta science, ta perspicacité, ton passé, ta lignée, ton mariage."5

Le Cheikh Tabrassi rapporte les mêmes faits et ajoute que 'Ali prononça ensuite ces paroles:

"Ô vous les Ansârs et les Muhâdjiroums! Je vous en conjure par Dieu, n'oubliez pas la promesse que vous avez donnée à votre Prophète à mon sujet. Ne faites pas sortir l'autorité de Muhammad de sa demeure et du fond de sa maison, pour la mettre dans vos demeures et vos maisons! Ne repoussez pas les siens, et ne les empêchez pas d'hériter de ce qui lui revenait et de son rang, parmi les gens.

Par Dieu, ô vous qui êtes ici réunis, Dieu a jugé et tranché.

Et Son Prophète sait mieux que quiconque, et vous-même savez, que nous autres, les Gens de la Maison, sommes plus dignes de cette charge que vous tous. C'est parmi nous que se trouve celui qui connaît le Livre de Dieu, le docteur dans la religion de Dieu, celui qui est informé de tout ce qui concerne les besoins des administrés.

Ne suivez donc pas vos passions, sinon vous vous égarerez encore plus du droit, et vos actions passées seront dégradées par vos actes actuels."6

Abu Dharr était absent de Médine, à la mort du Prophète.

En y rentrant, il apprit qu'Abu Bakr avait été désigné comme successeur du Prophète. Il dit alors:

"Vous avez opté pour ce qui vous satisfait, et vous avez obtenu peu de chose. Mais vous avez perdu en abandonnant la parenté. Si vous aviez confié l'affaire aux Gens de la Maison de votre Prophète, il n'y

aurait jamais eu de contestation contre vous."⁷

Des propos similaires, tenus par al-Miqdâd ibn Amru et Selmâne al-Fârissi ont été rapportés par les historiens.⁸

Le grand penseur sunnite ibn abi al-Hadid mentionne également les vers que prononça Musattah ibn Uthâtha, devant la tombe de l'Envoyé de Dieu.

"Il y eut, après toi bien des divagations.

Si tu en avais été témoin, nul besoin de discours!

Nous t'avons perdu, comme la terre qui perd la pluie.

Ton peuple s'est égaré; Vois-le qui connaît la déroute!"

C'est dans cette ambiance de contestation de l'autorité d'Abu Bakr que 'Ali a prononcé ces paroles de prière, s'adressant au Seigneur des mondes.

"Mon Dieu, Tu sais que ce que nous avons voulu faire n'est pas une course au pouvoir, ni la convoitise de quelque bien périssable, mais seulement une volonté de restaurer les emblèmes de Ta religion, de rassurer ceux de Tes serviteurs qui subissent l'injustice, et d'appliquer ceux de Tes commandements qui ont été abandonnés."⁹

S'il existe dans la Oumma de l'islam, un homme infallible, parangon de vertu et de piété, désigné par le Prophète lui-même pour diriger les musulmans après sa mort, quel crédit et quelle utilité pourrait représenter un Conseil consultatif?

Personne ne s'imaginait, que de son vivant, le Prophète devait se charger seulement de la direction religieuse, et laisser la fonction religieuse à un autre homme qui serait par exemple élu par les habitants de Médine.

Pourquoi alors il en serait autrement après la disparition de l'Envoyé de Dieu?

En présence des héritiers légitimes du Prophète, de ceux qu'il a désignés nommément comme chefs de la Communauté après lui, en raison non pas d'un privilège familial, mais d'un ordre divin, avait-on le droit, d'aller quérir un chef qui reconnaît publiquement ses limites, et qui ne remplit aucune des conditions requises pour le califat divin?

Le Cheikh Suleymân al-Hanafi rapporte qu'un jour Abdullah ibn Omar, le fils du deuxième calife, énumérait ainsi les compagnons du Prophète: "Abu Bakr, Omar, Othmân, etc..."

Un homme se leva et dit: "Et que fais-tu de 'Ali?"

Abdullah répondit: "Ali fait partie des Gens de la Maison, On ne peut le comparer à personne, il est au même degré que l'Envoyé de Dieu, car Dieu dit:

"Quant à ceux qui ont cru, et qui ont été suivis dans leur foi par leur progéniture, Nous les faisons suivre (au Paradis) de leur progéniture."¹⁰ (*Coran, sourate 52 La Montagne (At-Tûr), verset 21*)

Or, Fâtima est avec l'Envoyé de Dieu et 'Ali est avec eux. En admettant le bien-fondé de l'argument des Emigrés au jour de la Saqîfa, la priorité reviendrait encore à 'Ali ibn abi Taleb. Car il fut le premier à entrer dans l'islam et dans l'imâne (degré supérieur de la foi), a un moment difficile où aucun membre du clan du Prophète ne s'était rallié à lui. 'Ali a été pris en charge par le Prophète dès son enfance; il a grandi sous ses yeux, et a reçu de lui toute son éducation.

Lorsque nous nous rapportons à l'Histoire, la constatation que l'on peut faire, est que la tribu de Qoraych ne nourrissait pas les meilleurs sentiments envers les Banou Hâchim. Et cela pouvait se constater du vivant même du Prophète, où certains Qoraychites n'hésitaient pas à calomnier des membres du clan des Banou Hâchim, blessant ainsi les sentiments de l'Envoyé de Dieu.¹¹

Ils ne pouvaient pas se faire à l'idée que la succession du Prophète puisse demeurer à jamais dans son clan.¹²

Dans son Târikh, al-Ya'qûbi rapporte une discussion qui a eu lieu entre Ibn Abbâs et Omar ibn al-Khattâb. Ce dernier a affirmé:

"J'en jure par Dieu que ton cousin 'Ali ibn Abi Tâleb est bien l'homme le mieux placé, le plus compétent, pour succéder au Prophète, mais, a-t-il ajouté, les gens de Qoraych ne le voudraient pas car ils ne supporteront pas les rigueurs qu'il leur imposera en tant que leur chef, et ils violeront sans tarder leur serment d'allégeance."¹³

Ibn al-Athîr rapporte le même fait dans son ouvrage al-Kâmil.¹⁴

Le Prophète avait prédit les actes de Qoraych envers sa Maison:

"Les Gens de ma Maison subiront après moi un malheur, un ostracisme, et un abandon."¹⁵

Et, non sans amertume, il avait dit à 'Ali:

"Certains éprouvent envers toi une grande haine qu'ils ne te révéleront qu'après ma mort."¹⁶

'Ali lui-même déclare dans le *Nahdj al-balâgha*:

"Mon Dieu, je Te demande d'être l'ennemi des Qoraychites et de ceux qui leur viennent en aide. Ils ont boycotté les miens, et... se sont rassemblés pour me contester un droit auquel j'étais le plus digne de prétendre... Je n'ai plus que la patience."

Dans le livre *Yanâbi' al-Mawadda*, est rapportée cette autre parole de 'Ali:

"Tout le ressentiment que nourrissait Qorayche envers le Prophète, elle le nourrit aujourd'hui contre moi; et elle le montrera à l'égard de mes enfants..."¹⁷

Lors de la querelle qui opposa les Qoraychites et les Ansârs au sujet de la succession, les Qoraychites ont défendu leur position avec cet argument qu'ils sont du même arbre généalogique que le Prophète de Dieu. Apprenant cela, 'Ali le commenta ainsi:

"Ils se sont appuyés sur l'arbre, mais ils ont perdu de vue le fruit"¹⁸

Dans le *Nahdj al-Balâgha*, 'Ali a défendu avec une grande éloquence sa position, en rappelant qu'il fut pris en charge par le Prophète dès sa tendre enfance. Il reçut du Prophète, toute l'attention et les soins d'un père.

"Je le suivais comme suit sa mère un jeune chameau. Il m'incitait à le prendre pour exemple, m'enseignant la sagesse. Et quand il s'isolait à Hîra, chaque année, j'étais le seul à pouvoir le rencontrer. En ce temps-là il n'y avait dans le foyer de l'Islam que l'Envoyé de Dieu, son épouse Khadidja, et moi-même le troisième.

Je vivais dans la lumière de la Révélation, et le baume de la Prophétie..."¹⁹

-
1. Ibn Qoteyba: al-lamat wal-Siyassat tome 1, p.5.
 2. Ibid.
 3. Plusieurs sources, notamment: S îmt d'Ibn Hichâm tome 4, p.34; Târikh de Tabari tome 2, p.460; etc...
 4. Voir à ce sujet Charh Nahdjal-Balâgha tome 3, p. 107.
 5. Voir al-Imamat wal-Siyassat tome 1, p. 12.
 6. Voir Ihtidjadj tome 1, p. 96.
 7. Voir à ce sujet Charh Nahdj al-Balâgha tome 3, p. 107.
 8. Notamment Ibn abi al-Hadid, voir à ce sujet Charh Nahdj al-Balâgha tome 2, p. 131.
 9. Voir Intidjadj tome 1, p.253.
 10. Voir: Yanâbi' al-Mawadda, p.2.53.
 11. Ibid, p. 156-157 et 222..
 12. Ibid, p.373; voire aussi Charh Nahdjal-Balâgha de ibn al-Hadid tome3, p.283.
 13. Voir: tome 2, p. 137.
 14. Voir: tome3, p. 24 et 25.
 15. Yanâbi' al-Mawadda, p. 111.
 16. Voir: Kanz-ul-Ummâl tome6, p.408, chapitre: al-Fasâël.

17. Voir: p.226 et 253.

18. Nahdj al.Balâgha, sermon 64.

19. Ibn abi al-Hadid: Charh Nahhdj al-Balâghha tome 3, p. 224.

Leçon nombre 10: Réponse à une Objection

L'objection la plus souvent relevée est la suivante:

Si le gouvernement des hommes émanait de leurs suffrages, et si la société pouvait se doter d'un chef choisi parmi ses meilleurs éléments, cela serait plus conforme aux principes démocratiques. Les hommes pourraient satisfaire en toute légalité leur désir de gravir les sommets de la liberté, et édifier leur société sur des fondements éthiques et culturels conformes au choix de la majorité. Ainsi conçu, le gouvernement des hommes semble bien structuré pour répondre aux mieux à leurs attentes.

Mais s'il en allait autrement, c'est-à-dire si les hommes étaient tenus à l'écart de la désignation de leur dirigeant, et si, en l'occurrence, un imam, successeur du Prophète leur était désigné d'autorité, doté de pouvoirs absolus, cela ne serait-il pas une tyrannie, une dictature?

Réponse:

C'est un jugement erroné. Car un homme "imposé" par Dieu n'est jamais un dictateur: on ne peut dire cela d'aucun prophète.

En outre, ce que l'on appelle dictature ou tyrannie se retrouve bien dans des Etats régis par des institutions démocratiques. Il s'ensuit que la dictature résulte du comportement du chef, de ses décisions et agissements. Un homme peut fort bien arriver au pouvoir par la force puis gouverner sagement; et inversement un autre homme peut y arriver par la voie démocratique et se comporter ensuite en dictateur, n'écoulant que ses désirs.

Lorsqu'on parle d'un système politique ayant l'imam à sa tête, il faut immédiatement l'associer à l'idée de critères imprescriptibles et de conditions indispensables à celui qui assume la charge d'imam. Tout dirigeant en qui ne se réunissent pas les dites conditions ne peut porter le titre d'imam que par usurpation, et s'il est le chef de la communauté de l'islam, il ne peut conférer à son gouvernement le nom d'imamat.

Car l'imam véritable est désigné par Dieu. En tant que Créateur des hommes et en tant qu'Il les connaît parfaitement, Dieu leur choisit le chef qui leur convient par rapport à l'ordre cosmique, et non seulement par rapport aux conditions historiques ou locales. L'imam agit comme un représentant de Dieu sur terre; il ne suit pas les passions ou les désirs; il veille au contraire au maintien de l'ordre sur la terre

conformément à la volonté divine exprimée dans le Coran et la tradition. Il est en quelque sorte astreint à cette fonction, comme les autres croyants sont astreints –Par la loi religieuse– à lui obéir.

C'est Dieu par conséquent qui est le principe et la source de la législation. Cette loi divine est compatible avec la nature humaine; elle concrétise la justice et l'équité de façon générale; et elle fournit aux hommes la base sur laquelle ils s'appuieront pour gravir les échelons de la perfection.

Si le dirigeant est un dirigeant désigné et choisi par Dieu, il est forcément préservé de l'erreur et du péché.

Il ne peut pas songer à autre chose qu'à , au bien des hommes; et il ne peut entreprendre d'attenter à leur droit, encore moins de les réprimer ou de leur causer du tort.

Dans le système politique reposant sur l'expression de la majorité, le gouvernant se souciera toujours de ne pas heurter les désirs de la majorité, et même de s'y conformer; sans jamais s'inquiéter de la compatibilité de ses désirs avec la Loi divine. Or, ces désirs et aspirations des hommes varient au fil des ans, et ne manquent pas d'influer à leur tour sur la pensée du dirigeant et sa vision du monde...

Ce qui importe finalement pour l'homme politique, c'est de faire l'unanimité, ou du moins de gagner l'adhésion de la majorité, autour de son action et de ses décisions, sans se soucier de la compatibilité ou de la non-compatibilité de celles-ci avec l'équité, ou pire encore avec ses propres convictions intimes. Il est souvent prêt à tout sacrifier pour sauvegarder son poste. Très peu ont été les personnalités politiques qui ont pu se fixer des limites, et renoncer au pouvoir pour des causes morales.

Frank Kent, politologue célèbre a écrit:

"Gagner la majorité est un sujet trop important pour permettre à des mobiles comme la morale, la vérité et l'erreur de s'y immiscer et de nous empêcher d'y parvenir."¹

Oui, c'est bien cela le système des élections libres ayant cours dans le monde aujourd'hui. On se joue de la vérité, et de la conscience. Sachant cela, est-il raisonnable que les successeurs du Prophète soient désignés de la sorte, et qu'on leur confie ainsi les rênes du pouvoir?

Comment un chef des musulmans, ignorant tout de la culture islamique et des principes de la religion ainsi que de ses applications, pourrait-il édifier une société islamique à cent pour cent, et y faire appliquer la loi divine en toute loyauté? Comment pourrait-il imaginer, concevoir des réponses adéquates aux mille et une questions nouvelles qui surgissent constamment du fait des progrès de l'humanité et de l'activité des hommes, s'il ne possède pas au moins le sens de la mission?

D'autre part, les minorités, qui peuvent représenter jusqu'à 49% de l'ensemble de la population, sont dans les démocraties, laissées à elles-mêmes, tenues de se soumettre à l'opinion des 51% de la "majorité". Il n'y a en cela aucune justice.

Qu'est-ce qui permet que la non-majorité soit tenue pour responsable devant la majorité? Et qu'est-ce qui permet à la majorité de priver de sa liberté le reste de la société?

On aura beau dire que cela est commandé par l'intérêt général, cela ne constituera jamais un argument légal, et n'entraînera pas nécessairement une responsabilité légale. Quel est le délit commis par la minorité pour qu'elle se soumette au dictat de la majorité?

Les lois qui sont adoptées par la majorité deviennent exécutoires pour l'ensemble de la société, alors qu'il est possible que la tendance de la majorité soit néfaste et constitue un frein à son épanouissement. La vérité ne peut pas se transformer en erreur du fait de la rareté de ceux qui la revendiquent ou s'en réclament. De même l'erreur ne peut pas cesser d'être l'erreur quand elle réunit le plus grand nombre.

Il est vrai que souvent c'est l'avis de la majorité qui devient exécutoire, mais cela s'applique seulement par le fait que cet avis est en apparence celui qui présente le moins de défaut. Mais il n'a jamais été le trait distinctif de la vérité. Car rien ne prouve que le penchant de la majorité soit plus juste et plus valide que le penchant de la minorité, ou que l'opinion majoritaire doive être une source de la loi, et servir de base à la vie humaine.

Quant aux démocraties qui se voulaient marxistes, nous avons constaté ces dernières années que leurs gouvernements se reposaient sur la terreur et la force; le pouvoir absolu appartenait au Parti unique qui faisait ce que bon lui semblait.

Mais si l'on avait suivi un système où le dirigeant serait désigné sur des caractères divins, le pouvoir aurait appartenu, en fait, à Dieu Lui-même; chose qui recevrait l'adhésion pleine et entière de la masse des croyants; car la raison reconnaît la nécessité de se conformer à l'obéissance aux lois divines. Les hommes jouiraient alors du bonheur dans ce monde, et de la conscience tranquille au sujet de leur fin ultime dans l'au-delà.

Ni majorité, ni minorité n'auraient de sens dans ce contexte; puisque le pouvoir réel n'appartiendrait en fait, qu'à Dieu Lui-même, qui est le principe de l'existence. La religion est un programme pour assumer la perfection de l'homme; et l'homme ne serait plus responsable que devant son Seigneur...

Les lois que Dieu a données aux hommes ne visent à rien d'autre qu'à assurer leur bonheur ici-bas et à les préparer à une vie infiniment plus riche et plus épanouie dans l'au-delà. Ces lois ne laissent pas place à l'intrusion des caprices et des ambitions politiciennes des hommes.

Leçon nombre 11: Le Chiisme à travers L'Histoire

De nombreuses théories ont été élaborées par les spécialistes pour expliquer les origines du chiisme, les causes de son apparition.

Beaucoup de ses théories sont entachées de subjectivisme ou de parti-pris.

Pour certains le chiisme est apparue après la mort du Prophète, plus exactement au moment où les compagnons eurent à se prononcer au sujet de Sa succession.

"Un groupe de Muhâdjiroums (Emigrés originaires de la Mecque) et de Ansârs (musulmans de Médine) se sont abstenus de prêter allégeance à Abu Bakr, et se montraient favorables à l'investiture de 'Ali Ibn Abi Tâleb. Parmi eux, il y avait al-Abbâs ibn Abd-ul-Muttalib, al-Fadhli ibn al-Abbâs, al-Zoubeyr ibn al-'Awwâm, Khâled ibn Saï'd, al-Miqdâd ibn Amrû, Selmân al-Fârissi, Abu Dharr al-Ghiffâri, Ammâr ibn Yasser, al-Barrâ ibn al-Azib et Ubayy ibn Ka'b."1

D'autres inclinent à penser que le chiisme est apparu sous le califat même de 'Ali Ibn Abi Tâleb; et d'autres situent sa naissance quelques temps plus tôt, à l'époque du règne de Othmân.

Certains avancent aussi que le chiisme a été fondé par Ja'far al-Sâdiq, descendant de l'Imam 'Ali, et lui-même sixième imam pour les chiites.

Il y a des gens qui ont ajouté foi à l'idée que le chiisme a été inventé par les iraniens pour se venger des arabes, et qu'il n'a par conséquent que des causes politiques.

D'autres considèrent que le chiisme est inhérent à la société, et qu'il se propage en raison des développements qui interviennent dans la société musulmane, au cours des âges.

La thèse la plus excentrique, mais qui a longtemps passé pour la thèse quasi-officielle, du moins aux yeux des non-chiites, est celle qui fait du chiisme le produit de la pensée d'un personnage illusoire appelé Abdullah ibn Sabâ'.

La critique moderne a largement contribué au rejet de cette thèse en montrant les faiblesses, et en démontrant l'inexistence historique du personnage, simple création imaginaire manipulée par les ennemis du chiisme en vue de le discréditer.

Le Dr Tâhâ Hussein, le grand penseur égyptien, écrit:

"Ce que prouve, pour le moins, l'indifférence des historiens à l'égard de la Sabâ'iyya et d'Ibn Sawdâ la bataille de Siffîn, est que cette question de la Sabâ'iyya et d'Ibn Sawdâ (autre nom d'Ibn Sabâ), avait été forgé plus tard, lorsque la dispute est née entre les chiites et les autres sectes musulmanes. Les adversaires du chiisme voulaient y introduire un élément judaïque, pour comploter contre lui et lui porter atteinte.

Mais si ce personnage d'Ibn al-Sawdâ avait quelque authenticité, et quelque réalité historique, il aurait été normal et logique que son action eût un effet pertinent dans cette bataille complexe qui eut lieu à Siffîn, et on en aurait retrouvé un effet dans la discorde qui survint entre les compagnons de 'Ali, et qui les divisa pour toujours, au sujet du gouvernement des musulmans."²

Le docteur Muhammad Kurd 'Ali, écrit ce qui suit:

"Ce qu'enseignent certains auteurs à savoir que l'origine du chiisme consiste dans une innovation introduite par Abdullah ibn Sabâ, connu sous le surnom d'Ibn al-Sawdâ, est pure imagination, une preuve d'ignorance de la doctrine du chiisme.

Quiconque apprend le rang qu'occupe ce personnage chez les chiites, qui le désavouent complètement, constatera l'unanimité de son rejet par les savants chiites. Mais il ne fait aucun doute que le berceau du chiisme fut le Hidjaz, pays natal de l'Imam 'Ali.

Le chiisme y était faible extérieurement, mais bien ancré dans les cœurs. Puis, il trouva à se répandre plus facilement en Irak sous le califat d'Ali ibn Abi tâleb."³

Quant à 'Ali al-Wardi, professeur à l'Université de Bagdad, il s'interroge:

"Ibn Sabâ avait-il jamais eu une existence concrète ou bien n'est-il qu'un mythe? C'est une question qui revêt une grande importance aux yeux de quiconque cherche à s'instruire ou à enquêter au sujet de l'histoire de la société musulmane. J'affirme qu'Ibn Sabâ, dont on dit qu'il fut le moteur de la sédition est un personnage irréel; il semble même que ce personnage étrange a été imaginé de façon délibérée.

Même le Prophète fut accusé par ses compatriotes qoraychites d'avoir reçu un enseignement de la part d'un chrétien nommé "Jabr", et de se contenter de répéter ces enseignements."⁴

D'autres chercheurs avancent cette thèse que le chiisme remonte à l'époque même du Prophète, et qu'il doit sa naissance à la volonté expresse de ce dernier.

Un célèbre hérésiarque musulman, al-Hassan ibn Moussâ al-Nawbakhti, écrit dans son livre *al-Maqâlât Wal Firaq* (les opinions et les sectes):

"la première des sectes (au sein de l'islam) est la *chi'a* (le chiisme). Il s'agit de la secte de 'Ali ibn Abi

Tâleb, dont les compagnons furent surnommés chi'a tu Aliyyin (les partisans de 'Ali) à l'époque de l'Envoyé de Dieu et après sa mort.

Ils étaient connus pour leur attachement à lui, pour la reconnaissance de son rang d'Imam. Parmi eux, il y avait: al-Miqdâd ibn al-Aswad al-Kindî, Selmân al-Farssi, Abu Dharr al-Ghiffâri, Ammâr ibn Yasser.

Tous ces gens l'aimaient, lui voulaient obéissance, et le considéraient comme leur chef. Ils furent les premiers à être désignés comme chiites dans cette communauté. Car le nom de "chiites" est très ancien; il y a les chiites de Noé, d'Abraham, de Moïse, de Jésus et des autres prophètes.⁵

Les auteurs chiites insistent sur ce point, et font mention de plusieurs traditions prouvant que le premier transmetteur de l'islam –le Prophète– avait déjà donné le nom de "chiites" aux partisans de 'Ali.

Des commentateurs du Coran et des traditionalistes sunnites ont rapporté ce qui suit au sujet des circonstances dans lesquelles fut révélé le verset coranique:

"Ceux qui ont cru et fait des bonnes actions, ceux-là sont les meilleurs de la Création." (Coran, sourate 98 La Preuve (al-Bayyina), verset 7)

Al-Hafedh Jamâl-ad-Dîn al-Zarand î considère comme authentique la tradition rapportée par Ibn Abbâs selon lequel lorsque ce verset fut révélé, le Prophète aurait dit à 'Ali:

"Il s'agit de toi et de ta *Ch i'a*; tu viendras toi et tes chiites, au jour de la Résurrection, satisfaits et agréés; puis, viendront tes ennemis, humiliés et objets de la colère divine."⁶

Tabari, célèbre historien et commentateur du Coran, écrit à la suite de son commentaire du verset ci-dessus:

"L'Envoyé de Dieu fut le premier à avoir employé le terme (de chiites) pour désigner les compagnons de 'Ali.

Nous sommes ainsi amenés à en déduire que le chiisme procède du coeur même de l'islam, qu'il est l'islam lui-même. Il a été baptisé par l'Envoyé de Dieu lui-même. Et si parfois on lui ajoute le qualificatif de "Ja'farite" dans l'expression "chiisme Ja'farite", c'est en raison des efforts inestimables que déploya, le sixième imam, Ja'far al-Sâdeq, pour propager la culture islamique et chiite, mettant à profit les circonstances politiques exceptionnellement propices, et pour combattre les idées pernicieuses qui commençaient à voir le jour dans la pensée musulmane, en particulier dans le droit musulman.

L'écrivain égyptien Muhammad Fekrî Abu Nasr évoque en ces termes l'identité du chiisme:

"Les chiites n'ont aucune relation avec la doctrine d'Abu-l-Hassan al-Ach'arî, dans le domaine des principes de la religion (*Ossûl*) et aucune relation avec les quatre écoles (sunnistes) dans le domaine

des applications, pour la raison que la doctrine des imams chiites est plus ancienne que toutes les autres écoles. Elle est par conséquent plus fiable et plus sûre, et plus digne d'être suivie que tous les autres rites. Elle est plus digne d'être suivie parce que la porte de l'*l'jihad* (c'est-à-dire de l'effort indépendant d'interprétation des textes scripturaires en vue de dégager des prescriptions et avis juridiques) y est ouverte jusqu'à la fin des temps. Enfin, cette doctrine a été conçue et élaborée à l'abri de toute manipulation politique."7

Le professeur Abu-l-Wafâ al-Ghanîmî al-Taftâzânî écrit dans le livre: Ma'a Ridjâl-el-Fikr fi-l-Qâhera (Aves les intellectuels de Caire):

De nombreux chercheurs, aussi bien en Orient qu'en Occident, de nos jours et dans le passé, ont porté des jugements erronés sur le chiisme, jugements ne s'appuyant nullement sur des preuves et témoignages dignes de foi. Certains gens ont discuté, entre eux, à propos de ces jugements sans jamais s'interroger sur leur véracité.

La principale cause de l'impartialité à l'égard du chiisme, de la part de ces chercheurs, consiste dans l'absence de toute référence à des sources chiites, et dans l'acceptation irréfléchie des thèses de leurs adversaires."8

Nous voyons bien qu'il ne s'agit plus de recherche de la vérité et de la science, mais d'une tentative délibérée de semer la discorde entre les musulmans. Au lieu de donner la priorité à l'islam, au Coran et à la Qibla (direction de la prière vers la Mecque, de tous les points du monde), ces gens s'emploient à semer la zizanie, inconscients qu'ils sont en train de saper les fondements de l'islam.

Précisons ici quelques points de ce qui précède:

Lorsque nous disons que le Prophète a employé le terme de "*chiites*" au sujet des partisans de l'Imam 'Ali, il ne faut pas entendre par là que les chiites étaient une secte parmi d'autres sectes de l'islam. Cela ne pouvait désigner qu'une élite, c'est-à-dire un groupe de gens qui s'étaient distingués par leur foi, leur quête de science, leur amour pour le Prophète et sa Famille, et comme 'Ali en était le modèle même, le Prophète les a appelés *partisans de 'Ali, Chi'atu 'Ali*.

Les chiites n'ont constitué une secte à part qu'après la disparition du Prophète, lorsqu'ils durent, dans l'intérêt de l'islam, désavouer certaines innovations introduites par des compagnons du Prophète, compagnons dont le mérite s'est du même coup dégradé.

Les chiites ne pouvaient pas se taire indéfiniment Le plus grand sacrifice qui fut consenti par des hommes pour sauver l'islam, eut lieu à Karbala, le jour où l'Imam Hussein et ses compagnons affrontèrent les troupes de la sédition omeyyade. Le sacrifice de Hussein permit de réveiller de leur léthargie de nombreux musulmans, et grâce à lui, le chiisme allait recevoir des énergies nouvelles.

*

Dans l'assemblée de la Saqîfa, où s'étaient réunis les compagnons du Prophète pour désigner son successeur, les chiites ont fait entendre leur voix; ils ont refusé de prêter allégeance au candidat Abu Bakr. Ils ont rappelé les nombreuses occurrences où le Prophète avait désigné 'Ali comme son successeur. Et ils ont refusé de se rallier à la majorité, car on ne peut décider d'un principe religieux par la majorité.

Après la mort du Prophète, la question principale fut de désigner un chef pour les musulmans, au sens habituel du mot, et non un imam, au sens spécifique d'héritier de la science prophétique ayant à sa charge de la défendre et de la transmettre. Dans l'assemblée de la Saqîfa, on ne parla pas d'imamat, mais seulement de désigner un chef à la communauté.

Ceux qui aspiraient à cette charge n'osaient pas se nommer imam, sachant tout ce que ce terme implique, et n'ignorant pas qu'il était réservé à 'Ali.

Mu'awiyya sera le premier à se donner le titre d'imam!

Même dans les livres sunnites, on parle de califes, mais dès qu'il s'agit de 'Ali et de ses enfants Hassan et Hossein, on emploie le terme d'imam. Dans les livres de politique et de théologie dogmatique, on parle d'imam et non de calife.

Le Prophète de l'islam recevait la révélation coranique et la transmettait aux gens. Mais il avait aussi la fonction d'organiser la vie sociale, politique et privée des gens conformément aux enseignements divins.

Il était par conséquent un chef politique, responsable de l'exécution des lois religieuses. Il désignait les gouvernants, les juges et les commandants de l'armée. Il distribuait les richesses, les prises de guerre, levait l'impôt et en affectait les recettes conformément à la volonté divine et rendait la justice.

Les musulmans observaient les faits et gestes de l'Envoyé de Dieu et ils n'ont pas tardé à se rendre compte que ces faits et gestes expliquaient le Coran, le rendaient plus facile à comprendre.

En la personne du Prophète, se réunissaient les trois pouvoirs: il était la source de la Loi, la source de la Justice, et le chef de l'exécutif.

Après sa mort, ce qui sera la cause de contestation, de querelle et même de guerre entre les musulmans, ce sera la divergence au sujet de sa succession, non en tant que Prophète, mais en tant que chef de la communauté musulmane.

Ceux qui ont voulu accéder à la direction des affaires des musulmans, ne prétendaient nullement avoir une fonction prophétique; ils ne réclamaient même pas le titre d'imam. Ils affirmaient tout au plus leur

volonté de prendre en main les rênes du pouvoir et de l'administration des affaires des musulmans, de peur de voir la société musulmane se disloquer, et les arabes à leurs superstitions.

-
1. Al-Ya'qûbi: Târikh tome 2, p. 114.
 2. Voir: el-Fitnat-ul-Kubrâ tome 2, p.90.
 3. Voir: Khutât al-Châm (imprimé à Beyrouth) tome 6, p. 246.
 4. Dk.Haykal, La Vie de Muhammad, p.136.
 5. Voir: la page 15.
 6. Khârazmi Hanafi: Manâqib, p.66; Suleymân Hanafi: Yanâbi'ul Mawadda, p.56.
 7. Voir:al-Murddjiâle(imprimé A Caire), p. 10 avant-propos.
 8. Voir: les pages 40 et 41.

Leçon nombre 12: Qui sont les détenteurs du pouvoir religieux?

La question de savoir qui doit détenir le pouvoir dans la société musulmane a dès l'origine été des plus controversées. C'est cette question qui a divisé les musulmans, après la mort du Prophète.

Chacun se déclarait prêt à assumer la grande charge de diriger la société musulmane et de prendre "l'affaire" en main. Voyons à présent ce que l'on entend par le mot "affaire" et à qui doit être confiée "l'affaire".

Lorsque Abu Obeyda ibn al-Jarrâh s'est rendu auprès de 'Ali après l'investiture d'Abu Bakr et lui a conseillé de confier "l'affaire" (le *amr*) aux plus âgés qui ont plus d'expérience de la vie, et une meilleure connaissance des affaires, il n'entendait rien d'autre par le mot "affaire", que la dignité de commandement, et de chef de la communauté musulmane.

Le Coran ordonne aux Croyants:

"Ô vous qui croyez! Obéissez à Dieu, au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement! Et si vous divergez au sujet d'une chose, renvoyez-là à Dieu et au Prophète; si vous croyez en Dieu et au jour Dernier. C'est préférable et meilleur comme interprétation. (Coran, sourate 4 Les Femmes (An-Nisâ'), verset 59).

Ce verset désigne l'autorité de référence authentique des musulmans en matière religieuse et sociale.

En premier lieu, il donne l'ordre aux croyants de se soumettre au Créateur du monde, car Il est le

principe de toute chose, Celui dont émane, et dont dépend le pouvoir. Cette obéissance institue la souveraineté divine absolue. Le rôle du Prophète ne sera en conséquence que celui de recevoir la révélation, et de transmettre les ordres divins.

Le verset ordonne, en second lieu, d'obéir au Prophète, qui est le représentant de Dieu parmi Sa création, et qui est préservé de l'erreur, dans la parole et dans l'action.

Outre sa mission consistant à transmettre une série de commandements divins, le Prophète possède aussi la capacité de mettre en pratique ces commandements, de définir une politique pour résoudre les questions sociales, sans quoi il est impossible de gouverner.

Car, il va sans dire, que dans ce domaine, il appartient au chef suprême de déterminer les bons choix, à savoir ceux qui servent l'intérêt de la communauté, dans le respect des conditions prévalent. Il agit en cela, par délégation divine.

De ce qui précède, il ressort que l'obéissance au Prophète est une sorte d'obéissance à Dieu; s'opposer à lui revient à s'opposer à Dieu. Le Coran le dit explicitement:

"Quiconque obéit au Prophète obéit aussi à Dieu..." (Sourate 4 Les Femmes (an-Nisâ), verset 80)

En troisième lieu, le verset appelle les croyants à obéir "à ceux d'entre vous qui détiennent le pouvoir" (*ûli-l-amr minkum*) et qui sont placés sur le même plan que Dieu et Son Prophète.

Leur action s'inscrit donc dans le prolongement de celle du Prophète. Elle ne saurait aller à son rencontre.

La question qui importe est de savoir quels sont ceux qui sont visés par le Coran dans l'expression: "Ceux qui détiennent le pouvoir (à savoir les *ûli-l-amr*)".

Est-ce que tout homme qui s'emparerait de la direction politique des musulmans doit être obéi, quelle qu'ait été son action, et quels que soient ses défauts? Lui doit-on obéissance malgré son injustice, son irrespect pour les principes religieux, ses vices, son manque de caractère et de compétence, etc...?

Si tel était le sens à donner à l'expression coranique, sa contradiction serait flagrante avec le début même du verset qui ordonne d'obéir à Dieu. Faudrait-il obéir à Dieu, ou à des "détenteurs du pouvoir" dont l'action même est contraire à la volonté divine? On ne peut concilier les deux.

Donc, l'interprétation de l'expression de *ûli-l-amr*, comme désignant tout homme qui parviendrait à la direction politique des musulmans est inacceptable pour un esprit sain.

Dieu ne peut pas d'une part ordonner au Prophète de réformer les sociétés, de les conduire au bien, et d'autre part ordonner aux hommes de suivre tout dirigeant, fut-il le plus corrompu qui soit.

Comment peut-on prêter à Dieu une telle chose, dénuée de sagesse et de bonté?

On peut certes affirmer qu'il ne faut obéir à ces "détenteurs du pouvoir" que dans le cas où leurs comportements et leurs ordres sont conformes aux critères divins, et qu'il faut leur désobéir à chaque fois qu'il en irait autrement.

Mais cela ne va pas sans soulever bien des objections:

1) Beaucoup de gens ignorent la règle divine –au moment où elle est transgressée par le détenteur du pouvoir pour pouvoir réagir et le rappeler à l'ordre. Comment des hommes pareils pourraient-ils assumer leur responsabilité face à leurs dirigeants quand ils sont dépourvus eux-mêmes des connaissances religieuses nécessaires? Comment savoir obéir au détenteur du pouvoir à chaque fois qu'il ordonne conformément au critère religieux, et comment lui désobéir chaque fois qu'il en va autrement?

En supposant la chose possible, l'expression "obéir au détenteur du pouvoir" perdrait tout son sens, puisqu'on ne lui obéirait que parce que ce qu'il a ordonné était conforme à Dieu.

2) D'autre part, cela reviendrait à ouvrir la porte à toute bande qui estimerait que ses intérêts sont menacés, pour se révolter, désobéir aux détenteurs du pouvoir, et discréditer la notion même d'obéissance au sein de la communauté. Il n'y aurait plus de limite. Les fondements même de la société seraient ébranlés, et l'on assisterait à une déliquescence de l'autorité.

On ne peut donc pas accepter l'interprétation du verset dans le sens que nous venons de voir.

Si nous supposons à présent que le "détenteur du pouvoir" soit pris dans le sens d'un chef choisi et élu par voie de consultation de l'opinion publique, l'objection en serait que cela ne peut pas être déduit de l'examen approfondi du verset, car le Coran ordonne d'obéir aux "détenteurs du pouvoir", mais reste muet sur la façon dont ces derniers parviennent à cette charge. De plus, l'objection soulevée dans le cas précédent est aussi valable pour ce cas-ci.

Compte tenu de ces remarques, il faut abandonner ces deux interprétations, et tâcher de déterminer l'identité de ces "détenteurs du pouvoir" en suivant une autre voie.

Cette autre voie, consiste à admettre que le dirigeant de la communauté soit tel, du fait de sa désignation à ce poste par Dieu, et qu'il ait été choisi en raison de ses vertus, qui sont celles-mêmes du Prophète, non pas en tant que Prophète, mais en tant que chef de la communauté.

Il est vrai qu'au cours de sa vie, le Prophète a eu le temps de propager un vaste enseignement dans les fondements de la religion aussi bien que dans ses applications; il est vrai qu'il a parachevé la religion, qu'il l'a rendue parfaite, et que les règles générales qu'il a édictées permettent de dégager les

prescriptions divines dont nous avons besoin jusqu'à la fin du monde.

Mais après lui que devons-nous faire?

Les croyants n'avaient-ils pas besoin d'une autorité religieuse qui les éclaire dans toutes les situations, en particulier celles qui sont tout à fait différentes de celles qui prévalaient à l'époque du Prophète?

Le Prophète a consacré treize ans de sa vie à lutter contre les polythéistes de la tribu de Qoraych, obstinée dans son égarement. Il ne ménagea aucun effort pour enraciner le monothéisme dans les consciences, et les rendre aptes à recevoir les riches enseignements qui en découlent.

A Médine, aussi, le Prophète n'eut pas de répit. Il eut à affronter les complots des Hypocrites d'une part, et d'autre part à organiser les guerres contre les nombreux ennemis qui cherchaient à étouffer dans l'oeuf la nouvelle religion. Il prit part en personne à plus de vingt batailles.

N'était-il pas nécessaire, qu'après lui, une personne éminente assume la responsabilité de protéger et de préserver de la falsification les préceptes divins, d'interpréter l'enseignement religieux et de le diffuser? Le sentiment n'est-il pas fort, chez tout croyant, qu'une telle personnalité doit forcément être tenue à l'abri de l'erreur, et avoir un passé sans tache, capable de refléter fidèlement l'enseignement divin?

Un "détenteur du pouvoir" que Dieu mentionne juste après Son Envoyé, doit être de cette qualité, pur et parfait. Les "détenteurs du pouvoir" dont il est question, ne peuvent être que les Gens de la Maison du Prophète, ceux que le Coran déclare explicitement qu'ils ont été purifiés par Dieu, débarrassés de toute souillure. Ce sont eux qu'en plusieurs occasions le Prophète a évoqués, appelant les croyants à les aimer, à les suivre, à s'attacher à eux.

Il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir juger pertinemment des situations sans cesse changeantes, et de leur apporter la solution conforme à l'islam. Le nombre de versets ordonnant et organisant les préceptes religieux ne dépasse pas 500 versets au total; et les traditions prophétiques qui précisent ces versets ou en définissent le champ d'applications ne sont pas plus de 200. Quel serait donc cette personne rare, unique, qui serait capable de fournir une interprétation religieuse sûre pour les événements qui se succèdent par milliers dans l'histoire, et qui sont toujours porteurs de données nouvelles (mustajaddât) inexistantes du vivant du Prophète? Un tel homme pourrait-il être autrement instruit que par Dieu?

Seul un "détenteur du pouvoir" divinement désigné peut légiférer; à juste titre, à propos des innovations, sans risque d'être contesté. L'absence de prescriptions claires au sujet des situations différentes qui surviennent au cours des années et des siècles, n'est pas une preuve d'un défaut dans la Loi révélée, mais au contraire une preuve de sa souplesse, de la largeur d'esprit qui l'anime.

On ne peut pas objecter à cela avec le verset relatif à la perfection de la religion (*ikmâl al-dîn*) qui n'est d'aucune pertinence. Car ce verset a été révélé, au Ghadir Khumm, après l'investiture de 'Ali, comme Wali, et commandeur des croyants.

Quand on étudie de près les conditions prévalant alors, on mesure le grave danger qui menaçait la nouvelle religion après la disparition du Prophète.

L'islam ne pouvait pas poursuivre son progrès et demeurer dans la ligne prophétique sans la présence d'une autorité de référence dont la compétence est indiscutable, et désignée par le Prophète lui-même de son vivant.

Le verset relatif à la perfection de la religion, ne signifie pas que toutes les prescriptions et recommandations divines, relatives à tous les domaines de la vie, ont été données en détail.

Certes, la révélation avait cessé avec la disparition du Prophète, qui avait reçu de Dieu les règles que nécessitent les hommes jusqu'à la fin des temps, et l'instauration de la Loi divine avait été achevée.

Mais d'autre part, nous constatons que les prescriptions relatives à toutes les matières légales ne nous sont pas parvenues, et ne se trouvent –de façon explicite– ni dans le Coran ni dans la Tradition prophétique, et que les arguments juridiques existants ne suffisent pas à traiter toutes les questions nouvelles, survenues après la mort du Prophète, et cela comme conséquence naturelle de la brièveté de la période de la prophétie, qui ne laissait pas assez de temps au Prophète pour éclaircir tous les points, et tout enseigner à sa communauté.

Beaucoup de compagnons se contentaient de s'appuyer sur la personnalité noble du Prophète. Tant qu'ils vivaient à son ombre, ils ne ressentaient pas la nécessité d'apprendre les prescriptions religieuses, d'approfondir les sens du Coran. Après sa disparition, ils s'étaient retrouvés –en dépit de leur rang social élevé– dans l'ignorance des préceptes régissant beaucoup de questions relatives aux transactions, à la justice, et d'autres affaires de la communauté.

Ils étaient souvent mal préparés à la compréhension des différentes situations politiques, et des prescriptions relatives au califat, c'est-à-dire à la charge de successeur du Prophète.

Il y a de nombreuses traditions dans les ouvrages sunnites qui nous informent que les compagnons n'avaient pas une représentation claire à propos des questions de l'héritage, de la fonction judiciaire, des peines légales, des expirations et du prix du sang, etc...

La sagesse divine requerrait que la communauté musulmane dispose de plus de temps pour s'imprégner totalement des enseignements prophétiques. C'est la raison pour laquelle le Prophète avait pris soin de transmettre à 'Ali, son calife et son légataire (*wassiy*) toute sa science, afin de le préparer à ses charges futures, et s'assurer la pérennité de l'islam, d'asseoir sa culture sur des fondements

inébranlables.

Nous disposons de preuves suffisantes que le Prophète passait des heures et des heures tête à tête avec 'Ali, lui enseignant la religion. Le Prophète pouvait-il agir ainsi sans ordre divin? Pouvait-il favoriser 'Ali, et exclure les autres, si l'ordre même d'agir de la sorte ne venait pas de Dieu, et s'il n'avait pas un but précis?

Bien sûr que non.

Le Prophète voulait éviter aux musulmans la honte de transformer un jour leur religion, en un système basé sur la déduction analogique, l'opinion personnelle, la préférence personnelle, et par voie de conséquence leurs caprices.

Nous avons dit dans quelle grave ignorance se trouvaient beaucoup de compagnons après la mort du Prophète.

Seul le Prophète pouvait, à bon droit, et il était de sa responsabilité, désigner le successeur qu'il fallait, celui que Dieu agréait; pour éviter que la religion ne devienne affaire d'opinions personnelles contradictoires.

L'histoire de l'islam porte témoignage que ceux qui ont pris la charge de la détention du pouvoir n'ont jamais été à la hauteur des exigences religieuses; même les mieux intentionnés se sont rendus coupables de graves déviations à cause de leur ignorance des prescriptions (*ahkâm dîniyya*).

Les compilateurs de tradition rapportent les faits suivants:

-On amena une femme adultère enceinte devant Omar ibn al-Khattâb. Il ordonna qu'on la lapidât 'Ali intervint: "Qu'est-ce qu'on fait avec cette femme?" On lui répondit: "On l'emmène pour la lapider". Alors 'Ali dit à Omar: "Pourquoi la lapider? Si tu as pouvoir contre elle, quel pouvoir as-tu contre ce qu'elle porte en son sein?" Omar dit alors à trois reprises: "Tout le monde est plus intelligent que moi"... 1

-Une femme aliénée mentale fut condamnée par le calife à la flagellation pour cause de fornication. L'imam 'Ali rappela au calife que ce jugement allait à l'encontre de la tradition prophétique selon laquelle l'aliéné mental n'est pas responsable de ses actes, jusqu'à ce qu'il recouvre sa raison, le dormeur jusqu'à ce qu'il se réveille, et l'enfant jusqu'à ce qu'il atteigne sa majorité légale. Omar renonça à l'exécution de la sentence.²

Les docteurs sunnites rapportent que lorsque Omar était embarrassé devant un problème de droit, il le confiait à 'Ali pour le résoudre, et avait coutume de dire: "N'eût été 'Ali, Omar serait dans la perdition". Il disait aussi: "Que Dieu ne me laisse jamais seul devant une difficulté sans Abu-I-Hassan (c'est-à-dire 'Ali) pour la résoudre."³

Dieu permettrait-Il que Ses Lois soient transgressées après la mort de Son Envoyé, ou qu'elles soient remplacées par des fausses lois? Ou bien, aurait-Il confié les rênes du pouvoir à des hommes avisés, informés de tout ce qui concerne les prescriptions de l'islam dans leurs détails, et chargés de leur bonne exécution?

Si donc nous admettons comme seule interprétation valide du verset en question, celle de l'obéissance à ces hommes qui remplissent les conditions divines, nous aurions écartés toutes les objections possibles. Le Coran n'autorise pas de suivre des hommes dont la volonté n'est pas conforme à la volonté divine.

"... N'obéis point à celui qui suit sa passion et dont le comportement est insolence." (Coran, sourate 18 La Caverne (Al-Kahf), verset 28)

Cela est en outre conforme à l'évidence; comment la raison peut-elle accepter qu'un jugement contraire à la volonté divine puisse se concilier avec la religion?

L'imam 'Ali a dit:

"L'obéissance est due à Dieu, à Son Prophète et à ceux qui détiennent le pouvoir. Il a ordonné l'obéissance à ces derniers car ils sont préservés de l'erreur, purifiés, n'ordonnant jamais Sa désobéissance."⁴

Dans le Tafsir *al-Borhân, al-Bahraynî* rapporte qu'Ibn Babawayh a rapporté que Jâber ibn Abdullâh al-Ansârî a dit: "Lorsque Dieu –qu'Il soit exalté– a fait descendre sur Son Prophète le verset: "Ô vous qui croyez, obéissez à Dieu, et obéissez à l'Envoyé, et à ceux d'entre vous qui détiennent le pouvoir", je lui ai demandé:

"Ô Envoyé de Dieu, nous avons reconnu Dieu et Son Envoyé, mais qui sont ces hommes à qui l'obéissance est due au même plan que la tienne?"

Le Prophète répondit:

"Ce sont mes successeurs, ô Jaber, et les imams des musulmans, après moi. Le premier d'entre eux est 'Ali Ibn Abi Tâleb; puis Hassan et Hussein, puis 'Ali ibn al-Hussein, puis, Muhammad ibn 'Ali, connu sous le nom de Bâqer (celui qui fend les sciences). Tu le rencontreras de ton vivant, ô Jâber, et quand tu le rencontreras transmets-lui mes salutations; puis le Véridique Ja'far ibn Muhammad; puis Moussa ibn Ja'far, puis 'Ali ibn Moussa, puis Muhammad ibn 'Ali, puis 'Ali ibn Muhammad, puis al-Hassan ibn 'Ali, puis celui qui portera mon nom, Muhammad, et mon surnom, la preuve de Dieu sur la terre, et Son ombre dans Sa création, le fils de Hassan ibn 'Ali; celui à qui Dieu accordera la conquête des orientes et des occidents. Il disparaîtra devant ses partisans et ses amis, pendant une occultation durant laquelle seuls continueront à affirmer son imamat ceux qui auront été éprouvés par Dieu dans leur foi."⁵

De même, al-Ayyâchî rapporte dans son *Tafsîr* que Issa Ibn al-Sarîa dit:

"J'ai dit à Abu Abdallah (le sixième imam): "informe-moi au sujet des fondements de l'islam, sur lesquelles a été construite la religion, ceux au sujet desquels il n'est permis à quiconque de faire un manquement, et dont l'ignorance entraîne la corruption de la foi, et le rejet des oeuvres; mais que celui qui les connaît et y conforme ses actions, accomplit à juste titre sa religion, et voit ses oeuvres acceptées, sans avoir à subir le préjudice de ce qu'il ignore.

L'imam répondit:

"(ces fondements) sont l'attestation qu'il n'est de divinité que Dieu, la foi en Son Envoyé, l'acceptation de ce qu'il a apporté de la part de Dieu, l'acquiescement des droits de l'aumône, l'amitié qu'Il a ordonné d'entretenir envers la Famille de Muhammad –que les salutations divines soient sur lui et sur ses descendants–.

Le Prophète de Dieu a dit:

"Quiconque meurt sans avoir connu son imam, meurt de la mort païenne."

L'imam fut 'Ali, puis al-Hassan Ibn 'Ali, puis al-Hussein Ibn 'Ali, puis 'Ali Ibn Hussein, puis ce fut Muhammad Ibn 'Ali Abu Ja'far. Les chiites ne connaissaient pas, avant Abu Ja'far les rites du pèlerinage, ni le licite, ni le péché, jusqu'à ce que vienne Abu Ja'far.

Il accomplit alors un pèlerinage pour leur enseigner les rites, le licite et l'illicite, au point qu'ils n'eurent plus à recourir aux autres hommes. Ces derniers se mirent au contraire à apprendre chez les chiites, après que ces derniers allaient apprendre auprès d'eux.

Il en va ainsi, et la terre ne peut pas être, sans imam."

En tant que "détenteurs du pouvoir", les califes omeyyades et abbassides se sont rendus coupables d'innombrables scandales vis-à-vis de l'Islam et des musulmans, faisant du califat un centre de corruption, et de vice.

Pour asseoir leur pouvoir politique illégal, ils n'hésitèrent pas à faire couler le sang d'un nombre incalculable d'innocents, et d'hommes libres et malgré cela, ils continuaient de se faire appeler "Emirs des Croyants"!

Si Dieu avait rendu religieusement obligatoire l'obéissance à ces transgresseurs, où en seraient l'équité et la justice, où en seraient alors les droits de l'individu et ceux de la société?

Beaucoup de traditions sunnites vont dans le sens de l'interprétation de l'expression "les détenteurs du pouvoir" par les imams de la Famille du Prophète.⁶

D'autre part, les penseurs chiites et sunnites ont été unanimes à écrire que le verset 55 de la Sourate La Table Servie (Al-Mâ'ida), fait allusion à 'Ali Ibn Abi Tâleb⁷ qui a offert, pendant sa prière, une bague qu'il portait au doigt, à un mendiant qui lui a demandé l'aumône. Voici le verset:

"Votre patron et vos alliés sont seulement Dieu, Son Prophète et ceux qui accomplissent la Prière, et qui donnent l'Aumône (Zakât) et qui s'inclinent."

Etant donné que nous n'avons jamais eu dans l'islam une obligation ni même une recommandation de ce genre (c'est-à-dire de donner l'aumône même pendant que nous faisons la prière et que nous nous sommes inclinés devant Dieu), et qu'une telle sorte de charité n'a été rapportée qu'au sujet de l'imam 'Ali, il ne reste nul doute que dans le verset en question: "ceux qui donnent l'aumône et qui s'inclinent" revient à 'Ali Ibn Abi Tâleb. Surtout que dans plusieurs autres cas aussi le Coran met le verbe au pluriel quand il ne s'agit d'une seule personne.⁸

Il ne reste alors plus aucun doute que 'Ali Ibn Abi Tâleb est celui qui a été choisi par l'Envoyé de Dieu comme son successeur, le représentant de Dieu sur terre après la disparition du Prophète, le Commandeur des musulmans, l'Emir des Croyants.

1. Yanabi'ul Mawadda Chapitre 56, p.211.

2. Tafsîr Al-Ghadir tome 6, p. 110.

3. Ibn Sa'd: Tabaqât tome 2, deuxième partie, p. 103.

4. Voir. Bihâr al-Anwâr tome 25, p. 200.

5. Voir Ithbât al-Hudâ tome 3, p. 123.

6. Abu Bakr Mu'min: Risâlatu l'tiqâdî rapporté par Ihqâqu-l-Haqq tome 3, p.425; Abu Hayyân: Bahr-ul-Muh ît tome 3, p. 276; Le Cheikh Suleyman al-Hanafi: Yanâbi'al-Mawadda, p.114 à 116.

7. Voir à ce sujet: Tafsir Al-Durr-ul-Mansour tome 2, p. 293; Ibn Hadjar: al-Kâfi al.Châqî, p.53; Tabari: Tafsîr, p. 165; Kanz al-Ummnal tome 6, p. 391; Râzi: Mafâtîh al-Chayb tome3, p.431; Vaqid î: Asbâb al-Nazoul, p. 148.

8. Voir le Coran, sourate Ale l'mrân verset 172 où il est question de Na'im ibn Mass'oud Achja'i; voir aussi la sourate al-Mûnafiqûn Où des verbes au pluriel se rapportent a Abdallah ibn Abi; et beaucoup d'autres exemples dont: La sourate al-Tawba verset 61, et la sourate Ale lmrân verset 154.

Leçon nombre 13: Les Gardiens de l'Islam

Contrairement à certaines religions qui se contentent de prêcher des enseignements purement intellectuels, sans engager profondément leurs fidèles, l'islam cherche à organiser à la fois la vie privée

et la vie collective des musulmans, en établissant un lien étroit entre la dimension individuelle et la dimension collective.

Si la communauté est responsable de l'individu, ce dernier est aussi responsable de la communauté. En d'autres termes, si un musulman se retrouvait seul musulman sur la terre, il devrait se considérer comme une communauté potentielle, comme le noyau d'où germera une nouvelle communauté musulmane, et devrait agir en conséquence.

Le modèle, l'exemple à suivre est le Prophète lui-même. Or, si le Prophète reçoit la révélation, il ne se contente pas de l'appliquer. Il est envoyé pour l'humanité entière. Il prêche l'islam, il réunit les premiers musulmans, les organise entre eux et dans leurs rapports avec les non-musulmans.

Il fonde une société nouvelle, et mène des guerres pour la protéger. En tout cela, aucune visée expansionniste, nationaliste, économique; tout individu et tout peuple qui entre dans l'islam en acquière les droits et les devoirs.

L'Etat doit être islamique, et il ne sera parfait que s'il défend parfaitement l'islam, que s'il ne se permet pas le moindre écart à la norme des prescriptions divines.

Si la direction religieuse était séparée de la direction politique, et si la religion ne prêtait aucun intérêt à l'ordre politique, se contentant de prêcher dans les mosquées, ces prêches n'auraient aucune garantie d'exécution.

En outre, s'il arrivait que, par suite des efforts des intellectuels et des prédicateurs, les gens commençaient à manifester leur désir de se doter d'institutions islamiques, les tenants du pouvoir réagiraient avec violence pour les en empêcher, et prendre des mesures destinées à consolider davantage leur pouvoir.

Si donc la religion considère que le bonheur des hommes réside dans la mise en conformité de leur vie avec les enseignements révélés, il faut bien qu'elle ait son mot à dire au sujet du pouvoir politique, qu'elle expose aux gens sa conception de l'ordre social, et qu'elle agisse dans le sens qui lui donnerait la base la plus large possible.

L'édification d'une société humaine a toujours été l'objectif principal de l'islam et de tous les monothéismes; et les prophètes ont tous tenté de garantir leurs prédications, de ne pas les laisser à la merci des événements, après leur mort.

Le gouvernement de l'islam est né après l'émigration du Prophète de la Mecque à Médine où il fonde le premier Etat islamique qui servira de modèle, d'archétype à tous ceux qui après lui, tenteront de cimenter l'unité des musulmans.

C'est depuis ce temps-là qu'ont été définies la nature et la fonction de l'Etat islamique. Seul un Etat organisé par un homme inspiré de Dieu, pouvait réaliser le miracle de la rapide expansion de l'islam. Médine est en fait un motif de fierté pour tous les monothéistes, pour tous ceux qui croient en l'intervention de Dieu dans les affaires humaines.

La cause du succès de l'Etat médinois résidait dans le fait que le Prophète ne se contentait pas de fonder des institutions politiques; il en définissait d'abord l'esprit, et leur créait les bases morales et spirituelles de leur efficacité. Les compagnons que le Prophète désignait comme gouverneurs ou envoyait comme émissaires auprès des rois et empereurs contemporains, étaient tous parfaitement imbus de l'esprit et des valeurs de l'islam.

Le message que ces émissaires du Prophète apportaient aux peuples non-musulmans était d'une limpidité telle que ces peuples adhéraient très rapidement à l'islam, au point que de nos jours, nombreux sont les historiens pour qui il est impropre de parler de "conquêtes" des arabes, puisqu'à leurs yeux, le seul terme qui conviendrait est celui d'adhésion tout à fait volontaire à la nouvelle religion. Bien sûr les résistances des classes dirigeantes ont été cause de grandes batailles, mais elles ont été toutes remportées par l'islam.

En maints endroits, le Coran a défini la mission "politique" du Prophète:

"Nous avons fait descendre vers toi l'Écriture chargée de Vérité, déclarant véridique ce qui, de l'Écriture, est antérieur à elle et en proclamant l'authenticité. Arbitre donc entre tous ces gens au moyen de ce que Dieu a fait descendre! Ne suis point leurs doctrines pernicieuses t'écartant de la Vérité venue à toi! A tous, Nous avons donné une règle et une voie."(Sourate 5 La Table Servie (al-Mâ'ida), verset 48)

Ce sont les prophètes qui ont aplani le terrain pour l'avènement du gouvernement de Dieu sur terre, et ce sont eux qui ont encouragé les hommes à oeuvrer dans le sens d'une prise en main des rênes du pouvoir par les croyants.

A propos du prophète Joseph, le Coran dit:

"Et quand il eut atteint sa maturité, nous lui donnâmes un pouvoir et Une science. C'est ainsi que nous récompensons les bienfaisants. (Sourate 12 Joseph (Yousef), verset 22)

Et à propos de David, il dit:

"Ô David! Nous avons fait de toi un vicaire sur la terre. Gouverne donc parmi les hommes avec le droit; et ne suis pas la passion, car elle t'égarerait du chemin de Dieu. Ceux qui s'égareraient du chemin de Dieu, connaîtraient un châtement sévère, pour avoir oublié le Jour du compte." (Sourate 38 Sâd, verset 26)

Les prescriptions relatives aux peines légales (*huodoud*) et aux compensations (*dîyât*), ainsi qu'aux

autres chapitres du droit musulman (*fiqh*), sont une illustration des règles d'application et d'exécution à respecter par le gouvernement islamique mis en place par le Prophète.

Outre sa dimension exécutive, le gouvernement du Prophète se devait d'avoir une autre particularité, à savoir la mise en place d'une base adéquate pour assurer la stabilité de la prédication islamique. Il faut en effet sans cesse expliquer aux hommes ce qui rend nécessaire l'exécution des prescriptions divines, ce qui requiert leur permanence. Pour cela, on doit leur expliquer les enseignements du Livre sacré, dans les différents domaines de la culture, afin d'accroître toujours leur niveau de conscience religieuse.

Le Coran expose en ces termes les différents aspects de la mission du Prophète:

"C'est Lui qui a suscité parmi les illettrés un Envoyé issu d'eux, qui leur récite Ses versets, qui les purifie, et qui leur enseigne le Livre et la sagesse; bien qu'ils furent auparavant dans un égarement manifeste." (Sourate 62 du Vendredi (al-Jumu'a), verset 2)

On voit donc bien que la responsabilité du Prophète était très large; il ne devait pas être un simple gestionnaire de l'Etat; il avait aussi la charge d'orienter les hommes, de les guider, de leur transmettre les prescriptions divines.

Il s'ensuit qu'il incomberait à tout successeur authentique du Prophète d'être compétent dans ces deux dimensions de la politique islamique, à savoir:

Prendre en charge le gouvernement des affaires de la communauté musulmane d'une part, et de l'autre, posséder la compétence nécessaire pour guider les musulmans, préserver les fondements de la foi islamique de toute altération et de toute déviation, résister fermement aux vagues déferlantes de l'impiété et de l'égarement qui menacent en permanence les musulmans, et combattre toute sorte d'atteinte à l'intégrité des territoires musulmans, pour assurer par cela le maintien de l'islam dans le monde.

La meilleure voie à suivre pour assurer tous les droits individuels et sociaux, pour répandre la justice et le bien, consiste à confier les rênes du pouvoir aux hommes de mérite, et le gouvernement le plus compétent est celui des imams infaillibles, parce que préservés de l'erreur. Car le gouvernement d'un homme choisi par Dieu est en réalité le gouvernement de Dieu lui-même. Seul un tel gouvernement saurait assurer et faire respecter les droits de l'homme.

Beaucoup de gouvernements prétendent défendre et promouvoir les droits de l'homme, mais en réalité ils les foulent aux pieds, et font régner la loi du plus fort et du plus corrompu, car ils n'ont aucune assise divine, et se contentent –dans le meilleur des cas– de critères positifs.

Seuls des hommes dotés des mêmes qualités que celles du Prophète peuvent lui succéder. Ils doivent en posséder les qualités de connaissance et de science, d'action, et de réaction aux événements qui

surviennent.

Outre les qualités morales et les vertus spirituelles qui le portent au niveau de l'impeccabilité, l'imam doit avoir une connaissance parfaite des réalités de la religion, de façon à être capable de donner une réponse adéquate à toutes les questions qui lui seront posées, sur la base de la Vérité et de la Loi islamique, de régler tout problème, et de trancher en toute justice dans tous les cas.

S'il en est autrement, alors, l'islam refuse de confier son destin au premier venu, et ne peut entériner n'importe quelle situation.

Si certains dirigeants de l'islam, après la mort du Prophète, ont échoué, et ont eux-mêmes reconnu leur échec, c'est parce qu'ils ont pris le pouvoir, sans réunir les deux dimensions nécessaires, qui sont indissociables.

Sans la science prophétique, même le mieux intentionné des hommes ne saurait être le garant de l'islam.

Evoquant l'attitude des hommes réunis dans la Saqîfa où furent dissociés les deux aspects de la mission prophétique, et où l'on a exclu le critère de la science, l'imam al-Bâqer avait coutume de réciter ce verset coranique:

"Envient-ils ces hommes à cause de ce que Dieu leur a accordé de Ses bienfaits? Nous avons donné à la Famille d'Abraham le Livre et la Sagesse, et nous leur avons donné une Royauté immense."(Sourate 4 Les Femmes (al-Nisâ), verset 54)

Le cinquième imam des chiites (al-Bâqer) voulait signifier par là que Dieu avait donné à la descendance d'Abraham la direction des affaires des hommes en même temps qu'il leur avait accordé la direction spirituelle.

Puis il ajoutait:

"Comment reconnaissent-ils (les Arabes) cela aux enfants d'Abraham, et le renient-ils à la Famille de Muhammad –que la paix et les bénédictions divines soient sur lui et sur ses descendants–?1

1. Voir le Tafsîr d'al-'Ayyâchi tome 1, p.247.

Leçon nombre 14: L'Imamat une Nécessité Rationnelle

De par sa nature même, l'homme aspire à la perfection.

Même si, comme c'est souvent le cas, il n'en a pas conscience, la trajectoire de sa vie finit toujours par lui montrer que le chemin parcouru l'a amélioré plus ou moins. Et quand il a conscience de cette règle non-écrite qui régit sa vie, il accomplit des progrès plus rapides, réalisant toutes ses capacités.

Mais cela n'est pas toujours une chose facile, car en lui-même, l'homme porte des forces contraires, qui cherchent à entraver son ascension: ce sont les passions infinies, destructrices, diaboliques. Il aura donc à les combattre, à s'arracher à leur emprise. Tant qu'il aura un souffle de vie, l'homme devra concentrer son regard sur le chemin de la perfection.

Dans le chiisme, cette idée de perfection à laquelle aspirent tous les hommes et les femmes, implique la nécessité de l'existence d'un être en qui les perfections virtuelles sont déjà réalisées.

Sans cet être parfait, nos aspirations seraient irrationnelles, car on ne peut aspirer à l'impossible.

Cet être n'est autre que l'Imam, qui réunit toutes les qualités spirituelles, connaît tous les mystères de l'existence. Il est un être parfait, impeccable, ne souffrant d'aucune déficience, car c'est Dieu qui l'a choisi pour être Sa preuve auprès des hommes, le garant de Sa révélation.

Il est l'intermédiaire entre le monde du mystère divin et le monde de la manifestation sensible qui est celui des hommes. C'est lui qui guide les hommes intérieurement, vers leurs perfections particulières.

Si un tel être venait à disparaître, les hommes ne sauraient plus retrouver leur chemin vers Dieu; ils perdraient le lien nécessaire entre le monde du mystère divin et le monde de la manifestation sensible. Ce qui revient à dire que leur ascension vers la perfection sera stoppée.

Or cela serait contraire à la volonté divine qui assigne une finalité à la création, et qui pour cette raison, ne priverait pas les hommes du moyen d'accès à la voie de la perfection, et au bonheur dans ce monde et dans l'autre. C'est même pour cela que Dieu a toujours suscité des prophètes, pour enseigner aux hommes l'existence d'un idéal et les appeler à essayer de le réaliser.

Le monothéisme professe que Dieu est le Maître de l'existence. Il gouverne aussi tout naturellement le monde de l'homme qui est une partie intégrante de l'Univers.

Mais l'homme, en vertu d'une faveur divine, jouit de la liberté de choix, du libre-arbitre dans ses actions

et pensées. Mais contrairement à ce que l'on peut croire à première vue, il n'y a pas contradiction entre la volonté divine et le principe du libre-arbitre des hommes.

Car la religion est une grâce de Dieu, c'est-à-dire un effet de Sa bonté destiné à aider les hommes à trouver rapidement la voie du bonheur elle balise le chemin de la perfection avec des interdits parfois, et des obligations d'autres fois. Ceux qui ne la suivent pas sont libres de le faire, mais ils se rendent généralement vite compte qu'ils ne peuvent rien par eux-mêmes.

Il vaut mieux conformer sa volonté à celle de Dieu; afin de respecter l'ordre qui régit l'univers; et pour qu'il y ait une correspondance normale entre le macrocosme (l'univers) et le microcosme (l'individu).

Seul un homme connaissant de façon innée, les règles régissant l'univers, sous tous ses rapports, peut assurer la succession du Prophète. Cet homme ne doit pas exercer lui aussi la fonction de prophète, puisque cette fonction est close définitivement avec le Prophète de l'islam. Mais il exerce la charge d'imam, qui correspond précisément au besoin des hommes qui, ayant reçu une Loi divine, craignent de diverger dans son interprétation autorisée, infaillible, comme c'était le cas lorsque le Prophète était vivant.

Seul un imam peut garantir que les portes de la voie droite et du bonheur soient ouvertes devant les hommes. Et seul un imam peut être le défenseur des intérêts authentiques de l'islam et des musulmans, face aux autres peuples et nations.

Il est vrai que seul le premier imam, 'Ali Ibn Abi Tâleb – parmi les douze imams – a eu l'occasion de diriger pendant quelque temps, les affaires de la communauté musulmane, lorsqu'il était calife. Mais si les autres imams n'ont jamais été à la tête de l'Etat islamique, la faute en revenait aux musulmans eux-mêmes qui n'ont pas su ou pu préparer le terrain favorable à leur avènement au pouvoir. Ces imams étaient connus de tous, et leur mérite, leur droiture et leur immense savoir n'ont jamais été contestés même par leurs ennemis. Les hommes ont ainsi été frustrés du bonheur que leur aurait certainement procuré la présence de ces imams à la tête de leurs affaires.

Mais la charge de l'imamat ne s'exerce pas seulement sur le plan politique; même plus, l'absence de la dimension politique ne la diminue en rien. Car l'imam est une nécessité religieuse, une charge divine qui demeure telle même si l'humanité entière venait à la contester.

C'est Dieu qui charge l'imam de veiller à l'intégrité de la révélation, de la Loi divine; de former les hommes en leur inculquant l'enseignement authentique de l'islam, de témoigner toujours du vrai et du droit, en un mot de se faire l'ombre de Dieu sur la terre, son vicaire, son représentant. Du fait qu'ils sont imams par la volonté de Dieu, ils continuent forcément de l'être, même si les rênes du pouvoir politique leur ont échappé.

Leur rayonnement atteint tous ceux des hommes qui le méritent. Ils dirigent les coeurs des hommes qui aspirent à la vérité. Ils ont formé des générations de musulmans, de toutes conditions sociales, à la vraie religion, combattant ainsi les innovations introduites par la dynastie des Omeyyades et celle des Abbassides.

Ils ont largement contribué à consolider les fondements de l'islam, et à freiner les tendances déviationnistes qui cherchaient à réduire la révélation à un commandement, de la conformer à des rites dépouillés de sens, et à en éliminer les enseignements politiques sociaux et culturels.

Leur présence seule a permis de dissuader les gouvernants omeyyades, puis abbassides, de fouler aux pieds de nombreux principes islamiques.

L'imam 'Ali lui-même, était souvent intervenu, sous le califat des trois premiers califes pour corriger une sentence rendue par des compagnons inattentifs, évitant ainsi que s'accomplisse l'injustice.

On sait que Omar ibn al-Khattâb n'hésitait pas à consulter 'Ali au sujet de toute difficulté qu'il rencontrait; et qu'il avait coutume comme nous l'avons déjà dit, de dire à ce propos:

"N'eût été 'Ali, Omar périrait", ou encore: "Plût à Dieu que je ne rencontre pas de situation difficile à dénouer où je n'aurais pas 'Ali à mes côtés pour m'y aider."

L'imam 'Ali a joué ce rôle auprès de nombreux autres musulmans qui venaient apprendre les sciences religieuses.

L'activité intellectuelle des imams fut d'une intensité telle qu'aujourd'hui nous possédons des volumes entiers de traditions qui témoignent de l'immensité de leur science et du grand nombre de leurs disciples. Ils ont pu ainsi constituer l'école juridique la plus achevée, et de nos jours seul le chiisme garde encore vivante la tradition de l'*ljtihâd*, alors que chez les sunnites, l'étude du droit est restée en l'état où l'avaient laissée les fondateurs des quatre écoles principales.

Il faut savoir que les imams ont accompli leur travail salutaire dans des conditions extrêmement difficiles: les pouvoirs politiques étaient tyranniques et impitoyables, et se méfiaient de toute idée qui pouvait faire naître la contestation de leurs pratiques, ou de leur train de vie.

Certains califes craignant la renommée grandissante des imams, ont usé de différentes stratagèmes contre eux. Par exemple, le calife abbasside al-Ma'moun croyant avoir trouvé la méthode la plus efficace pour détruire le huitième imam, l'imam al-Reza, aux yeux du peuple, organisa des séances de débats scientifiques auxquelles prenait part l'imam et des savants de différentes disciplines ou même de différentes religions, dans l'espoir que l'imam serait battu. Mais dans ces controverses, l'imam sortait toujours vainqueur, et la manoeuvre de Ma'moun ne fit que servir la cause du chiisme.

Ainsi, les Imams de la Maison du Prophète se sont montrés tous, l'un après l'autre, comme les véritables gardiens de l'orthodoxie islamique, les maîtres à penser de tous les juristes, même des *Fuqahâ* sunnites.

Chacun sait que c'est l'imam Ja'far al-Sâdiq qui a, dans l'islam, inauguré la recherche dans les domaines de la philosophie, de la théologie scolastique (*kalâm*), des mathématiques et de la chimie.

"Parmi ses élèves en philosophie et théologie, il y avait: Mufadhhal ibn Omar, Mu'min al-Tâq, Hichâm ibn al-Hakam, et Hichâm ibn Sâlem.

Dans les mathématiques et la chimie, son plus célèbre disciple était: Jâber ibn Hayyân.

Et enfin dans le droit et l'exégèse coranique, il y avait: Zurâra, Muhammad ibn Moslem, Jam îl ibn Darrâj, 'imrân ibn A'yun, Abu Basîr, Abdallah ibn Sînân."¹

Ibn Chahrâchoub rapporte ce qui suit:

"Plus que tout autre, on le mentionne (l'imam Ja'far Sâdeq que la paix soit sur lui-) comme un maître en plusieurs disciplines scientifiques. On a évalué à quatre mille le nombre de ses élèves, et beaucoup de penseurs sunnites ont rapporté de lui des jugements dans les différentes branches du savoir."²

Abu Nu'aym écrit dans son *Hilyat-ul-awliyâ*:

"Parmi les célébrités et notoriétés des sciences religieuses ayant rapporté des traditions de Ja'far al-Sâdeq, il y a:

Malek ibn Anas, Chu'batu ibn al-Hajjâj, Soufyân al-Thawrî, Abdul Malek ibn al-Jarî h, Abdullah ibn Amrû, Suleymân ibn Bilâl, Rûh ibn al-Qassim, Soufyân ibn 'Uyayna, Ismâïl ibn Ja'far, Hatem ibn Ismâïl, Abdul Aziz ibn al-Mokhtâr, Wahb ibn Khâled, Ibrâhim ibn Tahhân."³

Dans son commentaire du Nahj al-Balâgha Ibn abi al-Hadid, le grand savant sunnite, écrit à propos de l'Imam 'Ali Ibn Abi Tâleb:

"Que dirais-je d'un homme dont procède toute vertu, et qui est le terme final de toute secte; toutes les factions se le disputent Il est le maître des qualités excellentes, leur source, leur fondateur...

Je sais que la science la plus noble est la science divine; car la noblesse d'une science est à la mesure de la noblesse de son objet; or son objet est le plus noble des êtres; la science divine est par conséquent la plus noble des sciences. (Dans ce domaine) c'est de la parole de imam 'Ali que l'on s'est inspiré, de lui que l'on a transmis; il est le terme ultime de cette science; et il en est aussi la source.

Les mu'tazilites –qui sont les partisans de l'Unité divine et de la Justice divine, et qui sont des maîtres de la voie spéculative sont ses disciples et ses compagnons. Car leur maître éponyme, Wâsil ibn Atâ, était un disciple d'Abu Hachem Abdallah ibn Muhammad ibn al-Hanafiyya, et Abu Hachem fut le disciple de

son père et son père fut le disciple de 'Ali Ibn Abi Tâleb.

Quant aux Ach'arites, ils adhèrent aux opinions d'Abu-I-Hassan 'Ali ibn Ismâ'il ibn Abi Bachr al-Ach'ari. Il fut le disciple d'Abu 'Ali al-Jubbâ'i et Abu 'Ali est l'un des maîtres des Mu'tazilites. Par conséquent les Ach'arites procèdent du maître des Mu'tazilites qui fut 'Ali Ibn Abi Tâleb.

Quant aux imamites et aux Zaydites, leur adhésion à 'Ali Ibn Abi Tâleb est déclarée.

Dans les sciences religieuses, considérons le *fiqh* (le droit musulman). 'Ali en est le fondateur et le pilier. Tout juriste de l'islam lui est redevable et a tiré profit de sa science juridique.

Les partisans d'Abu Hanifa, comme Abu Youssef, Muhammad et les autres, ont reçu leur science d'Abu Hanifa lui-même.

Quant à Châfi'i, il étudia auprès de Muhammad ibn al-Hassan, et sa doctrine remonte aussi à Abu Hanifa. Ahmad ibn Hanbal lui même, étudia auprès de Châfi'i, et son savoir remonte donc aussi à Abu Hanifa.

Abu Hanifa étudia auprès de Ja'ffar ibn Muhammad, lequel eut son père pour maître, la chaîne de transmission remontant jusqu'à 'Ali Ibn Abi Tâleb.

Quant à Malek ibn Anas, il étudia auprès de Rabia' al-Ray et Rabi'a eut pour maître 'Ikrima, celui-ci fut le disciple de Abdullah ibn al-Abbas, lui même disciple et compagnon de 'Ali Ibn Abi Tâleb.

On peut aussi emprunter une autre voie de transmission du savoir, pour lui rattacher l'école Châfi'ite, puisque Châfi'i fut aussi le disciple de Malek ibn Anas.

Cela, en ce qui concerne les quatre fondateurs des écoles sunnites. Quant au droit chiite, il est manifeste qu'il procède de 'Ali.

De même, Omar ibn al-Khattâb et Abdallah ibn Abbas qui étaient les juristes parmi les compagnons du Prophète, ils sont tous les deux redevables à 'Ali. Quant à Ibn al-Abbas, c'est une chose connue. Quant à Omar, chacun sait qu'il se référa plusieurs fois à 'Ali, à propos de questions juridiques complexes que ni lui-même ni les autres compagnons n'arrivaient pas à dénouer. En plusieurs occasions, comme nous l'avons déjà cité, il avait marqué son besoin de la présence de 'Ali à ses côtés; et il avait carrément ordonné aux responsables de son temps, de consulter 'Ali dans les problèmes sérieux:

"Que personne d'entre vous n'émette de sentence juridique dans cette assemblée, quand 'Ali y est présent" C'est là un autre exemple de la position qu'occupe 'Ali en tant que le plus grand maître du droit musulman.

Les traditions sunnites et chiites rapportent la parole du Prophète:

"Le plus versé d'entre vous en matière de justice est 'Ali".

Or la justice (*qadhâ*) est le droit (*fiqhâ*). De même, tous rapportent que le Prophète a dit au moment d'envoyer 'Ali comme juge au Yémen:

"Mon Dieu, guide son coeur, et soutiens sa langue!"

Et 'Ali a déclaré:

"Depuis que le Prophète fit pour moi cette prière, je n'eus plus jamais de doute, dans aucun jugement entre deux parties." Dans la science de l'exégèse coranique, tous les docteurs musulmans lui sont redevables. Cela ressort manifestement d'un examen de tous les commentaires-mères.

'Ali est la principale autorité en la matière; et le nom de Abdallah ibn Abbas dont les occurrences sont les plus fréquentes en matière de commentaire du Coran ne fait que confirmer cela puisque Ibn Abbas fut lui-même un disciple de 'Ali.

On demanda un jour à Ibn al-Abbas d'estimer l'étendue de sa science par comparaison avec celle de son cousin (l'imam 'Ali), il répondit: "Une goutte par rapport à l'Océan!".

Quant à la science de la grammaire arabe, il va sans dire qu'il en fut le fondateur. Il en dicta les fondements et les règles à Abu al-Aswad al-Du'âlî. Il fut le premier à distinguer dans la langue les trois composantes: le nom, le verbe, et la préposition (*harf*), ce dernier mot désignant en arabe un champ plus large. Il divisa les mots en définis (*ma'rifa*) et indéfinis (*nakera*).

Aussi, il enseigna les cas de déclinaison qui interviennent dans la langue, et qui sont au nombre de quatre.

Il est évident que tout cela peut être considéré comme un véritable miracle, car un homme ne peut à lui seul avoir une capacité créatrice dans autant de domaines."⁴

1. Voir: le livre L'Imam Sâdeq et 1es quatre écoles, en persan de Asad Haydar tome 3, p.27.

2. Ibn Cahrâchoub Hanafi: al-Manâqib tome 4, p. 247.

3. Muslim le compilateur des hadiths sunnites aussi, les mentionne dans son Sahîh.

4. Ibn abi al-Hadid: Charh Nahdjal-Balâgha tome 1, p.6.

Leçon nombre 15: Qui Interprète les

Prescriptions Divines?

Les Lois votées ou promulguées par les hommes, en usant de leur compétence intellectuelle, et dans le but de répondre à un besoin de la société, ne peuvent pas se passer, quand elles entrent dans la phase d'application ou d'exécution, de personnes qualifiées pour les interpréter. Ceci est valable également pour les lois islamiques qui s'appuient sur la révélation et la *sunna* du Prophète de l'islam.

Le Coran Sacré qui est la première source de tout effort juridique en Islam, contient certains versets dont le sens ne se laisse pas cerner immédiatement, qui manquent de clarté ou qui ne permettent pas de trancher définitivement. C'est ce qui rend nécessaire et indispensable la science de l'exégèse coranique (*Tafsîr*).

D'autre part, le Coran se contente parfois de donner une orientation générale, et ne détaille pas toutes les prescriptions relatives à un domaine juridique donné. Il se contente d'énoncer le ou les principes qui régissent, laissant celui qui veut en savoir plus, libre de déployer son effort ou de rester sur sa faim.

Il y a souvent divergence d'opinion sur le sens des versets du Coran ou de la tradition prophétique; cela entraîne un éventail parfois très large d'interprétations d'un même verset, ce qui souvent cause bien évidemment le risque de déviation par rapport à la norme générale où à l'esprit de l'islam, en particulier lorsque le commentateur ne sait pas se fixer une limite dans son travail.

Tout cela, lorsqu'il s'agit de commentateurs bien intentionnés.

Les choses se compliquent et s'aggravent dangereusement lorsque le ou les commentateurs se mettent au service de gouvernants qui n'ont guère le souci de la sauvegarde et du respect de la religion, mais qui cherchent seulement à donner à leur pouvoir une apparence de légalité islamique.

Que faire devant tant de difficultés?

Le chiisme enseigne que la fonction principale de l'imam est d'être le commentateur autorisé et infaillible du Coran et de la tradition prophétique; il exerce cette fonction non pas par élection humaine, mais par désignation divine; ce qui en fait l'héritier du Prophète.

Cela répond à la première difficulté aporétique:

Comment des hommes ordinaires seraient-ils capables de comprendre tous les sens d'un discours divin révélé à un homme –extraordinaire– comme le Prophète de l'islam?

De son vivant le Prophète tranchait entre les interprétations divergentes d'un verset. Mais après lui, fallait-il accréditer toutes les opinions?

Les musulmans auraient par conséquent évité bien des écueils s'ils s'étaient rapportés dès le début aux

imams qui auraient éclairci pour eux toutes les difficultés, en leur énonçant des prescriptions directement exécutoires. Car, si le Prophète a reçu toute la révélation coranique, il ne vécut malheureusement pas suffisamment longtemps pour répondre à toutes les questions que les musulmans allaient se poser après lui.

Seul un homme ayant un appui divin pouvait accomplir cette mission. Tout autre successeur du Prophète qui ne remplirait pas cette condition ne ferait qu'inaugurer l'entrée de la société dans la phase de décadence.

On ne peut approcher le Coran qu'en ayant à l'esprit que l'on est devant un texte divin, que notre compréhension –à supposer qu'elle soit juste– n'en épuise pas les sens, et qu'il existe un homme, en l'occurrence l'imam –après le Prophète– qui en détient le sens ultime. Une autre attitude risquerait de conduire à l'égarement.

*

L'imam Ja'far al-Sâdeq (le sixième imam des chiites) fut le promoteur de la plus grande université islamique de son temps. Il forma un très grand nombre d'ulémas, chargés eux-mêmes d'enseigner au peuple les règles de la vraie religion et de combattre les effets néfastes des innovations mensongères introduites par la dynastie omeyyade.

Un jour, alors qu'il se trouvait en compagnie de certains de ses disciples, l'imam Sâdeq demanda à Hichâm ibn al-Hakam de lui faire le récit de sa rencontre avec Amrou ibn Ubayd.

Hichâm ibn al-Hakam répondit:

–"Ô fils de l'Envoyé de Dieu, je te vénère trop et j'éprouve trop de honte pour oser parler en ta présence!" L'imam lui dit:

–"Lorsque je vous ordonne quelque chose, agissez conformément à cela. Raconte-moi ce qui s'est passé."

Et Hichâm raconta ce qui suit:

"Je fus informé au sujet de l'enseignement de Amrou ibn Ubayd, et j'appris aussi qu'il tenait école à la mosquée de Bassora. Cela me parut une bonne occasion. Je résolus d'aller le voir, et je rentrais dans Bassora un vendredi. Je me rendis à la mosquée, et je me trouvai devant un grand nombre d'auditeurs faisant cercle autour de Amrou ibn Ubayd.

Je cherchai place parmi les gens, et je m'assis à genou dans le dernier rang, puis je dis:

–Ô Savant homme! Je suis un étranger; me permets-tu de t'interroger?

Il dit: "Oui." Je lui dis: "As-tu des yeux?" Il me dit: "Mon fils, quelle question est-ce là? Comment m'interroges-tu au sujet de ce que tu vois par toi-même?"

Je lui dis: "Ma question est ainsi." Il me dit: "Mon fils, interroge-moi, même si ta question est idiote."

- Réponds-moi alors.

- Interroge.

- As-tu des yeux?

- Oui.

- A quoi te servent-ils?

- A voir les personnes, et à distinguer les couleurs.

- As-tu un nez?

- Oui.

- A quoi te sert-il?

- A sentir les odeurs.

- As-tu une bouche?

- Oui.

- A quoi te sert-elle?

- A goûter.

- As-tu des oreilles?

- Oui.

- A quoi te servent-elles?

- A entendre les sons.

- As-tu un coeur?

- Oui.

- A quoi te sert-il?

- A distinguer entre tout ce qui se produit dans les organes et les sens.
- La possession de tous ces organes dispense-t-elle du coeur?
- Non.
- Comment cela? ne sont-ils pas sains!
- Mon fils, quand les organes des sens ont un doute au sujet de ce qu'ils aperçoivent comme odeur, son, goût ou vision d'une chose, ils la rapportent au coeur qui la confirme ou qui lève le doute à son sujet Je lui dis: "Dieu donc a établi le coeur à cause du doute inhérent aux organes."

Il me dit: "Oui."

- Le cœur est donc indispensable. Faute de quoi les organes ne seraient jamais sûrs de quoi que ce soit?

- Oui.

- Ô Abu Marwân, Dieu n'a pas laissé tes organes des sens sans leur instaurer un imam (directeur) qui leur confirme la bonne perception et leur corrige la perception douteuse. Comment veux-tu que Dieu - qui a fait cela- puisse abandonner toute la création dans le doute, la perplexité, et la division, sans lui désigner un imam auquel elle puisse se rapporter pour surmonter ses incertitudes?"

Hichâm continua ainsi:

"Ibn Ubayd se tut, et ne me dit rien. Puis se tournant vers moi, il me dit: "Tu dois être Hichâm ibn al-Hakam!"

- Non!

- Alors tu es de ses disciples?

-Non!

- D'où es-tu alors?

- Des gens de Koufa.

- Alors, tu es Hichâm ibn al-Hakam." Hichâm dit:

"Il me serra alors contre lui, et me fit asseoir à sa place..." L'imam Ja'far sourit du récit de Hichâm ibn al-Hakam. Il dit à ce dernier:

- Qui t'a appris tout cela?

– C'est quelque chose que j'ai appris chez toi et que j'ai recomposé.

L'imam lui dit:

"Par Dieu, cela est écrit dans les feuillets d'Abraham et de Moïse."¹

Après la disparition de l'Envoyé de Dieu, les imams immaculés ont agi en faveur de la diffusion des enseignements du Coran, dans toute la mesure des possibilités qui leur furent offertes, selon les différentes circonstances, souvent tumultueuses, qui ont prévalu dans la société musulmane, au cours des trois premiers siècles de son histoire.

Ils ont enseigné aux musulmans comment exécuter correctement les commandements de l'islam; cet enseignement–se faisait par la parole et par l'exemple.

C'est grâce aux efforts et au dévouement des gens de la Maison du Prophète que nous disposons aujourd'hui d'un patrimoine d'une richesse inestimable et d'une source intarissable pour résoudre les différents problèmes qu'affronte toute société. Et ce trésor fournit sa propre argumentation, ses propres critères.

Car, chacun le sait, les califes –qui se sont permis de prendre en charge la direction de la communauté musulmane après la mort du Prophète– n'étaient pas très instruits et leurs connaissances étaient très limitées, surtout en matière des prescriptions de l'islam.

Pour illustrer le degré de leur savoir, citons des exemples:

Les compilations des traditions prophétiques ne contiennent pas plus de quatre–vingts traditions rapportées par le premier calife.²

Al–Nawawi dit dans son livre al–Tahdhîb:

"Abu Bakr a rapporté cent–quarante–deux traditions du Prophète; al–Suyâti en a mentionné cent–quarante dans son Histoire des Califes, et Boukhâri n'en rapporte que vingt deux."³

Abu Bakr, le chef religieux qui se devait d'être le sauveur de la Communauté de tout péril et qui devait résoudre toutes les difficultés religieuses ou autres, avait une culture d'un niveau tel qu'il éprouva le besoin de consulter un homme corrompu et égaré, al–Mughira ibn Chu'ba, au sujet de l'héritage de la grand–mère.⁴

Lui–même reconnut publiquement son ignorance disant:

"J'ai été désigné comme votre chef, alors que je ne suis pas le meilleur d'entre vous. Si je fais bien, aidez–moi. Si je fais mal, corrigez–moi... Obéissez–moi tant que j'obéirai à Dieu et à Son Envoyé; et si je

désobéis à Dieu et à Son Envoyé, vous ne me devrez plus obéissance."⁵

Quant à Omar, on ne rapporte de lui qu'une cinquantaine de traditions reconnues authentiques, comme l'a montré Ibn Hazm.⁶

Dans les rapports de certains compilateurs des traditions prophétiques nous rencontrons des faits relatant le peu de connaissance du deuxième calife, en matière des prescriptions religieuses. Des cas où il a donné des ordres en contravention avec ceux du Coran.⁷

Citons cet évènement rapporté par al-Bayhaqî dans son livre al-Sunan al-Kubrâ:

"Al-Chaabi a dit:

Omar fit un sermon aux gens, et après avoir rendu grâce à Dieu, dit: "Ne soyez pas excessifs dans le montant de la dot que vous donnerez à vos épouses. Si j'apprends que l'un de vous a donné ou a reçu plus du montant de la dot que donna le Prophète, j'en prélèverai le surplus et le verserai au Trésor Public."

Quand il descendit de la chaire, il fut interpellé par une femme de la tribu de Qoraych: "Ô Emir des croyants, le Livre de Dieu est-il plus digne d'être suivi ou ta parole?" Omar répondit: "Le livre de Dieu, plutôt. Pourquoi cela?"

La femme dit: "Tu viens d'interdire aux gens de verser des dots trop grosses, alors que Dieu dit dans Son Livre:

"Et si vous avez donné en dot à une d'entre elles (les femmes) Un quintal⁸, n'en reprenez rien."⁹

Cela dit, le deuxième calife remonta sur la chaire et répéta deux ou trois fois cette phrase:

"Que Dieu veuille me pardonner. tout le monde est plus versé en droit que Omar!."¹⁰

Quant à Othmân le troisième calife, il n'a été rapporté de lui que cinq traditions dans le Sahîh de Muslim et neuf autres dans le Sahîh de Boukhâri.¹¹

Est-il convenable, peut-on s'interroger, de confier les rênes du pouvoir à des hommes dépourvus de science en matière religieuse?

Comment des hommes qui témoignent de leur propre ignorance peuvent-ils être des garants de la bonne exécution de la doctrine sociale et politique de l'islam; comment peuvent-ils en être les imams et les dirigeants?

Peut-on admettre que Dieu qui a nourri cette communauté par la révélation coranique, puisse

l'abandonner à elle-même et ne pas lui recommander des hommes compétents pour la maintenir sur la droite ligne et l'orientation indiquée par la Révélation?

-
1. Al-Osûl al-Kâfi, volume 2 de l'édition Akhoundi.
 2. Ahmad ibn Hanbal: Musnad tome 1, p. 2 à 14.
 3. Adhwa alâ al-Sunna al-Muhmmadiyya, p. 224.
 4. Voir al-Muwattâ, de Malek ibn Anas, p.335.
 5. Ibn Sa'd: Tabaqât tome 3, p. 151.
 6. Adhwa alâ al-Sunna al-Muhammadiyya, p. 204.
 7. Voir à ce sujet: Ibn Mâdja: Sunan tome 1, P 200: il s'agit de ta réponse négative de Omar à un homme qui lui demandait s'il pouvait faire la prière quand il ne trouvait pas d'eau pour faire les ablutions. Tandis que le Coran a formulé de façon claire la prescription se rapportant à un tel cas dans la sourate An-Nisâ, verset 43et la sourate al-Mâ'ida verset 6. Muslim a rapporté le même fait dans son Sahih, par quatre chaines de transmission (Sanad) différentes.
 8. Mesure d'or, équivalent à cent livres.
 9. Coran, sourate An-Nisâ, verset 20.
 10. Voir: Tafsîr al-Ghadir tome 6, p.87.
 11. Adhwa alâ al-Sunna al-Muhammadiyya, p. 204.

Leçon nombre 16: L'Imamat et la Guidance Intérieure

L'imam est investi de la charge de guider intérieurement les hommes, en plus de sa fonction d'interprète de la Loi, qui est sa mission extérieure. Cette dignité émane de la volonté divine qui l'accorde à Ses élus. Car les commandements divins relatifs à l'essence des choses se réalisent par l'intermédiaire de personnalités sublimes pouvant, grâce à leur connaissance des différents degrés de la foi chez les hommes, influencer même sur le cours de leurs pensées intimes, et éclairer les cœurs des hommes en fonction de leur capacité, et les aider à se purifier et à s'orienter.

Certains prophètes ont pu atteindre le rang d'Imam, et être investi de la charge de direction intérieure, et ce après avoir subi des épreuves difficiles qui mettent en évidence leur capacité spirituelle, et leur certitude ancrée dans la foi.

On comprend, à la lecture de certains versets coraniques, que l'imam infallible est dans la même position vis-à-vis de la guidance intérieure, qu'il est l'intermédiaire entre l'influx divin et les hommes, et qu'il reçoit cette mission de direction, du monde suprasensible supérieur (*al-malakout al-a'lâ*).

Le Coran fixe les conditions dans lesquelles se réalise cette investiture:

"Nous en fîmes, parmi eux, des imams qui guident par Notre commandement, car ils ont enduré, et ont la certitude éprouvée de Nos Signes. (Sourate 32 la Prostration (As-Sajda), verset 24)

La guidance dont il est question ici est celle qui se rapporte au maintien même de l'être du monde (Takwîni), et non celle de la Loi. Car la guidance extérieure est une responsabilité qui incombe à tout musulman, comme la Loi l'ordonne, et l'exécution de cet ordre n'est pas conditionnée par la dignité de l'Imamat, ni par l'épreuve de l'endurance et de la certitude.

Mais la guidance intérieure des âmes –sur ordre divin– est une chose qui ne se réalise que si elle est instaurée par Dieu. Seuls peuvent y parvenir ceux qui ont subi les épreuves de la foi que Dieu leur impose.

Le Coran dit aussi:

"Nous en fîmes des imams qui guident par Notre Commandement." (Sourate 21 Les Prophètes (Al-Anbiyâ), verset 73)

"Le Jour où Nous apellerons tous les hommes par leur Imam." (Sourate 17 Le Voyage Nocturne (Al-'Isrâ), verset 71)

Dieu éprouva Son Prophète Abraham en plusieurs circonstances, puis Il lui dit:

"Je t'instaure comme Imam pour les gens." Abraham dit: "Et mes enfants?" Il répondit: "Mon pacte ne concerne pas les injustes." (Sourate 2 La Génisse (Al-Baqara), verset 124)

Plusieurs points méritent d'être relevés ici:

1- L'imamat d'Abraham a été une récompense divine pour la patience et la persévérance dont il a fait montre en plusieurs occasions. Après avoir traversé, la tête haute, tous les périls, Dieu annonce qu'il l'élève à la dignité d'Imam, qui permet à celui qui en a la charge d'assumer la direction intérieure des hommes, ainsi que la purification des âmes.

2- Abraham a reçu cette charge alors qu'il était très âgé. Il n'y a pas de doute qu'il était déjà investi de la dignité de prophète. On peut en déduire que la charge d'imam est supérieure à celle de la prophétie.

3- La pureté de l'âme, l'impeccabilité est une des conditions nécessaires pour accéder à cette dignité. Le verset précédent affirme explicitement que cette charge ne peut pas être confiée à des hommes injustes, envers Dieu, envers les hommes, ou envers eux-mêmes.

4- L'imamat est un pacte divin. Il est réservé à ceux des hommes qui ont atteint l'infailibilité et la Pureté. Ce sont ces personnes qui ont la responsabilité d'orienter les hommes, et de les guider vers les plus hauts sommets de la perfection. Ce n'est pas ici une charge que l'on peut confier à des candidats choisis ou élus par les hommes.

5- L'imamat peut s'annuler avec la prophétie, comme dans le cas d'Abraham. Il recevait la révélation divine, et procédait aux réformes nécessaires, d'une part, et avait la possibilité de guider les hommes intérieurement et spirituellement, d'autre part.

On déduit aussi du verset cité que Dieu confie cette charge à ceux qui ne sont pas injustes parmi la descendance d'Abraham.

Koleyni rapporte dans sa recension de traditions intitulée al-Kâfi que l'imam al-Bâqer et l'imam Sâdeq, respectivement cinquième et sixième imam du chiisme, on dit:

"Dieu a pris Abraham en tant que serviteur, avant de l'investir de la prophétie. Il en fit un prophète (*Nabi*) avant de lui confier la charge d'Envoyé (*Rasûl*). Il en fit un Envoyé avant de le prendre pour Ami intime (*Khalîl*). Il en fit un Ami intime avant de l'investir de la charge d'Imam; et quand Il lui eut réuni ces dignités, Il lui dit: "Ô Abraham, Je t'instaure comme Imam pour les hommes!"¹

Plusieurs traditions ont été rapportées qui insistent sur la nécessité d'un imam pour diriger les hommes et la création. Tant que des hommes vivront sur la terre, il est indispensable qu'il y ait une preuve de Dieu, c'est-à-dire un représentant de Dieu pour eux, afin qu'il leur enseigne les règles de la foi, de la pensée, et de la société.

L'imam 'Ali a dit:

"La Famille du Prophète est à l'exemple des étoiles dans le ciel. Quand s'éteint une étoile, une autre s'allume. Dieu a parachevé pour vous Ses oeuvres; et vous a fait voir ce à quoi vous aspiriez."²

L'imam Sâdeq a dit:

"Dieu a rendu explicite Sa religion grâce aux Imams de la Maison du Prophète, et grâce à eux, il a rendu claires et manifestes les sources cachées de Sa science.

Quiconque, parmi les gens de la communauté musulmane, reconnaîtra le caractère nécessaire du droit de son imam, trouvera la douceur de la foi, et beauté de son islam. Car Dieu a institué l'imam comme un étendard pour Sa création, et comme une preuve pour les gens de la terre. Il l'a revêtu de la couronne de la vénération, et l'a couvert de la lumière du Tout Puissant.

Il lui apporte le soutien par une voie venue du ciel, soutien qui n'est jamais interrompu. On ne peut obtenir les faveurs divines que si on les demande par l'intermédiaire de ceux qu'Il a institués comme ses représentants. Dieu n'agrée la connaissance des créatures que si elles connaissent leur imam.

L'imam sait parfaitement discerner entre les différents sens de la Révélation, et résoudre les difficultés des traditions prophétiques, et les ambiguïtés de la tentation. Dieu n'a pas cessé de les choisir pour Ses

créatures parmi la progéniture de Hossein, imam après imam. A chaque fois que disparaît un imam, Dieu institue pour Sa création un autre imam, descendant de lui. Tous sont des imams désignés par Dieu, guidant par la Vérité, et rendant justice par elle.

Ils sont tous les meilleurs de la descendance d'Adam, de Noé, d'Abraham et d'Ismaïl –que la paix soit sur eux– ainsi que de la descendance de Muhammd –que les salutations de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.

Dieu les a créés dans le monde de la Poussière (*âlam al-Dhuarr*, un des mondes de la cosmologie chiite, précédant celui de la venue à l'être sur terre) avant de créer leurs corps, à droite de Son Trône, gardés en secret dans Sa science du Mystère. Dieu en fit la cause de la vie des créatures et les piliers de l'islam."³

L'imam Ja'far al-Sâdeq a également dit:

"S'il n'y avait sur terre, comme humanité, que deux hommes, l'un des deux serait l'imam." Il a dit aussi: "Le dernier homme à mourir (avant la fin du monde) sera l'imam, afin que personne ne puisse faire d'objection A Dieu, –Exalté soit–Il– en alléguant qu'Il l'a privé de preuve."⁴

Dans le Farâ'id al-Simtayn, al-Hamwiny rapporte ce hadith en s'appuyant sur al-A'mach. Ce dernier demanda A Ja'far al-Sâdiq:

"Comment les gens pourront-ils profiter d'une preuve absente et en occultation?"

Il répondit: "De la même façon qu'ils profitent du soleil quand il est voilé par les nuages."⁵

L'imam al-Bâqir –que la paix soit sur lui– a dit:

"J'en jure par Dieu que depuis qu'Il a fait mourir Adam, Dieu n'a laissé aucune terre sans lui assigner un Imam par lequel on se guide vers Dieu, qui Lui sert de preuve pour Ses créatures.

La terre ne subsiste jamais sans un Imam qui soit une preuve de Dieu pour Ses créatures."⁶

Selon une tradition rapportée par Koleyni, Abu Khâled al-Kâboli a dit:

"J'interrogeai Abu Ja'far–que la paix soit sur lui–au sujet du sens du verset 8, de la sourate La Mutuelle Duperie (al-Taghâbun):

"Croyez donc en Dieu et en Son Prophète ainsi qu'en la Lumière que Nous avons fait descendre."

L'imam me répondit: "Ô Abu Khâled, la Lumière –j'en jure par Dieu– sont les imams. Ô Abu Khâled! la Lumière de l'imam est plus éclatante dans les coeurs des croyants que le soleil qui brille dans la journée. Ce sont eux qui illuminent les coeurs des croyants; Dieu voile leur Lumière aux yeux de celui qui n'en est pas digne, et son coeur devient obscur..."⁷ Dans son livre *'Ilal al-Charâyi'* (les Causes des

Lois), le Cheikh al-Sadûq a rapporté cette tradition rapportée par Amrou ibn Chemr qui l'a entendue de Jâbir qui demanda à Abu Ja'far al-Bâqir-que la paix soit sur lui-:

"Pour quelle raison a-t-on besoin du prophète et de l'imam?"

Il me répondit: "Afin que l'univers subsiste dans son intérêt. Car Dieu retient Son châtement contre les gens de la terre, quand il y a en elle un prophète ou un imam. Dieu dit dans le Coran:

"Dieu ne va pas les châtier, alors que tu es parmi eux." (Sourate 8 Le Butin (Al-Anfâl), verset 33)

Le Prophète a dit:

"Les étoiles sont une sécurité pour les habitants des cieux; et les Gens de ma Maison sont une sécurité pour les habitants de la terre. Quand les étoiles disparaîtront, les gens des cieux verront ce qu'ils détestaient; et quand les Gens de ma Maison disparaîtront, les gens de la terre verront venir à eux, ce qu'ils n'aiment pas." Par l'expression "les Gens de ma Maison", le Prophète voulait dire "les Imams" dont Dieu a comparé l'obéissance qui leur est due à l'obéissance due au Prophète, en disant:

"Ô vous les croyants, obéissez à Dieu et obéissez à Son Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent le pouvoir" (Coran, sourate 4 Les Femmes (An-Nisâ), verset 59)

Ils sont ceux qui sont préservés de l'erreur, les purifiés qui ne commettent aucun péché et ne désobéissent jamais ils sont les soutenus, les aidés, et ceux dont le succès est assuré.

C'est par eux que Dieu accorde aux hommes leur subsistance, c'est par eux que les terres sont mises en exploitation, par eux que la pluie tombe du ciel, que la terre fait sortir ses bénédictions, et par eux qu'un répit est donné aux pécheurs qui ne sont pas châtiés hâtivement.

L'Esprit saint ne se sépare jamais d'eux, et ils ne s'en séparent jamais. Ils ne se séparent jamais du Coran et ce dernier ne se sépare jamais d'eux -que les prières et les salutations de Dieu soient sur eux!"⁸

Muhammd ibn al-Fodayl demanda à l'imam Abu-l-Hassan al-Réza -que la paix soit sur lui-

"La terre peut-elle subsister, sans imam?"

L'Imam répondit: "Non."

Il lui dit alors: "On nous a rapporté que Abu Abdallah (il s'agit de l'imam Ja'far) -que la paix soit sur lui- disait que la terre ne subsiste pas sans imam, à moins que Dieu ne soit courroucé contre les gens de la Terre."

L'imam Réza dit: "C'est vrai, elle ne peut subsister, elle serait engloutie."⁹

-
1. Al-Osûl al-Kâfi tome 1, p. 175.
 2. Nahj-al-Balâgha de Sobhi Sâleh, sermon 100, p. 146.
 3. Koleyni, al-Osûl al-Kâfi tome 1, p.203,éditions Akhoundî.
 4. Ibid tome 1, p.180.
 5. Voir aussi: Yanâbi'al-Mawadda, p.21.
 6. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p. 176.
 7. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p. 195.
 8. Bihnar tome 23, p. 19.
 9. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p. 179.

Leçon nombre 17: L'Imam Doit-il être Infaillible?

La question de l'impeccabilité –ou de façon plus courante de l'infaillibilité du Prophète et de l'imam est de celles qui ont donné lieu aux plus grandes controverses dans l'histoire des idées en islam.

Les chiites affirment avec force que l'imam est infaillible (*Ma'sûm*), et considèrent que cette qualité est une condition sine qua non de la validité du rang d'imam, car ce rang revêt aux yeux du chiisme, une signification extrêmement importante: ayant en charge l'essentiel des responsabilités de la communauté de l'Islam, il est exposé en permanence au risque de l'erreur et de la déviation, selon qu'il sait ou ne sait pas quelle attitude adopter.

Sans doute toute erreur de sa part entraînerait pour la communauté une perte de crédit, et des effets incurables, même à long terme.

Les chiites considèrent que cette attention spéciale qu'ils accordent à l'infaillibilité est une preuve de la maturité de leur pensée religieuse, et de leur compréhension profonde de l'essence de l'islam.

Ils cherchent à connaître le guide spirituel avec une extrême minutie, car une telle fonction ne peut échoir qu'à un être doté de toutes les perfections.

L'infaillibilité est le résultat de l'excellence morale de l'imam et de la grâce divine qui lui accorde la science et la connaissance de tout ce dont il a besoin pour conduire les affaires des musulmans, en tant que communauté ou individus.

Ces caractéristiques ne peuvent être réunies qu'au sein des Imams de la Famille de l'Envoyé de Dieu.

De leur côté, les sunnites n'exigent pas de leurs dirigeants qu'ils soient dotés de la qualité d'infaillibilité. Ils considèrent que l'obéissance religieuse est due même à un calife corrompu.

Le terme arabe *'isma*, que nous rendons par infailibilité, connote le sens de protection, de préservation.

C'est une force intérieure qui protège l'homme de l'erreur.

Sans elle, l'imam serait comme tous les autres hommes, sujet à l'erreur. C'est une grâce accordée par Dieu à l'imam afin de le préserver de la désobéissance, de l'erreur, de la déviation, et de le donner en exemple aux hommes.

L'imam n'est pas seulement un chef politique au sens où nous l'entendons communément. Il a la responsabilité de maintenir la religion présente au monde.

L'infailibilité peut être comprise comme un degré élevé de la perfection, dont nous pouvons constater à toutes les époques des modèles partiels. Il nous arrive de rester admiratif devant les écrits ou les actions de certains grands hommes qui ont pu parvenir dans leurs domaines respectifs, à un degré qui nous paraît être la perfection même.

L'imam est tel dans ses fonctions: il a été créé pour guider;

Dieu lui a donné les qualités nécessaires pour cela. Il ne commet pas de péchés, pour la bonne raison qu'il est plongé en permanence dans la contemplation divine.

Tous les philosophes définissent les mauvaises oeuvres comme le résultat de l'ignorance. Plus un homme connaît, moins il s'expose au risque du péché, ou de la mauvaise action. L'imam est naturellement protégé de l'erreur; il n'a pas besoin d'une contrainte extérieure pour se maintenir sur le droit chemin.

Le Cheikh al-Sadûq rapporte dans son livre *Al-Amâli*, que Muhammd ibn Abi 'Umayr a dit:

"Tout au long de ma longue amitié avec Hicham ibn al-Hakam (le célèbre adepte de l'imam Ja'far al-Sâdeq), je n'ai pas entendu, et je n'ai pas mieux profité de ses paroles que de celle où il me définit l'infailibilité de l'imam.

Je lui demandai un jour si l'imam était infailible.

Il me répondit: "oui!".

Je lui demandai: "En quoi consiste cette qualité? et par quoi la reconnaît-on en lui?"

Il dit: "Tous les péchés se présentent sous quatre aspects possibles. Il n'en est pas de cinquième: l'avarice, l'envie, la colère, la concupiscence. Or ces défauts ne sont pas en lui (l'imam).

Il ne lui est pas permis d'être avare des biens de ce monde, puisque ce monde est sous son autorité; il est le trésorier des musulmans, de quoi serait-il cupide? Il ne lui est pas non plus licite d'être envieux, car l'on n'est jaloux que de celui qui nous paraît être meilleur, or il n'est personne de meilleur au-dessus

de l'imam, comment envierait-il ceux qui lui sont inférieurs?

Il ne lui est pas permis de manifester sa colère pour des affaires de ce monde, à moins que sa colère exprime une désapprobation religieuse, qu'elle soit inspirée par Dieu.

Dieu lui a imposé d'appliquer les peines légales, et de ne pas prêter l'oreille aux propos des blâmes, ni de faire montre de pitié mal placée, lorsqu'il s'agit de mettre à exécution des jugements de la Loi.

Enfin, il ne lui est pas permis de suivre les plaisirs des sens ni de préférer l'ici-bas à l'au-delà; car Dieu lui a fait aimer l'au-delà autant qu'il nous fait aimer ce monde-ci. Sa face est tournée vers l'au-delà, et la nôtre vers ce monde.

As-tu vu quelqu'un détourner son regard d'un beau visage vers un visage de laideur? Ou abandonner un plat délicieux pour un plat amer; un vêtement doux pour un habit rugueux; une grâce parfaite et éternelle pour un monde transitoire et éphémère?"¹

Les hommes se soumettent à l'imam, en tant que devoir religieux; et ils reçoivent ses enseignements, en tant qu'ils les perçoivent comme des enseignements divins, sans hésitation ou doute.

Mais s'ils avaient le doute que cet homme pouvait faillir à tout moment, et se laisser choir dans le péché et les tourments des passions, comment pourraient-ils accorder le moindre crédit à ses paroles, et à ses ordres.

Or nous savons que le commun des hommes sont en permanence exposés aux risques de l'un ou l'autre des péchés, l'un ne manquant pas d'entraîner les autres. Seul un être prémuni par Dieu, peut donc assumer la tâche d'aider les hommes à réaliser totalement leur foi.

Sans un tel homme, le message religieux transmis par les Prophètes sera toujours pris en défaut, puisque ne disposant pas d'un critère vivant pouvant trancher en toute équité entre les nombreux jugements contradictoires qui naissent dans les esprits des hommes, ou qui sont impliqués par leurs actes.

Nous sommes chaque jour les témoins, à travers les moyens de communications, de chutes d'hommes politiques ambitieux en raison de certains scandales dans leur vie privée, avant ou après leur arrivée au pouvoir. Ceci, se passe dans des sociétés qui se veulent laïques et profanes.

A plus forte raison dans une société qui veut réaliser un projet divin, le moindre écart serait pris en compte. C'est la raison pour laquelle on exige de l'imam la perfection. Il ne doit faillir ni avant, ni pendant l'exercice de sa fonction. La moindre faute le disqualifierait.

Les ennemis des imams ont surveillé leurs moindres faits et gestes dans l'espoir de trouver un moyen

de les discréditer. Or, en ce qui concerne l'imam 'Ali, par exemple, même les sunnites reconnaissent la perfection et l'éminence de son caractère, de son courage au combat, de son éloquence, de sa pudeur, de la supériorité de sa science, de son invincibilité dans les duels, même à un âge avancé. Au contraire de la plupart des autres compagnons du Prophète, 'Ali n'a jamais, avant l'Islam, rendu un culte aux idoles de la Kaaba, etc... Même les plus malveillants n'ont pas trouvé une seule faiblesse pour le discréditer.

Alors que les hommes connaissent en acquérant progressivement la science, depuis le savoir que donnent les sens physiques jusqu'aux sens internes, l'imam a pour sa part une connaissance présentielle, c'est-à-dire qu'il connaît les choses directement, en accédant à leur réalité intrinsèque: le risque d'erreur est écarté complètement. Cet aspect intérieur dans la vie de l'imam revêt une importance extrêmement plus grande que sa fonction "extérieure".

C'est pour cela que bien que les imams ont été privés de la direction des affaires politiques des musulmans, ils sont restés "présents" aux coeurs des croyants, les inspirant et les guidant vers ce qui est l'essentiel.

Un pilote avisé ne ferait jamais décoller un avion qu'il sait qu'il va exploser dans les cieux après quelques instants. Il est certes libre de décider de décoller ou de rester au sol; mais c'est sa connaissance et son intelligence qui le retiennent de prendre les commandes de son avion, et qui par conséquent réduisent à zéro les risques de la mort. Il en va de même pour l'imam. Celui-ci dispose toujours de son libre-arbitre; l'infaillibilité ne signifie pas pour lui un quelconque automatisme qui le préserve du péché et de l'erreur.

Il agit toujours en connaissance de cause.

Mais d'autre part, et précisément en raison de son intelligence parfaite, il ne détourne jamais son regard de ce qui est juste et utile pour les hommes. Il est toujours au service de Dieu, prêt à tout sacrifier pour Lui, ne penchant jamais pour le péché, l'agression ou l'iniquité.

Il a une connaissance exacte du caractère foncièrement corrompible des péchés, et d'autre part, une connaissance parfaite du caractère sacro-saint de Dieu; ce qui raffermir sa foi et le maintient dans le chemin de l'équité.

Une telle qualité d'homme peut être observée chez des personnes qui ne sont pas infaillibles, mais que leur amour de Dieu fait élever au rang d'exemples d'humanité accomplie.

Leçon nombre 18: L'Infaillibilité selon le Coran et la Tradition

Le verset de la purification confirme l'impeccabilité des Gens de la Maison du Prophète. Il les sacralise, et les déclare purs de tout défaut. Ce verset est le suivant:

"Dieu, certes, veut écarter de vous la souillure, Ô Gens de la Maison, et vous purifier complètement" (Coran, sourate 33 Les factions (Al-Ahzâb), verset 33)

Le mot *Rijs*, que nous traduisons ici par souillure, s'applique en arabe à tout ce qui peut altérer et souiller une chose, que ce soit dans sa forme extérieure, ou dans son essence et sa substance. Nous retrouvons l'un et l'autre sens dans le Coran:

"... rien d'illicite pour qui se nourrit d'une nourriture, à moins que cette nourriture soit une bête morte, ou un sang répandu, ou de la viande de porc, car elle est souillure..." (Sourate 6 Les Troupeaux (Al-An'âm), verset 145)

"tandis que ceux au coeur desquels est un mal ajoutent souillure à leur souillure, et meurent infidèles." (Sourate 9 L'Immunité (Al-Tawba ou Barâ'a), verset 125)

Dans le verset de la purification qui affirme l'élimination de la souillure vis-à-vis des Gens de la Maison du Prophète de l'islam, il ne s'agit manifestement pas de l'impureté matérielle, extérieure, puisque la religion prescrit à tout musulman, quel qu'il soit, d'éliminer la souillure par les ablutions, mineure ou majeure.

En outre, cette prescription ne concerne pas seulement le Prophète et sa Famille. Or le verset comporte une faveur spéciale qui leur est exclusivement accordée. Le fait de se débarrasser des impuretés matérielles ne leur est pas une vertu spécifique, pour que le Coran en fasse une obligation pour certaines personnes déterminées.

Par conséquent le verset prend obligatoirement une signification dans laquelle le mot "souillure" ou "impureté" désignera une impureté d'ordre subtile, intérieure, touchant à l'âme et à l'esprit Dans l'ordre universel, Dieu a voulu que les gens de cette Maison soient un espace de pureté spirituelle totale, sans aucune tâche ou souillure.

Interpréter autrement le verset, reviendrait à dire que les Gens de la Maison doivent respecter les règles

de pureté rituelle, qui sont de toute façon, celles que doivent respecter tous les musulmans en tant que tels. Ce qui serait absurde.

Lorsque le verset en question fut révélé, la nouvelle se répandit parmi les compagnons du Prophète. Peu après, on prit l'habitude de désigner les membres de la Famille du Prophète par l'expression: "les gens du manteau" (*Ashâb al-Kisâ*) parce que le verset de la purification a été révélé au Prophète alors qu'il se trouvait sous un large manteau du Yémen, en compagnie des membres de sa Famille, c'est-à-dire Fâtima et son époux 'Ali, et leurs deux garçons Hassan et Hossein—que la paix soit sur eux—.

Lors de la réunion du Collège de six membres désignés par le deuxième calife, 'Ali a rappelé à ses collègues sa qualité de membre de la Famille du Prophète:

"Je vous prie de me dire, s'il y a parmi nous, quelqu'un d'autre que moi que Dieu ait lavé de toute souillure, et purifié complètement Ils répondirent: "Non".

Al-Suyûti rapporte dans son commentaire du Coran, intitulé *al-Durr al-Manthûr* la parole de Tarofa qui dit qu'Ibn Abbas a dit:

"Nous avons vu l'Envoyé de Dieu venir pendant neuf mois consécutifs devant la maison de 'Ali Ibn Abi Tâleb, au moment des prières et dire: "Que la paix, la bénédiction et la clémence de Dieu soient avec vous, Ô gens de la Maison" et puis réciter le verset de la purification.

Cette même tradition a été rapportée aussi suivant la chaîne de transmission de Tabarâni selon Abu al-Hamrâ, dans les termes suivants:

"J'ai vu l'Envoyé de Dieu venir devant la porte de la maison, de 'Ali et de Fatima, pendant six mois de suite, et réciter le verset de la Purification.

Cette tradition est aussi rapportée par Ibn Jarir et Ibn Mardawayh, toujours selon Abu al-Hamrâ qui nous informe que huit mois durant le Prophète se présentait tous les matins à la porte de 'Ali et de Fâtima, et récitait le verset de la Purification.

Ainsi, le Prophète a explicité, de façon on ne peut plus frappante, que le verset concerne bien la Famille de Fâtima.

Quant aux circonstances de la révélation du verset, elles nous sont éclaircies par Umm Salama, épouse du Prophète et Mère des Croyants, renommée pour sa piété et ses vertus, et chez qui se trouvait le Prophète de Dieu, au moment de la Révélation.

Umm Salama dit:

"C'est chez moi que fut descendu le verset de la purification.

Un jour, Fâtima était venue avec une marmite contenant une soupe de viande. Le Prophète lui dit: "Appelle ton mari, ainsi que (tes enfants) Hassan et Hossein." Elle les fit venir. Ils étaient en train de manger quand fut révélé le verset. Puis le Prophète les recouvrit avec un manteau de Khaybar qu'il portait sur lui, et dit:

"Mon Dieu, ceux-là sont les Gens de ma Maison, et mes protégés; éloigne d'eux la souillure et purifie-les complètement!"¹

Beaucoup de savants sunnites approuvent que ce verset a été révélé au sujet de cinq personnes: le Prophète, 'Ali, Fâtima, Hassan et Hossein.²

Omar ibn Abi Salama qui fut le beau-fils du Prophète complète notre information. Il rapporte ce qui suit:

"Le verset de la purification fut révélé dans la maison d'Umm Salama (sa mère). Le Prophète appela 'Ali, Fâtima, Hassan et Hossein; il les recouvrit d'un manteau, et dit: "Mon Dieu, ceux-là sont les Gens de ma Maison; éloigne d'eux la souillure, et purifie-les complètement!" Umm Salama dit: "Suis-je avec eux, ô Prophète de Dieu?" Il répondit: "Tu as ton rang, et tu es pour le mieux." Al-Qandouzi commente en disant "Cette tradition est bonne, et sa chaîne de transmetteurs est authentique, de sorte qu'elle est la meilleure tradition, dans ce sujet"³

Aïcha, la mère des croyants, dit:

"Le Prophète portant un manteau de poils de chameau, allait sortir très tôt le matin, quand Hassan arriva. Il le fit entrer sous le manteau. Hossein arriva à son tour, il le fit entrer aussi; puis Fâtima, puis 'Ali. Le Prophète récita alors le verset de la purification."⁴

Anas ibn Malek rapporte aussi que le Prophète est passé six mois durant devant la maison de 'Ali et de Fâtima, au moment de la prière de l'aube, en disant:

"Venez à la prière, Ô Gens de ma Maison, que Dieu soit Clément avec vous!"⁵

Certains ont tenté de soutenir que le verset de la purification faisait partie d'un ensemble de versets concernant les épouses du Prophète. Le contexte implique en effet qu'il se rapporte à elles également, ou du moins qu'elles n'en doivent pas être exclues.

Si le verset concernait l'infailibilité, alors il devrait concerner aussi toutes les épouses du Prophète. Or personne n'a professé qu'elles étaient infailibles. Par conséquent, disent-ils, nous devons considérer que ce verset traite des femmes du Prophète, mais sans aucune preuve affirmant leur infailibilité ou celle des Gens de la Maison.

Cette interprétation n'est pas compatible avec la structure du verset. Car le verset emploie un pluriel

masculin et non un pluriel féminin.

D'autre part, les traditions que nous avons vues montrent clairement les "raisons" et les circonstances de la révélation du verset de la purification, et nous voyons bien que le Prophète a exclu ses épouses des "Gens de la maison" visés par le verset, en leur disant: "Gardez votre rang!..."

La purification dont il s'agit dans le verset en question est synonyme de perfection et d'impeccabilité. Or, toutes les sources, sunnites ou chiites, dénie cette qualité aux femmes du Prophète.

Sur un autre plan, les traditions qui affirment l'infaillibilité des imams ne sont pas en quantité négligeables.

Dans le *Nahj al-Balâgha*, qui est un recueil de sermons, de lettres et de sentences de l'imam 'Ali, nous trouvons beaucoup de confirmations des qualités éminentes qui sont celles des Gens de la Maison prophétique.⁶

L'imam Ja'far al-Sadeq déclare aussi que les prophètes ainsi que leurs héritiers spirituels (*wasi*), sont sans péché, car ils sont préservés (par Dieu) de toute erreur et purifiés.⁷

L'imam Réza (le huitième imam des chiites) affirme aussi l'impeccabilité des successeurs légitimes du Prophète.⁸

Aussi, la très célèbre parole du Prophète –qu'il a prononcé quelques mois avant sa disparition, et par laquelle il a recommandé aux croyants de rester fidèles au Livre de Dieu et à sa Famille– rapportée par les ulémas sunnites et chiites et possèdent plusieurs chaînes de transmissions qui lui confèrent une authenticité indiscutable, devrait suffire largement pour asseoir la légitimité des Gens de la Maison, ainsi que leur rang dans le maintien de l'islam.⁹

Il va sans dire qu'avec cette parole de l'Envoyé de Dieu, les chiites ne manquent plus de preuves pour suivre leurs imams.

Puisque le Prophète –qui ne parle pas en vain– se porte garant de la rectitude des imams de Sa Maison et ordonne de les suivre, il est nécessaire et obligatoire à tout musulman parfait de leur obéir sans douter de leur compétence, et de les prendre pour modèles.

Notre Prophète considère le Coran et sa Famille comme indissolublement liés, inséparables jusqu'à ce qu'ils le rejoignent dans l'Au-delà. Cela implique que la préservation du Coran –promise par Dieu– jusqu'à la fin des temps s'étend aux imams de la Maison du Prophète. Cela veut dire qu'il y aura toujours sur terre un imam de la Maison du Prophète, même si pour des raisons de grande corruption régnant sur terre, il devra s'occulter.

-
1. Al-Qandouzî: Yanâbi'al-Mawadda, p. 125.
 2. Al-Qandouzi: Yanâbi al-Maw'adda, p. 126; al-Suyûti: al-Durr al-Manthûr tome 5, p. 199; Ahmad ibn Hanbal: Musnad tome 1, p.331. Fakhre Râzî : Tafsîr tome 1, p, 783; Ibn Hajar; Sawâiq, p.85...
 3. Voir: Yanâbial-Mawadda, p. 126.
 4. Voir: Sahîh de Muslim.
 5. Ahmad ibn Hanbal: Musnad tome 3, p.286; al-Suyûti: al-Durr al-Manthûr tome 5, p. 199; etc...
 6. Nahj al-Balâgha de l'édition de Sobhi Saleh, sermon n . 120.
 7. Bihar tome 25, p. 199.
 8. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p. 200.
 9. Il s'agit de la tradition des Thaqaalayn: "Je laisse à vos soins deux choses lourdes: le Livre de Dieu, qui est une corde tendue du ciel vers la terre, et ma descendance, les Gens de ma Maison. Dieu m'a informé de ceci: ces deux choses ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'elles me rejoignent dans le Paradis. Veillez à rester fidèles à mes recommandations en ce qui les concerne!"

Leçon nombre 19: La Science de l'Imam concernant l'Islam

L'Imam est doté par Dieu –pour lui permettre d'accomplir sa mission– de toutes les connaissances nécessaires: il connaît les besoins des hommes dans tous les domaines, et connaît les voies et moyens pouvant assurer le bonheur des hommes dans les deux mondes.

Cela s'explique par le fait que sa personnalité est le prolongement de la personnalité du Prophète: s'il ne reçoit pas la Révélation comme ce dernier, il a néanmoins le devoir de commenter et de clarifier les enseignements coraniques, à chaque époque et en toutes circonstances.

De telles connaissances ne peuvent être qu'inspirées, accordées par la grâce divine. Un esprit ordinaire procédant par déduction rationnelle est trop limité pour pouvoir embrasser toutes les connaissances, et n'est pas préservé de l'erreur, ou de l'insuffisance.

Comment un homme, source de toutes les effusions divines pourrait-il être sujet à l'erreur, ou à l'insuffisance du savoir?

Sa fonction exige qu'il soit à tout moment prêt à répondre aux demandes et aux appels des hommes dont les besoins sont sans cesse changeants. Les hommes ne peuvent être abandonnés à eux-mêmes sans direction, sans autorité de référence. Dieu a institué l'imamat précisément pour que les hommes ne puissent pas invoquer l'absence de référence à leur foi, au Jour du Jugement Dernier, et qu'ils ne s'autorisent pas à interpréter à leur guise la parole divine révélée aux prophètes.

Le savoir des hommes n'est en général qu'un ensemble d'opinions, et ne revêt jamais le caractère

définitif.

L'imam Ja'far al-sâdeq, a dit:

"Dieu –Qu'Il soit Exalté– a clarifié Sa religion par les imams de la guidance de la Famille de notre Prophète. Il leur a ouvert largement les voies de Son enseignement; et c'est par eux qu'Il a révélé les mystères des sources de Sa science. Quiconque, parmi les membres de la communauté de Muhammd –que les salutations divines soient sur lui et sur sa Famille– reconnaît les droits de son imam, goûtera à la douceur de la foi et connaîtra la maturité de son islam.

Car Dieu –Exalté soit–Il– a instauré l'imam comme un signe pour Sa création, et Il en a fait une preuve. C'est Dieu qui lui a conféré la couronne de la dignité, et l'a enveloppé de la Lumière de la contrainte.

L'imam a le moyen d'accéder aux mystères célestes; ses dons ne sont jamais interrompus. On ne peut obtenir de faveur divine que par son intermédiaire; et Dieu n'agrée les oeuvres des hommes qu'à condition que ces derniers connaissent leur imam.

Les imams connaissent par avance les voiles de l'obscurité, les pratiques douteuses, et les séditions confuses. Dieu –Exalté soit–Il– les a choisi dans la progéniture de l'imam al-Hossein, imams de père en fils, en les préparant à cela par la purification de leur âme et le perfectionnement de leur intelligence. Il les agrée comme guides pour Sa création. A la disparition d'un imam, il le fait remplacer par un de ses fils savant, discernant le vrai faux, guidant les hommes, éclairé, et argument de Dieu contre Ses créatures.

Ils sont les imams venus de la part de Dieu, ils guident par la Vérité et s'y conforment, ils sont les preuves de Dieu, Ses apôtres, et Ses gardiens pour Sa création.

Les serviteurs de Dieu pratiquent Sa religion grâce à la guidance des imams; et les contrées s'éclairent par leur lumière, et les espèces prolifèrent grâce à leur bénédiction. Dieu en fait une source de vie pour les hommes, des flambeaux pour les ténèbres, des clefs pour la parole, et des piliers pour l'islam. Les volontés divines les traversent avant d'atteindre forcément leurs cibles."¹

L'imam Muhammd al-Bâqer a dit pour sa part:

"Dieu possède une science réservée et une science commune.

La science réservée est celle dont Il n'a pas révélé la teneur aux Anges rapprochés, aux prophètes et aux envoyés. Sa science commune est celle qu'Il a fait connaître aux Anges rapprochés, aux prophètes et aux envoyés. Elle est parvenue à Nous par l'intermédiaire de l'Envoyé de Dieu.²

Le Cheikh al-Sadûq rapporte dans un ouvrage intitulé *Ma'âni al-Akbar*, que l'imam Moussa ibn Ja'far a

dit:

"J'en jure par Dieu, Nous avons reçu tout ce qui a été accordé à Salomon, ainsi que ce qui ne lui a pas été donné, et n'a été donné à nul autre dans les univers. Dieu a dit à propos de Salomon:

"Voici notre don: dispense-le et garde-le sans compter!" (Coran, sourate 38 Sâd, verset 39)

Et il a dit à propos de Muhammd:

"...Et ce que l'Envoyé vous apporte, prenez-le! Quant à ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en!" (Coran, sourate 59 Le Rassemblement (Al-Hachr), verset 7)

L'imam al-Sâdeq a dit que l'expression "Celui qui détient la science du Livre" qui se trouve dans le Coran désigne l'imam 'Ali. On lui demanda de montrer la différence entre la science de ce dernier, et celle de "Celui qui a une science du Livre", autre expression coranique. Il répondit:

"Le savoir de celui qui a une science du Livre, par comparaison avec celui qui détient la science du Livre, est comparable à la charge d'eau que peut prendre sur son aile un moustique par rapport à l'eau de la mer."³

L'Emir des croyants, 'Ali, a dit:

"La science qu'a menée Adam, du Ciel à la Terre, et toutes les grâces qui furent accordées à tous les prophètes jusqu'au dernier d'entre eux, se trouvent dans la Famille du Sceau des prophètes."⁴

Koleyni rapporte cette parole de l'imam al-Bâqer:

"La science qui a été apportée par Adam, n'est pas remontée au ciel. Elle se transmet par héritage. 'Ali était le savant de cette communauté. Aucun savant d'entre nous –les Gens de la Maison– ne meurt sans être aussitôt remplacé par quelqu'un des siens qui soit aussi savant que lui ou suivant ce que Dieu veut"⁵

Dans le *Nahuj al-Balâghua*, nous pouvons lire ces propos qu'adresse l'imam 'Ali à son compagnon Kumayl ibn Ziyad: "Certes, la terre n'est jamais en manque d'un homme qui soit la preuve de Dieu, que cet homme soit apparent et connu ou qu'il soit prudent et occulté, et ce afin que les arguments de Dieu et Ses démonstrations ne deviennent pas caduques. Combien sont-ils et ou sont-ils?"

Par Dieu ils sont très peu en nombre, mais leur mérite auprès de Dieu est immense. Par eux, Dieu préserve ses preuves et arguments afin qu'ils les confient à leurs homologues et les sèment dans les coeurs de leurs semblables. La science a déferlé sur eux en toute réalité pénétrante; ils ont rencontré l'Esprit de certitude; ce qui semblait difficile aux injustes leur paraît aisé; et ils sont familiers de ce qui effraie les ignorants. Ils sont dans le monde avec des corps dont les esprits sont suspendus au Plérôme suprême (des Anges). Ils sont les califes de Dieu sur terre, les apôtres de Sa religion."⁶

En plusieurs occasions, –comme en témoigne l'histoire– les pseudo–califes ont été contraints de faire appel à l'imam 'Ali afin qu'il leur donne une solution religieuse aux nombreux problèmes qu'il rencontrait. Par contre, jamais l'histoire ne fait mention d'un seul cas où l'imam 'Ali se serait référé à quelqu'un d'autre que lui-même afin de l'aider à résoudre tel ou tel problème de la connaissance de l'islam.

Dieu dit dans le Coran:

"Celui qui guide vers la Vérité n'est-il pas plus digne d'être suivi que celui qui ne peut guider qu'à moins d'être lui-même guidé?" (Sourate 10 Jonas (Younas). verset 35)

Les actions du guide, ainsi que ses idées doivent servir de critère pour la connaissance des lois et prescriptions de l'Islam. Quel péril un homme incompetent ne fait-il courir aux musulmans, en prenant par la force, la responsabilité de leurs affaires?

La conscience normale peut juger, sans aucune objection possible, que celui qui est digne d'être suivi et obéi est celui qui connaît le plus le chemin, qui est familier de la Vérité. Le célèbre compagnon des imams, Hichâm ibn al–Hakam allait un jour se rendre chez l'imam Ja'far al–Sadeq, accompagné de Burayha et d'une femme. En cours de route, ils rencontrèrent Moussa Kâzim, le fils de l'imam Ja'far. Hichâm le mit au courant de la cause de la visite qu'il allait rendre à son père l'imam Ja'far; et lui présenta Burayha, qui était un savant chrétien.

Moussa ibn Ja'far demanda à Burayha:

"Quelle est la connaissance que tu as de Ton Livre (c'est-à-dire de l'Evangile)?"

Burayha répondit: "Je le connais parfaitement"

Moussa ibn Ja'far lui demanda: "Comment établis-tu la confiance dans l'interprétation que tu en fais?"

Burayha dit: "Qu'est-ce qui pourrait bien compromettre le bien-fondé de mon savoir de l'Evangile?"

Moussa commença alors à lui réciter l'Evangile.

Burayha s'exclama: "C'est toi que je cherche depuis cinquante ans, ou quelqu'un comme toi!" Il embrassa l'islam aussitôt, et la femme qui l'accompagnait en fit autant.

Quand ils entrèrent chez l'imam Ja'far al–Sâdeq, Hicham le mit au courant de ce qui venait de se passer. L'imam Ja'far récita alors ce verset du Coran:

*"Descendance les uns des autres, et Dieu est Audient et Savant."*7

Burayha lui demanda: "Comment avez-vous la Tora, l'Evangile et les livres des prophètes?"

L'imam lui dit: "Nous les avons par héritage de leur part, nous les lisons comme ils les lisaient, et nous les prononçons comme ils les prononçaient. Dieu n'instaure pas sur Sa terre une Preuve qui répondrait "Je ne sais pas" lorsqu'on lui pose une question."⁸

De même le Cheikh al-Sadûq rapporte dans son livre *'Uyûn akhubâr al-Ridha*, le célèbre débat qui eut lieu entre l'imam Réza et des interlocuteurs juif, sabéen, chrétien, zoroastrien, chacun occupant une position éminente dans sa religion, ainsi que des théologiens musulmans à propos de questions religieuses et philosophiques

-
1. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p. 203.
 2. Majlisi: Bihâral-Anwâr tome 26, p.160.
 3. Ibid.
 4. Ibid.
 5. Al-Osûl al-Kâfi tome 1, p.222.
 6. Cité aussi dans Manâqib de Khârazmi, p. 390.
 7. Sourate 3 Ale 'Imrân, verset 34.
 8. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p.225.

Leçon nombre 20: Les Sources de la Science de l'Imam

L'imam reçoit son savoir le plus subtil et le plus profond par l'intermédiaire de l'inspiration (*ilhâm*) du monde de l'invisible (*'âlam al-Ghayb*).

Le Noble Coran est en soi une source intarissable de savoir pour les purs imams. Grâce à la vaste intelligence dont ils sont doués, et de par leur vision religieuse, il leur fut toujours possible de dégager les prescriptions en matière de la Loi, et de répondre aux questions religieuses, en s'appuyant sur ce livre divin.

Leur troisième source est celle des livres (*sahâ'if*) compilés par leurs ancêtres et qui recueillent les enseignements que le Prophète a prodigués à 'Ali et à sa Famille en particulier.

Les traditions font cas, en plusieurs endroits, de ces trois sources de la connaissance des imams. A titre d'exemple: Koleyni rapporte dans *al-Osûl al-Kâfi* que l'imam Ja'far al-Sâdeq a dit à Abu Basîr:

"Ô Abu Muhammd, Dieu –Exalté soit–Il–, n'a rien accordé aux prophètes qu'Il n'ait accordé aussi à Muhammd –que les salutations divines soient sur lui et sur sa Famille–. Il a accordé à Muhammd tout ce

qu'Il a accordé aux autres prophètes, et nous avons en notre possession les feuillets dont Dieu dit dans le Coran qu'ils sont "les feuillets d'Abraham et de Moïse".

Abu Basîr lui demanda alors: "Que je sois sacrifié pour toi, s'agit-il des tablettes de la Loi?"

Il répondit: "Oui" Le même Koleyni rapporte que l'imam Réza a dit:

"Quand Dieu choisit un homme pour l'investir de la direction de Ses créatures, Il lui ouvre le coeur pour cela, pour y déposer les sources de la Sagesse, puis Il l'inspire de façon à ne plus rester silencieux devant une question, et qu'il ne montre pas de l'hésitation à y répondre.

Il devient un être parfait, infaillible, soutenu par Dieu, réussissant par Lui, mis à l'abri des erreurs et des bévues, Dieu le privilégie en cela afin d'en faire Sa preuve contre Ses créatures, Son témoin contre Sa création; ceci est une faveur que Dieu accorde à qui Il veut, et Dieu est détenteur de la grande faveur. 1

Al-Hassan ibn al-Abbas al-Ma'rûfi a écrit à l'Imam Réza pour l'interroger au sujet de la différence entre un Envoyé (*Rassoul*), un prophète (*Nabî*) et un imam. Il lui répondit:

"L'Envoyé est celui auprès de qui descend l'Ange Gabriel, qui le voit, et entend ses paroles, et reçoit de lui la Révélation. Il se peut aussi qu'il voie en songe la même vision que celle d'Abraham. Le Prophète peut entendre la parole de l'Ange; il peut aussi voir l'ange sans entendre la parole. L'imam entend la parole, mais ne voit pas la personne."2

L'imam Moussa al-Kâzim (septième imam du chiisme) a dit:

"La portée de notre science est de trois facettes: le passé, le présent et le futur. Le passé est ce qui s'interprète, le futur ne pourrait être prévu d'avance; quant au présent c'est-à-dire l'actuel, il est projection sur les coeurs et percement de l'oreille; il est le meilleur de notre science. Mais il n'y aura pas de prophète après notre Prophète."3

Par conséquent, les effusions spirituelles que recevait le Prophète ont continué à s'écouler en direction des imams, car la relation entre le Créateur et les créatures ne se rompt pas avec la mort des prophètes et des Envoyés.

Quant au profit que tirent les imams du Noble Coran, d'autres traditions en font état.

L'imam al-Bâqer a dit:

"L'exégèse du Coran et la connaissance de ses prescriptions en matière légale font partie de la science qui nous a été accordée, de même que la science des événements qui surviennent dans le temps.

Quand Dieu veut du bien à des gens, il les fait entendre (la voix de l'Ange); et s'Il fait entendre celui qui

n'entend pas; celui-ci s'en retourne comme s'il n'avait pas entendu..."

Puis l'imam ajouta: "Si nous trouvions des réceptacles (pour nous entendre) nous dirions notre science. Dieu est notre aide!"⁴

Koleyni rapporte aussi que l'Emir des croyants a dit à propos du Coran:

"Il y a en lui la science du passé, et la science de ce qui adviendra jusqu'à la Résurrection. Il contient aussi, les règlements de vos litiges, et l'éclaircissement de ce sur quoi vous divergez. Et si vous m'interrogez là-dessus, je vous en enseignerais."⁵

Citons aussi cette parole de l'imam Sâdeq:

"Il y a dans le Livre de Dieu, des informations sur ceux qui vous ont précédés, des nouvelles de ce qui se passera après vous, et le règlement de vos litiges, et Nous (les imams) le savons."⁶ Sumâ'a ibn Mehran, l'un des compagnons de l'imam Moussa ibn Ja'far a demandé à l'imam:

"Est-ce que toute chose est dans le Coran et la tradition du Prophète, ou bien avez-vous une parole différente?"

L'imam répondit: "Non! Tout est dans le Livre de Dieu et la tradition de Son Prophète."⁷

La science de l'interprétation du Coran est une science de l'invisible, c'est-à-dire qu'elle ne s'obtient pas par les voies du raisonnement et de l'apprentissage naturel. L'interprétation du Coran qui consiste à mettre en évidence le sens profond de la parole divine, ne peut être acquise que par une effusion divine.

Le Coran parle dans la sourate La famille de l'imrân (Ale l'imrân) de ceux qui ont une connaissance profonde (*al-râsikhûn fi-l- 'ilm*), des hommes qui sont capables d'interpréter les versets ambigus. Beaucoup de traditions attestent que les imams ont cette capacité.

Dans le *tafsîr d'al-Ayyâchi*, al-Fodhayl ibn Yassâr rapporte qu'il a interrogé Abu Ja'far al-Bâqer au sujet de la tradition suivant laquelle: "il n'est pas de verset dans le Coran, qui n'ait pas une face apparente et une face cachée, ni de lettre qui n'ait pas de limite, ni de limite qui n'ait pas son ascendant (*matla'*)."⁸ Il a demandé à l'imam: "Que signifient apparent et caché?"

L'imam répondit: "Sa face apparente est celle de la descente, sa face cachée (*bâtin*) est celle de son interprétation. Il en est qui se rapporte au passé, et il en est qui n'est pas encore advenu, suivant son parcours, comme le Soleil et la Lune; à chaque fois qu'une chose vient de lui, elle se produit, Dieu dit: "Seul Dieu et ceux qui ont une science profonde en connaissent l'interprétation" et Nous (les imams) la connaissons."⁸

Koleyni rapporte dans Ossoul al-Kâfi que les imams al-Bâqer et Sâdeq ont dit:

"L'Envoyé de Dieu est le meilleur de ceux qui ont une science profonde. Dieu lui a enseigné tout ce qu'Il

lui a révélé, comme sens manifestes, aussi bien que comme sens cachés. Dieu n'a pas fait descendre sur lui quelque chose dont Il ne lui enseignerait pas l'interprétation. Ses légataires, après lui, la connaissent entièrement..."⁹

Quant à la troisième source dont profitent les héritiers et successeurs du Prophète, elle consiste dans les Sahâ'if (feuillettes) transmis d'imam à imam.

L'imam Sâdeq a dit:

"Nous possédons ce qui nous dispense du recours aux gens; alors que les gens ont besoin de nous. Nous avons un livre dicté par le Prophète, et écrit de la main de 'Ali, un feuillet contenant tout le licite et l'illicite..."¹⁰

Al-Saffâr rapporte dans le *Basâ'ir al-darajât* que Muhammad ibn Muslim a interrogé le sixième imam:

"Quelle est l'importance de la science héritée?

Concerne-t-elle seulement les généralités ou bien embrasse-t-elle toutes les choses dont parlent les hommes, comme le divorce et les parts des héritiers?"

L'imam lui répondit: "Ali a écrit de sa main toute la science, la façon de juger et les devoirs qui incombent à chacun..."

Il rapporte aussi cette parole de l'imam al-Bâqer:

"L'Envoyé de Dieu a dit à l'Emir des Croyants: "écris ce que je vais te dicter!"

'Ali dit: "Ô Prophète de Dieu, crains-tu que j'oublie?"

Il dit: "Je ne crains pas l'oubli pour toi, puisque j'ai prié Dieu de te donner une mémoire parfaite; mais écris pour ceux qui sont tes associés!"

'Ali dit: "qui sont mes associés?"

Le Prophète dit: "Les imams de ta descendance! C'est par eux que ma communauté recevra la pluie, par eux que ses vœux seront exaucés, par eux que les malheurs seront écartés d'elle, que la Clémence divine descendra du ciel. Et celui-ci en est le premier (montrant Hassan, le fils aîné de 'Ali)."

Puis désignant Hussein, le Prophète ajouta: "Les autres imams viendront de celui-là."¹¹

Cette tradition est aussi rapportée de l'imam Sâdeq:

"Les écrits étaient tous en possession de 'Ali. Quand il se rendit en Irak, il les a confiés à Umm salama.

Après sa mort, ils ont été remis à Hassan. Puis, après lui, à Hussein. Puis à 'Ali ibn Hussein, puis à mon père."12

L'imam al-Bâqer a dit à Jâbir:

"Si nous donnions aux hommes, des réponses à leurs questions en matière religieuse, en nous appuyant sur notre opinion et comme bon nous semble, nous serions dans la perdition. Or, nous répondons à leurs questions en nous appuyant sur les traditions du Prophète, et sur des recueils de science que nous héritons de père en fils, et que nous protégeons comme tous ces gens qui cachent leur or et leur argent"13

Al-Qandûzi, auteur sunnite, rapporte une tradition extraite du livre al-Manâqib d'ibn *al-Maghâzilî*, que Yahyâ ibn Umm al-Tawîl a rapporté avoir entendu 'Ali dire:

"Avant même qu'il soit mis par écrit, je savais, pour tout verset, en quelle circonstance et à propos de qui, il a été révélé. J'ai dans mon coeur une science immense; interrogez-moi avant que vous ne me perdiez."

L'imam 'Ali a dit aussi:

"Quand j'étais absent au moment de la descente d'un verset, le Prophète m'enseignait ce qu'il venait de recevoir de versets coraniques dès que je le rejoignais, en me disant:

"Ô 'Ali, Dieu m'a révélé tel et tel verset pendant ton absence.

Son interprétation est ceci ou cela. Et il m'apprenait son sens intérieur et son sens extérieur."14

On rapporte aussi la parole que 'Ali adressa à Komeyl ibn Ziyâd:

"Il y a ici (désignant sa poitrine) une science abondante! Si je pouvais trouver des hommes pour la porter! Mais je ne trouve que des hommes qui n'inspirent pas confiance, qui se servent de la religion comme d'un moyen pour gagner ce monde-ci..."

On lui prête aussi ces propos:

"L'Envoyé de Dieu m'a enseigné mille portes de la science; chaque porte m'ouvrant à son tour sur mille autres portes."15

Il est évident que l'enseignement dont il est ici question n'est pas du tout du même genre de pédagogie que l'on applique communément dans les écoles. C'est un enseignement initiatique mettant en oeuvre la dignité de guide intérieur inhérente au Prophète de l'islam, et qui lui permet d'inculquer par un acte miraculeux une science que des milliers d'années de travail studieux ne pourraient acquérir.

Salîm ibn Qays al-Hîlalî al-Amîrî a rapporté que 'Ali disait souvent:

"Tous les compagnons qui interrogeaient le Prophète ne comprenaient pas ses réponses. Il y en avait qui interrogeaient, mais qui ne comprenaient pas la réponse, et d'autres qui ne posaient jamais de questions et qui attendaient qu'un étranger vienne pour interroger le Prophète, pour qu'ils écoutent eux aussi la réponse.

Or, j'avais avec le Prophète une rencontre privée de jour et une autre de nuit, ou je le suivais dans tous ses actes. Les compagnons de l'Envoyé de Dieu savent qu'il ne fit cela qu'avec moi. Le plus souvent, mes rencontres avec le Prophète se faisaient chez moi. Quand il m'arrivait d'être chez lui, il demandait à son épouse de nous laisser seuls, de sorte que j'étais seul avec lui. Mais quand il venait chez moi, Fâtima (mon épouse) et mes enfants restaient avec nous.

Il me répondait quand je l'interrogeais. Quand je me taisais, et que je n'avais plus de questions, il prenait l'initiative d'ouvrir pour moi un autre sujet.

Il n'est aucun verset qu'il ne m'ait inculqué, qu'il ne m'ait dicté et que je n'aie écrit de ma main, et dont il ne m'ait enseigné l'interprétation, ainsi que le verset qui l'abroge ou celui qui est abrogé. Il m'a appris l'interprétation et l'exégèse de tous les versets, m'indiquant ceux qui sont fermes et ceux qui sont ambigus, les particuliers et les généraux. Il a prié Dieu de m'accorder la compréhension et la mémorisation. Je n'ai oublié aucun verset du Livre de Dieu, ni aucune science que j'aie écrite sous sa dictée, depuis qu'il a fait cette prière en ma faveur.

Il n'a omis aucune des choses que Dieu lui a enseignées, en matière de licite et d'illicite, de commandements et d'interdits, de ce qui fut ou de ce qui sera, ou de tout livre révélé à des prophètes avant lui, et comportant des prescriptions relatives à l'obéissance ou à la désobéissance à Dieu. Je n'ai pas oublié une seule lettre.

Il posa sa main sur ma poitrine, en priant Dieu de remplir mon cœur de science, d'intelligence, de sagesse et de lumière.

Je dis alors:

"Ô Prophète de Dieu, par mon père et ma mère, depuis que tu as fait cette prière, je n'ai pas oublié une seule chose, je n'ai oublié rien de ce que je n'ai pas mis par écrit Crains-tu que plus tard j'en vienne à perdre la mémoire?"

Il me répondit:

"Non, je ne crains pas pour toi l'oubli et l'ignorance."¹⁶ Evidemment c'est d'un homme doué de ces qualités que le Prophète de l'islam a dit:

"Je suis la Cité de la Science, et 'Ali en est la porte.

Quiconque veut entrer dans la Cité de la Sagesse, qu'il y entre par sa porte."¹⁷

Les compilateurs ont rapporté aussi d'autres versions de cette tradition. 18

Pour assurer à la communauté musulmane une source de connaissances sûre et intarissable, le Prophète s'est attaché à confier toute sa science à un homme capable de la recevoir, puis de la mettre à la disposition des croyants, dans l'état ou il l'a reçue.

Al- Qandûzi rapporte aussi dans son livre *Yanâbi 'al-Mawadda*, la parole de ibn Abbas qui a entendu l'Envoyé de Dieu dire:

"Quand je suis allé à la rencontre de mon Seigneur, Il m'a parlé et m'a fait des révélations. Je n'ai rien appris que je n'aie enseigné à 'Ali, car il est la porte de ma science."¹⁹

La même source ajoute que l'imam Hossein a dit:

"Les compagnons du Prophète l'ont questionné quand fut descendu le verset 12 de la sourate Yâsîn:

"Toute chose, est par Nous, dénombrée dans un archétype explicite."

Ils ont demandé: "Ô Prophète de Dieu, s'agit-il de la Thora, de l'Evangile ou du Coran?"

Le Prophète répondit: "Non, d'aucun." Puis, il désigna mon père ('Ali Ibn Abi Tâleb) et dit: "Il s'agit de cet imam dans lequel Dieu a déposé la science de toute chose."²⁰

De même, 'Ali, l'Emir des Croyants a dit:

"Le Prophète avait coutume de s'isoler –pour la contemplation– à Hirâ; je le voyais alors que personne d'autre ne le voyait. Il n'y'avait alors dans la maison de l'islam, personne d'autre que l'Envoyé de Dieu, Khadija (son épouse) et moi-même. J'y voyais la lumière de la révélation et de la Mission, et je sentais le parfum de la prophétie. J'ai aussi entendu la plainte de Satan, lorsque la révélation fut descendue sur le Prophète.

J'ai alors dit: "Quelle est cette plainte, Ô Prophète de Dieu?" Il me dit: "C'est Satan, il vient de désespérer d'être adoré un jour. Ô 'Ali tu entends ce que j'entends, et tu vois ce que je vois.

Cependant tu n'es pas un Prophète, mais tu es mon ministre."²¹

1. Ibid, p. 202.

2. Ibid, p. 176.

3. Ibid, p. 264.

4. Ibid, p. 229.

5. Ibid, p. 61.

6. Ibid, p. 61.

7. Ibid, p. 63.
8. Tafsîr al-Mizân, tome 3, p.74.
9. Koleyni: al- Osûl al-Kâfi tome 1, p.213.
10. Koleyni: al- Osûl al-Kâfi tome 1, p.241.
11. Al-Qandûzî al-Hanafi: Yanâbi' al-Mawadda, p.22.
12. Voir Jâmi'al-Ahâdith al-Chi'a, tome 1, p. 141.
13. Voir Jâmi'al-Ahâdith al-Chi'a, tome 1, p. 130.
14. Voir: Yanâbi' al-Mawadda, p. 83.
15. Voir: Ghâyat al-Marâm, p. 518.
16. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p.64.
17. Khârazmi: Manâqib, p.40, etc...
18. Al-Qandûzi: Yanâbi al-Mawadda, p.74; Tirmidhî: Sah îh tome 13, p.171; Kans ul-'Ummâl tome 6, p. 156 etc...
19. Voir: Yanâbial-Mawadda, p.69.
20. Voir: Yanâbial-Mawadda, p.77.
21. Nahj al-Balâgha, sermon 187.

Leçon nombre 21: L'Imam et le Monde Invisible

Certaines personnes ont le don de communiquer avec le monde invisible, soit par le moyen d'une grande faculté intuitive, soit par la grâce divine qui les illumine sans effort de leur part. Ils accèdent ainsi à certains mystères ou réalités cachées au commun des gens.

Le type de connaissances auxquelles ces personnes parviennent, est inaccessible aux moyens habituels de la connaissance ordinaire. expérience, argumentation, raisonnement, théorie, etc...

Ce type de connaissance est dit suprasensible, et ne peut par conséquent s'expliquer dans un cadre matériel ou matérialiste.

Mais son existence n'est plus contestée. Il est cependant le seul moyen de connaître l'Absolu, et le réel.

Nous donnons ici, à titre d'exemple, le témoignage d'un grand savant moderne, prix Nobel de Médecine, le Docteur Alexis Carrel.

"L'existence de la clairvoyance et de la télépathie est une donnée immédiate de l'observation. Les clairvoyants saisissent, sans l'intermédiaire des organes des sens, les pensées d'une autre personne. Ils perçoivent aussi des évènements plus ou moins éloignés dans l'espace et le temps.

Cette faculté est exceptionnelle. Elle ne se développe que chez un très petit nombre d'individus. Mais elle existe à l'état rudimentaire chez beaucoup de gens, Elle s'exerce sans effort et de façon spontanée. Elle paraît très simple à ceux qui la possèdent. Elle leur donne de certaines choses, une connaissance plus sûre que celle qu'ils obtiennent par les organes des sens.

Il leur est aussi facile de voir les pensées d'une personne que d'analyser l'expression de son visage. Mais, voir et sentir sont des mots qui n'expriment pas exactement ce qui se passe dans leur conscience. Ils ne regardent pas, ils ne cherchent pas. Ils savent.

La lecture des pensées et des sentiments paraît être apparentée à la fois à l'inspiration scientifique, esthétique et religieuse, et aux phénomènes de télépathie.

Dans beaucoup de cas, une communication s'établit, au moment de la mort ou d'un grand danger, entre un individu et un autre. Le mourant, ou la victime de l'accident, même quand cet accident n'est pas suivi de mort, apparaît un instant sous son aspect habituel à un ami. souvent le personnage hallucinatoire reste silencieux. Parfois il parle, et annonce sa mort.

Plus rarement, le clairvoyant voit, à une grande distance, une scène, un individu, un paysage, qu'il décrit minutieusement et exactement. De nombreuses personnes, qui ne possèdent pas d'ordinaire le don de la clairvoyance, ont une ou deux fois dans le cours de leur vie, l'expérience d'une communication télépathique.

C'est ainsi que la connaissance du monde extérieur nous parvient quelquefois par des voies différentes des organes sensoriels. Il est sûr que la pensée peut se communiquer directement d'un être humain à un autre, même à grande distance.

Ces faits, qui sont du ressort de la nouvelle science de la métapsychique, doivent être acceptés tels qu'ils sont. Ils font partie de la réalité. Ils expriment un aspect mal connu de l'être humain. Ils expliquent peut-être l'extraordinaire lucidité que possèdent certains hommes."¹

L'âme humaine est donc dotée d'un moyen de communication avec l'extérieur qui est autre que les organes de la perception sensible, et autre que la raison discursive.

Il est prouvé que dans le rêve, l'homme est capable d'entrer en contact avec un monde autre, et d'en acquérir certaines informations.

Il n'est pas interdit de penser que ses capacités intuitives lui permettent d'exercer ce pouvoir à l'état de veille. C'est une porte sur l'invisible que Dieu ouvre à ceux des hommes et des femmes qu'Il juge dignes de connaître certains secrets et certaines réalités cachées des mondes qui nous gouvernent

Si donc il est permis à des hommes ordinaires de posséder de tels pouvoirs, pourquoi des hommes parfaits comme les prophètes et les saints, qui sont dotés de plus grandes capacités spirituelles, ne seraient-ils pas en mesure d'entretenir des rapports plus constants et plus profonds avec le monde invisible et suprasensible; ces hommes, ne l'oublions pas, reçoivent directement une grâce et un enseignement de la part de Dieu, et jouissent d'une âme limpide et d'une conscience pure qui leur permettent de sonder certains mystères.

Ce pouvoir que possèdent les imams ne leur a pas été prêté par la légende. De nombreuses traditions des imams rapportent que ces derniers non seulement reconnaissent en bénéficiaire, comme condition indispensable à l'exercice de leur mission, mais aussi indiquaient les voies à suivre par les hommes pour espérer pouvoir acquérir une science plus immédiate des mystères du monde et de Dieu.

Ils affirment que cette connaissance, de nature intuitive, est distincte de la révélation –propre aux prophètes– qui se fait par l'intermédiaire d'un ange dont ils entendent la voix.

Mais bien que l'intermédiaire soit différent, l'imam perçoit un élargissement de son champ de connaissance, et un approfondissement de sa compréhension.

La relation de l'imam avec le monde invisible n'est pas totale et n'est pas illimitée. Elle est conditionnée par la grâce divine, et ne permet jamais l'accès à toutes les connaissances et à tous les mystères. Il n'y a jamais par conséquent de saisie de l'invisible dans son intégralité. Mais en tant que manifestation des attributs divins, ils sont capables de recevoir pleinement le flux de la connaissance émanant de Dieu, ce qui leur permet d'accéder aux mystères.

Leur connaissance du monde suprasensible ne dépend pas de leur volonté propre: ils sont entièrement soumis à la volonté de Dieu. C'est ce qui explique les traditions dans lesquelles les imams affirment ne pas connaître l'invisible. En effet, ils ne connaissent rien par eux-mêmes sinon avec la permission de Dieu et par Sa grâce.

L'imam Muhammad al-Bâqer fut interrogé par un de ses compagnons au sujet du verset coranique:

"Le Connaisseur de l'Invisible. Et il ne révèle son mystère à personne." (Coran, sourate 72 Les Djinns, verset 26)

L'imam se hâta de lire le verset suivant:

"excepté le prophète qu'il aura agréé." Puis il ajouta: "Par Dieu, Muhammad était agréé." Quant à la parole divine: "Le connaisseur de l'Invisible", elle signifie que Dieu connaît ce qui échappe à Ses créatures en matière de ce qu'Il leur prédestine, de ce qu'Il leur prescrit dans Sa science, avant même de les créer, et avant même d'informer de son intention les anges chargés de l'exécuter. C'est une science qui Lui est propre, qu'Il ne partage avec personne. Il la fait exécuter s'Il le veut, ou la suspend s'Il le veut. La science que Dieu a fait transmettre à Son Envoyé, puis à nous les Imams, est celle qui se rapporte à des événements que Dieu a prescrits et dont il a ordonné l'exécution."²

Le Coran affirme explicitement que Dieu informe certains élus parmi ses créatures de choses se rapportant à l'Invisible, à différentes époques. C'est le cas des prophètes et des imams. Cela ne veut pas dire que les prophètes et les imams se comportent dans leur vie extérieure comme s'ils avaient en permanence l'accès à l'Invisible.

Ils sont –et Dieu l'a voulu ainsi– des hommes vivant parmi d'autres hommes; et ils se doivent agir et déterminer leur décision conformément au sens commun, de façon à ne pas se montrer comme des hommes surnaturels; et ils doivent aussi consulter leurs compagnons. Leur existence doit être en tout point régie par le savoir ordinaire, leur libre–arbitre. Ils sont comme tous les hommes, des êtres responsables devant Dieu, tenus de suivre aussi bien la lettre que l'esprit des obligations religieuses. Ils s'y sont d'ailleurs si bien conformés que beaucoup de leurs contemporains les ont comparés aux autres hommes éminents en science, de leur époque.

Il faut ici attirer l'attention sur un autre point, à savoir que la connaissance par les imams d'un évènement qui ne s'est pas encore produit n'a pas d'effet sur le cours de cet évènement, ni sur le cours de la vie en général.

Cette connaissance ne les rend pas responsables non plus de l'évènement en question, pas plus qu'elle n'enlève leur liberté aux personnes impliquées directement dans l'évènement. Les imams ne sont responsables que des actes qu'ils commettent dans le cadre de l'existence ordinaire.

Al–Koleyni rapporte qu'un homme originaire de Perse interrogea l'imam Moussa al–Kâzim, disant:

"Connaissez–vous l'Invisible?" L'imam répondit: "La science nous est dispensée, et par elle nous connaissons. Et quand elle nous est retenue, nous ne connaissons pas." Il dit aussi: "Dieu Tout puissant a révélé son mystère à Gabriel; Gabriel l'a révélé à Muhammd, et Muhammd l'a révélé à celui que Dieu a voulu."³

De même al–Saffâr a rapporté dans son livre Basâ'ir al–Darajât qu'un homme nommé Abdurrahimm interrogea l'imam al–Bâqer au sujet de la signification du verset coranique qui suit:

"Et ainsi Nous fîmes voir à Abraham le Royaume des Cieux et de la Terre, et afin qu'il soit au nombre de ceux qui ont la certitude." (Sourate 6 Les Troupeaux (al–An'âm), verset 75)

L'imam lui répondit:

"Dieu a mis à nu pour Abraham les cieux et la Terre Afin qu'il les voie avec tout ce qu'elles ont au–dedans. Il y vit le trône et celui qui y est assis. Il en fit de même avec l'Envoyé de Dieu."

Al–Koleyni rapporte pour sa part, la même tradition selon une autre chaîne de transmetteurs, dans laquelle l'imam déclare avoir eu aussi le privilège de la vision du dévoilement des cieux et de la terre. Il mentionne aussi plusieurs traditions où les imams déclarent être eux–mêmes les dépositaires de la science divine, et ses garants.

L'imam Ja'far al–Sâdeq a déclaré détenir un savoir supérieur à celui de khezr et de Moïse, car ils n'avaient pas la science des évènements à venir jusqu'à la fin du monde.⁴

Selon une autre tradition, l'imam Ja'far al–Sâdeq explique cela en disant que Dieu qui a fait des imams

ses preuves vis-à-vis des hommes ne peut pas en même temps les tenir dans l'ignorance au sujet des cieux et de la Terre.⁵

Plusieurs traditions sont aussi rapportées suivant lesquelles l'imam 'Ali a affirmé détenir le savoir de tout ce qui concerne les événements à venir jusqu'à la fin du monde.

Ibn abi al-Hadid, auteur sunnite, rapporte qu'en affirmant connaître les événements futurs, l'imam 'Ali ne prétendait pas être un dieu, ni un prophète. "C'est l'Envoyé de Dieu qui m'a informé de cette science."⁶

Les recueils de traditions et les livres historiques font état de nombreuses Occasions où les imams ont prédit des événements en général, ou concernant leurs compagnons.

Un des exemples les plus célèbres est la prédiction que fit l'imam 'Ali à son compagnon Maytham al-Tammâr, dans laquelle il lui révéla toutes les conditions dans lesquelles al-Tammâr allait mourir.

Des années plus tard, longtemps après la mort de l'imam 'Ali, Ibn Ziyâd –un des principaux responsables du drame de Karbala où l'imam Hossein, sa famille ainsi que ses compagnons furent assassinés–, fit prisonnier al-Tammâr. Celui-ci informa son bourreau de conditions dans lesquelles 'Ali lui avait prédit de mourir.

Ibn Ziyâd, ennemi de 'Ali, jura qu'il allait tout faire pour qu'il en aille autrement, pour démentir la prédiction de 'Ali. Mais il ne put pas mettre sa volonté à exécution; et les choses se passèrent exactement comme l'imam les avait prédites.

* * *

On peut se référer aux ouvrages comme al-Ossoul min al-Kâfi de Koleyni, au Commentaire du *Nahj al-Balâgha* d'Ibn abi al-Hadid, et au *Maqâtil al-Talibiyyin* d'Abu-l-Faraj al-Aspahâni, pour de nombreux autres cas illustrant la science des imams, cas rapportés par des témoins qui ne peuvent être suspectés de mensonges tous en même temps.

1. Carrel, Alexis: L'Homme cet Inconnu, plon, paris, 1935.

2. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p.64.

3. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p.256.

4. Koleyni: al-Osûl al-Kâfi tome 1, p.261.

5. Majlisi, Bihar al-Anwâr tome 26, p. 110.

6. Voir à ce sujet: Le Commentaire du Nahjal-Balâgha de Ibn abi al-Hadid tome 2, p. 175; voir aussi: Bihar al-Anwâr de Majlisi tome 26, p. 110.

Leçon nombre 22: A propos de l'Invisible et de la Manifestation

Le monde de l'Invisible (*al-Ghayb*) fait face au monde de la Manifestation (*al-Chahâda*); tout ce qui se situe hors du champ de la perception des sens humains et qui n'est pas saisi directement, est considéré comme faisant partie du royaume de l'Invisible.

Nous ne savons rien au sujet des bouleversements qui auront lieu au Jour du Jugement et lors de la Résurrection, ni du mode d'opération de la Rétribution divine et du Châtiment, ni du mode d'existence des anges, de l'Essence et de la réalité des Attributs divins; ce n'est pas que ces êtres soient des corps extrêmement subtils, fins ou infiniment petits, mais parce qu'ils se situent au-dessus du niveau de notre capacité de compréhension, hors du temps et de l'espace.

L'Invisible peut se diviser en deux catégories: l'Invisible absolu et l'Invisible relatif.

L'Invisible absolu est celui qui reste absolument invisible, en toute éternité et pour chacun, comme la connaissance de l'Essence divine qui ne sera jamais perçue par les sens.

Quant à l'Invisible relatif, il peut être accessible à certains, et demeurer à jamais fermé pour d'autres. Le monde de la Manifestation est ce qui, comme la matière, peut se prêter à la saisie par les sens externes de l'homme. Même dans les différents états, où elle se présente sous une forme invisible à l'oeil nu, comme l'atome, les microbes ou les virus, elle fait partie du monde de la Manifestation, car il nous est possible de les connaître avec des instruments conçus à cet effet. Il en va de même pour toutes les découvertes scientifiques qui révèlent les secrets de ce monde, comme l'attraction universelle, les rayons X et le Laser, et autres qui ne font pas partie du monde de l'Invisible.

C'est ici un exemple de la limite de la capacité de perception de nos sens qui ne peuvent nous offrir une saisie normale et directe de la réalité des choses.

Certains animaux possèdent des sens plus puissants que les nôtres. Ils peuvent voir des couleurs qui échappent à nos yeux, ou bien percevoir un objet par tous leurs sens, alors que nous n'avons connaissance de l'existence d'un objet que par ses effets.

Nous ne pouvons, par conséquent, que nous présenter le monde invisible, au moyen de preuves et d'arguments rationnels; nous pouvons aussi recevoir des informations le concernant, de la part de certaines personnes inspirées, qu'il s'agisse de prophètes ou d'autres.

L'existence se présente à nous sous deux aspects: un aspect apparent, manifeste, et un aspect caché,

invisible. Ce qui est caché à nos sens externes, n'existe pas moins que ce que nous percevons dans notre vie ordinaire. Il est connu de Dieu, et se révèle à des personnes dont les sens internes sont aptes à les percevoir.

Tous les évènements, passés, présents et à venir, sont sur le même plan aux yeux de Dieu. Le Paradis et l'Enfer que nous nous représentons comme des choses qui ne se concrétiseront que dans un lointain avenir sont déjà actualisés auprès de Dieu.

Rien n'échappe à la Science divine, toute chose lui est présente, même celles qui à nos yeux, remontent à des milliards d'années. L'existence de Dieu est différente de la nôtre.

Ce sont les propres limitations de notre intelligence et de notre existence qui nous empêchent de connaître la réalité profonde des choses; car vivant dans des corps matériels, nous sommes soumis aux mêmes lois qui régissent la matière; celles du Temps et de l'Espace.

Ce que nous savons est présent en nous; la Science de Dieu est inhérente à Lui de façon absolue. L'Essence de Dieu est différente de ses actes; mais elle ne l'est pas par distinction (*al-Mubâyana*). Le passé, le présent et le futur sont en lui sans intermédiaire, et Sa Science les connaît immédiatement.

L'Emir des Croyants, 'Ali Ibn Abi Tâleb a dit:

"Tout secret est en Toi chose évidente, et tout invisible est en Toi chose manifestée."¹

Oui, Il connaît tous les atomes de l'être, dans les cieux et sur la Terre, Il est au fait des moindres mouvements des milliards d'êtres petits et grands, de leurs formes extérieures ainsi que de ce qu'ils cachent; Il les connaît simultanément en leur passé, présent et futur.

Si nous, êtres humains, avons la possibilité de nous trouver en tout lieu, nous serions aussi en mesure de connaître les réalités de toutes les choses en détails.

Il n'existe pas de ressemblance entre la Science divine et la science de l'homme; Il ne nous est pas possible de nous informer sur Sa Science à travers une enquête sur la science de Ses créatures; car le savoir des hommes se limite aux choses connaissables objectivement.

L'homme ne peut connaître que des êtres existants en acte, alors que la Science divine est tout à fait différente de cela, puisque rien n'est obscur et invisible pour Dieu.

Beaucoup de versets confirmant cela figurent dans le Coran.

A titre d'exemple:

***"Il est Dieu. Point de divinité autre que Lui, le Connaisseur de l'invisible et de la Manifestation."
(Sourate 59 Le Rassemblement (al-Hachr), verset 22)***

'Ali, l'Emir des Croyants dit:

"Louange à Dieu...qui connaît, sans instrument indispensable, il n'existe pas entre Lui et Son objet de connaissance, une science autre que la sienne."²

La science de l'Invisible serait-elle propre au créateur, et à Son Essence?

La Manifestation et l'Invisible sont-elles égales par rapport à Son Etre absolu, en ce qu'Il embrasse tout l'univers?

Ou bien est-il possible d'établir cette relation de savoir entre n'importe quel homme et le monde invisible?

Certains maîtres en pensée professent avec insistance que la connaissance de l'Invisible est spécifique à Dieu. Pour eux, il est absolument impossible de parvenir aux choses invisibles, même pour les prophètes et les saints Imams.

Ces maîtres s'appuient sur une série de versets coraniques dont le sens apparent dégage l'idée que Dieu seul connaît l'Invisible, et que les Prophètes eux-mêmes ont affirmé leur ignorance du monde de l'Invisible.

Par exemple, nous lisons ce verset:

"Il détient les clefs de l'Invisible. Seul Lui les connaît." (Coran, sourate 6 Les Troupeaux (a-An'âm), verset 59).³

Il est vrai que n'importe quel homme ne peut pas accéder à la connaissance du monde suprasensible. Même les prophètes –qui diffèrent en rang– sont limités dans leur science.

Mais peut-on en déduire qu'ils en seraient incapables, même si la volonté divine en décidait autrement?

L'accès au secret du monde invisible est une grâce divine.

Chaque fois qu'Il le veut, il en ouvre une porte à Ses Envoyés et à Ses Serviteurs Purs. Cette science de l'Invisible est un rayon de la science divine qui est perçue par Ses Elus.

Quant aux versets mentionnés précédemment, ils indiquent qu'à l'époque d'avant l'islam, les hommes s'imaginaient que les prophètes avaient une autorité total sur l'univers, et que le Prophète de l'islam par exemple, pouvait se doter s'il le voulait de toutes les richesses, et se prémunir de tout danger.

Pour cette raison, Dieu ordonne à Son Envoyé d'affirmer qu'il ne possède pas Ses pouvoirs, et que tout ce qu'il fait, jouit de l'aide de Dieu, sans qui, il n'est ni force ni mouvement

"Dis (leur encore): Je ne détiens, pour moi, profit ou dommage qu'autant que Dieu (le) veut. Si je connaissais l'Inconnaissable, je ne trouverais en abondance de bien, et le mal ne me toucherait point. Mais je ne Suis qu'un Avertisseur et un Annonceur pour un peuple qui peut croire."
(Coran sourate 7 Les A'râf (Al-A'râf), verset 188)

Ce que le Prophète apprend, il l'apprend par la Révélation. Il peut ainsi être mis au courant par cette même voie, d'un complot qui se tramait contre lui, et ainsi prendre les mesures qui s'imposent pour assurer sa défense.

Les versets précédents ne prouvent pas que la science de l'Invisible est fermée aux hommes définitivement. Ils affirment seulement qu'elle est entièrement sous le contrôle de Dieu qui la dispense à qui Il veut quand Il veut.

"Ceci fait partie des récits ('anbâ') de l'Inconnaissable que Nous te révélons..." (Coran, sourate 3 La Famille de Imrân (Ale-Imrân), verset 44)

Aussi, on ne peut pas fermer les yeux sur d'autres versets coraniques qui affirment explicitement que Dieu enseigne l'Invisible à certains envoyés.

"Dieu ne vous fera pas connaître l'Invisible; mais Dieu choisit qui Il veut parmi Ses envoyés."
(Coran, sourate 3 La Famille de Imrân (Ale-Imrân), verset 179)

Il n'est pas dans les fonctions de la prophétie de dispenser des sciences et des connaissances sans appui divin. De même, la science de tous les prophètes n'avait pas sa source en eux-mêmes. Pour cette raison, le Prophète de l'islam ne connaît, de par lui-même, son destin et celui des autres, sans l'enseignement divin qui intervient par la Révélation.

Dans le verset 101 de la sourate Le Repentir (At-tawba ou Barâ'a), il y a une allusion à cela, quand Dieu dit au Prophète:

"Parmi ceux des Bédouins qui sont autour de vous et parmi les habitants de Médine, il est des Hypocrites qui sont diaboliques en l'hypocrisie. Tu ne les connais point mais Nous, Nous les connaissons."

Ce verset veut dire que le Prophète ne pouvait pas connaître par la voie ordinaire quels étaient les hypocrites de Médine. Seul Dieu pouvait l'en informer.

Or les historiens rapportent que non seulement, il connaissait les hypocrites, mais il les faisait connaître à certains de ses compagnons intimes.

Ibn Hadjar rapporte que:

"Hudhayfa était un compagnon intime du Prophète, il était même un confident de l'Envoyé de Dieu. Le

Prophète lui faisait connaître les Hypocrites.

Un jour, Omar le second calife lui demanda: "Vois-tu parmi mes compagnons et ceux que j'ai désigné comme gouverneurs dans les provinces, qui seraient des hypocrites?" Hudhayfa répondit: "Oui".

Il dit: "Qui sont-ils?" Hudhayfa refusa de répondre. Plus tard le calife en identifia un et le limogea.

Le calife Omar ne pria pas sur un mort, si Hudhayfa ne participait pas à la prière."4

Nous savons en outre qu'il n'existe pas de responsabilité religieuse sans connaissance de l'objet de cette responsabilité.

Or, Dieu ordonne au Prophète de combattre les Infidèles et les Hypocrites, de ne pas les suivre dans leurs caprices, et leurs errements:

"Ô Prophète!, mène combat contre les Infidèles et les Hypocrites et sois du r contre eux! Leur refuge sera la Géhenne, et quel détestable Devenir!"(Coran, sourate 9 Le Repentir (At-Tawba ou Barâ'a), verset 73)

"N'obéis ni aux Infidèles ni aux Hypocrites! Laisse leurs sévices et appuie-toi sur Dieu! Combien Dieu suffit comme protecteur (wakîl)!" (Coran, sourate 33 Les Factions (Al-Ahzâb), verset 48)

Est-il possible d'ordonner au Prophète de combattre les Hypocrites sans les lui faire connaître auparavant? Si le Prophète ignorait à un moment ces Hypocrites, Dieu les lui a fait connaître au moment voulu.

Le Coran confirme dans plusieurs versets que les prophètes doivent avoir une certaine connaissance de l'Invisible:

"Il sait l'Inconnaissable et Il ne met personne au fait de cet Inconnaissable, excepté ceux qu'Il agrée comme émissaires..." (Coran, sourate 72 Les Djinns (Al-Djinn), versets 26 et 27)

Il est évident que Dieu fait connaître aux hommes tout ce qu'Il leur juge utile.

Lorsque nous comparons les différents versets traitant de la connaissance de l'Invisible, nous rencontrons de nombreux arguments qui montrent qu'ils ne sont pas contradictoires. Certains versets nient aux prophètes la connaissance de l'Invisible, mais seulement la connaissance par eux-mêmes, du fait de leur seule intelligence. Car d'autres versets leur reconnaissent une connaissance de l'Invisible par enseignement divin. Il existe donc des êtres qui peuvent être admis à la science divine de l'Invisible.

La Révélation est pour les prophètes, une sorte de relation avec le monde invisible. Toujours est-il que la capacité des prophètes à recevoir l'influx divin dépend de leur capacité spirituelle.

Un prophète ne peut pas se dire prophète tout en affirmant une ignorance totale de l'Invisible.

Quand le Coran insiste sur l'ignorance dans laquelle se trouve le Prophète vis-à-vis des choses futures et de l'Inconnaissable, c'est dans le but de détruire l'idée que les arabes d'avant l'islam se faisaient de la prophétie.

Ils croyaient que les prophètes étaient des surhommes, des êtres capables de choses extraordinaires, et utilisant cette force à des fins personnelles. Pour en citer un exemple lisons les versets 90 à 94 de la sourate Le Voyage Nocturne (Al-Isrâ):

"Les Infidèles ont dit: "Nous n'aurons pas foi en toi jusqu'à ce que tu fasses jaillir de terre u ne source, ou que tu te donnes un jardin contenant palmiers et vignes parmi quoi tu feras en abondance jaillir des ruisseaux: ou encore jusqu'à ce que, selon ta prétention, tu fasses tomber le ciel par pans sur nous, ou bien que tu amènes Dieu et les Anges en soutien, ou enfin jusqu'à ce que tu aies une demeure chargée d'ornements, ou bien que tu t'élèves dans le ciel. Nous ne croirons d'ailleurs pas en ton ascension, jusqu'à ce que tu fasses descendre du ciel, sur nous, une Ecriture que nous lirons..."

Or, le Coran affirme que les prophètes sont des hommes normaux, et que ce ne sont là que des prétentions propres aux faux-prophètes. Le verset que nous venons de citer continue ainsi:

"Réponds-leur. "Gloire à mon Seigneur! Que suis-je sinon un mortel et un apôtre?"

Le Coran affirme l'authenticité du message des prophètes, mais prévient aussi les mauvaises interprétations qui confèreraient aux prophètes un rang plus grand que le leur, qui en feraient des divinités par exemple.

"Ils disent encore: "Qu'a donc ce soi-disant Apôtre à prendre de la nourriture, à aller dans les marchés? Ah! si l'on avait fait descendre vers lui, parmi vous, un Ange qui fût avec lui un Avertisseur!; Si un trésor lui avait été lancé ou si même il possédait un jardin dont il mangerait le produit!..." (sourate 25 La Salvation (Al-Furqân), versets 7 et 8)

Le Coran insiste sur le fait que les prophètes ont, comme tous les autres hommes, besoin de repos et de récupération. Ce sont des hommes qui se nourrissent d'aliments, et vaquent à leurs occupations. Mais qui, de par leur haut niveau spirituel, reçoivent la Révélation pour la communiquer aux autres.

1. Nahj al-Balâgha sermon 105.

2. Al-Cheikh al-Sadûq: Tawhîd, p.73.

3. Voir aussi: le verset 188 de la sourate Al-A'râf, et le verset 31 de la sourate Houd.

Leçon nombre 23: Comment désigner le chef de la communauté?

La question de l'imamat a divisé les musulmans dès les premiers instants qui ont suivi la disparition du Prophète de l'islam. Notons tout de suite que les musulmans sont tous d'accord sur le texte coranique, et sur presque l'essentiel des traditions du Prophète. Les divergences n'ont apparu que dans les interprétations de ces textes.

Les chiites sont d'avis que la désignation de l'imam, c'est-à-dire du chef religieux des musulmans relève d'une décision divine; en d'autres termes, c'est Dieu qui choisit et désigne les imams, comme Il choisit les prophètes, Mais l'imam choisi par Dieu n'a pas le rang de prophète (*Nabi*). C'est donc ce dernier qui doit le faire connaître aux hommes, comme ce fut le cas pour le Prophète le jour où il investit 'Ali au Ghadir Khumm.

Les chiites professent qu'il n'est pas juste de dispenser le successeur du Prophète de la condition d'impeccabilité. S'il est vrai que l'imam n'est pas un prophète, il doit –pour être en mesure de le remplacer à la direction des musulmans– posséder toutes les autres qualités du Prophète, faute de quoi, en tant que dirigeant, il ne présenterait plus de crédibilité religieuse, et son autorité pourrait être contestée à chaque occasion. Il pourrait aussi être la cause directe de la perte des musulmans, du fait de son ignorance.

Si par contre, l'imam est infallible, la communauté sera à jamais préservée de l'égarement, car les responsabilités et les devoirs des musulmans seront définis et attribués par un homme guidé lui-même par Dieu.

C'est aussi la raison pour laquelle les chiites réaffirment que l'imam ne doit pas être désigné par les hommes, mais par Dieu par l'intermédiaire du Prophète ou d'un autre imam.

Les hommes ne sont pas tous à même de connaître le niveau de piété de leurs semblables, ni de définir pour chaque situation le statut coranique, ni de comprendre le sens de l'impeccabilité chez l'imam.

La possibilité existe aussi pour l'imam de prouver le bien-fondé de sa qualité par des preuves irréfutables. Ainsi, les imams ont tous été connus à leurs époques respectives.

A l'opposé du point de vue chiite, il y a un autre point de vue parmi les musulmans: celui de la procédure de désignation du chef de la communauté au moyen de la consultation (*Chourâ*).

Ce système n'a pas été clairement défini dès le début. Les sunnites, qui s'en réclament, en ont suivi différentes interprétations dont les principales idées sont les suivantes:

1- Le consensus: les sunnites considèrent que le califat dépend du choix de la communauté des musulmans. Celui que les musulmans choisissent, un califat légitime et l'obéissance de tous lui est due.

L'argument des sunnites à ce sujet s'appuie sur l'attitude qu'auraient adoptée les compagnons du Prophète après la disparition de ce dernier, attitude qui consista en la désignation du calife; la plupart des compagnons présents dans la Saqîfa des Banou Sâ'ida ont choisi Abu Bakr, et lui ont prêté serment d'allégeance. Par conséquent, il y eut un consensus des compagnons du Prophète pour désigner Abu Bakr que personne ne contesta. C'est ici un des moyens de prouver la légitimité du calife.

2- Le deuxième mode de désignation du calife. par consultation entre un certain nombre de personnalités islamiques éminentes qui, après échanges de points de vue, désignent un homme qui devra recevoir par la suite, l'allégeance de toute la communauté.

C'est la méthode que préconisa le second calife, aux premiers temps de l'islam. Avant de mourir, Omar désigna un Conseil de six compagnons qui devaient choisir en son sein le successeur d'Omar ibn al-Khattâb. Le choix devait intervenir au plus tard, dans les trois jours qui suivent la mort d'Omar. Ce dernier avait même prévu que l'on mît à mort les membres du Conseil qui s'opposeraient au candidat qui aura recueilli la majorité des voix.

Le Conseil finit, après discussion, par remettre les rênes du pouvoir à Othmân ibn Affân. Ceci est une autre façon de gagner la légitimité.

3- La troisième voie d'élection du successeur du Prophète est celle de la désignation de son successeur par le calife précédent. C'est par ce moyen qu'Omar est arrivé au califat, parce qu'Abu Bakr, souffrant, l'avait recommandé à la communauté.

Telle est en résumé la position des sunnites au sujet du califat.

Cependant un certain nombre d'objections peuvent être exprimées.

La condition de l'impeccabilité de l'imam s'appuie bien entendu sur des versets coraniques et des traditions du Prophète, et même à posteriori sur l'expérience historique.

Toutes les iniquités, les déviations, les trahisons, les agressions, les erreurs, et tous les crimes commis dans l'histoire de l'islam ont pour origine l'absence des conditions de l'imamat chez les dirigeants de la

Umma.

Nous affirmons par conséquent que nul autre que Dieu n'est apte à désigner l'imam. Même si tous les musulmans –sans exception aucune– se mettaient d'accord pour désigner un calife, cette unanimité ne conférerait aucune légitimité religieuse à leur choix.

En ce qui concerne le califat d'Abu Bakr, nous savons qu'il n'y eut pas un consensus au sens plein du terme. On ne peut fermer les yeux sur le fait que lors de son "élection" tous les musulmans n'étaient pas rassemblés dans la Saqîfa, ni même dans la ville de Médine. A cela s'ajoute que les membres de la Famille du Prophète, et beaucoup d'autres compagnons, et même parmi ceux qui étaient présents dans la Saqîfa, n'ont pas déclaré leur allégeance au calife élu, et ont même exprimé leur désaccord.

'Ali ibn Abi Tâleb, al-Miqdâd ibn al-Aswad al-Kindî, Selmân al-Fârisî al-Muhammadi, Zubayr ibn al-Awwâm, Ammâr ibn Yâsser, Abdallah ibn Mass'oud, Sa'd ibn Ubâda, al-Abbâs ibn Abd al-Mottalib, Usâma ibn Zayd, Ubbay ibn Ka'b al-Ansârî, Othmân ibn Hunayf, et d'autres grands compagnons ont eu différentes réactions à ce choix, et se sont opposés au califat d'Abu Bakr et ne s'en sont pas cachés.

Dans ces conditions, peut-on considérer logiquement qu'il y eut un consensus (*ijmâ'*)?

Quant à l'affirmation suivant laquelle il n'est pas nécessaire que tout le monde soit présent au moment du choix du calife, et qu'un groupe de personnes connues pour leur sagesse et leur sens politique, peut décider pour l'ensemble de la communauté, il reste à en fournir l'argument théologique.

Comment des compagnons vertueux connus pour leur piété et leur science ont-ils été tenus à l'écart du débat? Pourquoi les a-t-on obligés à s'incliner inconditionnellement devant un choix fait par un groupe réduit de personnes?

Si l'on persiste encore à affirmer la légitimité de l'élection d'Abu Bakr, il reste à prouver que les actes des compagnons ont une valeur licite aux yeux de la religion, dont le seul être apte à formuler la norme et la règle est le Prophète.

L'action des compagnons peut-elle se passer d'une justification coranique?

Quel argument tranchant nous permettrait de juger entre la légitimité de la position d'un groupe de compagnons, en l'absence d'un argument légitimant les actes des compagnons?

Bien sûr cet argument aurait eu un poids si les actes des compagnons figuraient comme troisième source du droit musulman, à côté du Livre et de la Sunna. N'est-ce pas qu'obéir au Prophète est l'obéissance à Dieu? N'est-ce pas qu'en prêtant allégeance au Prophète de Dieu, les croyants prêtent allégeance à Dieu?

"Ceux qui te prêtent serment d'allégeance prêtent seulement serment d'allégeance à Dieu, la main de Dieu étant posée sur leurs mains..."(Coran, sourate 48 Le succès (Al-Fath), verset 10)

Aussi, on ne pourrait ici se référer à cette parole du Prophète qui dit: "Ma communauté ne sera jamais dans l'erreur quand elle se rassemblera pour un consensus (*Ijma'*)", puisque le Prophète lui-même avait, au préalable, désigné son successeur.

Par conséquent, la validité du consensus doit être limitée aux seuls cas à propos desquels aucune indication, ne se trouve ni dans le Coran, ni dans la Sunna, y compris le cas même de la valeur du consensus.

Quant à l'allégeance qui intervient dans la Saq îfa –en supposant que le Coran et la tradition permettaient qu'elle se décidât par consultation– elle ne résultait pas d'une consultation, mais de la volonté d'un nombre déterminé de personnes qui avaient intensifié leurs efforts pour amener d'autres gens à adhérer à leur cause.

Comme nous l'avons déjà cité, beaucoup d'historiens ont noté que Omar ibn al-Khattâb, le deuxième calife, avait fait un jour cette déclaration:

"L'allégeance à Abu Bakr fut une erreur totale. Dieu nous a préservés de son mal."

Tout au long de son éminente mission, le Prophète eut toujours à coeur de désigner au plus tôt des gouverneurs dans les provinces nouvelles qui entraient dans la juridiction islamique, afin que les prescriptions religieuses y soient enseignées, que la justice y soit instaurée, que l'islam en devienne le plus rapidement possible, le mode de vie naturel des nouveaux convertis.

Quand il partait en voyage, hors de Médine, il désignait un gouverneur pour veiller à la sécurité des gens et de leurs biens, ainsi qu'à l'administration de la cité pendant son absence.

Comment le Prophète qui n'a jamais manqué à son devoir, pouvait-il omettre de clarifier aux musulmans les prescriptions concernant la direction des affaires après sa disparition? Est-il raisonnable de penser qu'il a quitté ce monde sans laisser des recommandations à ce sujet?

Ce serait se méprendre complètement sur le sens de la religion. Si la révélation a pour but de réveiller les hommes, de les guider sur la voie de la réalisation, il faut bien que ses interprètes remplissent certaines conditions particulières, qui leur permettent d'assurer cette mission avec le plus de chance de succès possible.

Les sociétés sont multiples, les problèmes sont aussi à différents niveaux: individuel, social, métaphysique, économique, spirituel, psychologique, juridique, etc... La compétence requise doit être à la mesure de la mission dévolue.

Un homme ordinaire ne peut pas "succéder" au Prophète, à un homme guidé par Dieu. Le message céleste court le risque d'être déconsidéré, abaissé au niveau des simples philosophies et idéologies des

hommes, qui sont toutes imparfaites. Le dépôt divin risque de devenir le jouet des faiblesses humaines.

Si le Prophète avait voulu que son successeur fut désigné par les croyants, il n'aurait pas manqué de le faire savoir, puisque la question est trop grave pour demeurer en suspens.

A moins de supposer qu'il en fut ainsi, parce que Dieu et Son Prophète l'avaient voulu ou encore de considérer que les compagnons étaient plus aptes à décider en la matière que Dieu et Son Prophète! Ce qui serait absurde.

Si le Prophète n'a désigné personne pour lui succéder, pourquoi alors le premier calife Abu Bakr a-t-il désigné Omar? Mais s'il a désigné quelqu'un, pourquoi l'ont-ils délaissé?

En outre, s'il est des prérogatives des musulmans de choisir leur imam, pourquoi Omar a-t-il restreint ce droit à un collège de six personnes, tenues de surcroît de choisir l'imam entre elles, et plus grave encore de désigner un arbitre, en l'occurrence Abdarrahmân ibn 'Awf, pour départager entre les six membres du collège?

Pourquoi Omar a-t-il suspendu les droits des autres compagnons?

Le Coran dit:

"...qui ont répondu à leur Seigneur, ont accompli la Prière, dont l'affaire, entre eux, est objet de délibération..."(Sourate 42 La Délibération (Al-Chûrâ), verset 38)

Ce verset veut dire que les musulmans doivent avoir pour qualité de se consulter mutuellement dans leurs affaires, et n'implique ni de près ni de loin que l'imam des musulmans doit être élu à la majorité des voix. Il reste muet en ce qui concerne la consultation générale entre tous les musulmans, et ne confère pas de caractère obligatoire pour tous les musulmans à une décision prise par une partie –même majoritaire– des musulmans.

Si la consultation (*Chûrâ*) avait valeur de preuve religieuse (*Hujja*), elle aurait dû revêtir la forme d'une consultation générale de tous les musulmans, et d'une partie d'entre eux, encore moins de six personnes désignées par un seul homme.

Omar lui-même n'a pas consulté les compagnons pour choisir les six personnes candidates au califat Il n'en discuta avec personne. Il accorda même un droit de veto au riche commerçant Abdarrahmân ibn 'Awf, ce qui ne peut se justifier à aucun point de vue dans le droit musulman.

Ajoutons en cela que l'atmosphère régnant au sein de ce "Conseil consultatif" (*Majlis al-Chûrâ*), était une atmosphère de terreur et de menace.

Sur quel fondement coranique s'appuyait la clause prévue par Omar de s tuer tous les membres du

Conseil s'ils n'arrivaient pas à se décider pour l'un d'entre eux?

Abu Bakr, auparavant, n'avait, non plus, consulté aucun compagnon avant de décider de désigner Omar. Il n'en fit qu'à sa tête.

En fait, la consultation que recommande le Coran est celle qui intervient après la désignation de l'imam ou du calife, ou sur ordre de ce dernier pour désigner une assemblée élue pour débattre des différentes questions, ou pour mieux dire, une sorte de conseil délibérant des affaires de la communauté; sans toutefois se substituer à l'imam.

Est-il utile enfin de rappeler que le verset en question a été révélé à la Mecque, c'est-à-dire bien avant que l'Etat islamique voie le jour à Médine, après l'Hégire du Prophète, et qu'il ne pouvait pas concerner l'élection de l'imam.

On peut aussi se référer au contexte dans lequel figure le verset pour se rendre compte que ce verset a une valeur d'encouragement pour les croyants, et n'oblige nullement le Prophète à les consulter.

Le Prophète reçoit l'ordre suivant:

"Quand tu auras décidé, appuie-toi sur Dieu! Dieu aime mieux ceux qui s'appuient sur Lui."
(Coran, sourate 3 La Famille de 'Imrân (âle-'Imrân), verset 159)

Avant la bataille de Badr, première bataille décisive de l'Islam, le Prophète consulta ses compagnons au sujet de la tactique à adopter. Abu Bakr exprima son opinion, que le Prophète rejeta, puis Omar dit aussi un point de vue qui ne satisfait pas le Prophète. Enfin al-Miqdâd se leva et formula son opinion que le Prophète accepta. 1

Il est clair ici que le Prophète ne cherchait pas à connaître pour lui-même la bonne solution. Son but n'était autre que pédagogique: enseigner aux musulmans à se consulter.

Le Prophète devait donner l'exemple d'un chef d'Etat différent des monarques de l'époque qui n'agissaient qu'à leur guise. Il voulait ainsi prouver que bien qu'il ait le dernier mot il se conformait à l'ordre divin de consulter ses compagnons pour montrer –peut-être– que même après discussion, t'était son point de vue qui était le plus juste, et que par conséquent son autorité était bien une autorité de la justice et de la raison, non d'un pouvoir tyrannique.

La raison des croyants intervient pour déterminer la meilleure façon d'assurer les conditions d'application de la Loi, et non la Loi elle-même. Les prescriptions divines ne sont pas du ressort des hommes.

Dans la sourate 33 les Factions (al-Ahzâb), verset 36, le Coran dit:

"Il n'est ni d'un Croyant ni d'une Croyante, quand Dieu et Son Envoyé ont décrété une affaire, de se donner à choisir sur cette affaire. Quiconque désobéit à Dieu et à Son Envoyé s'égare en toute

évidence."

Et dans la sourate 28 Le Récit (al-Qasas), verset 68:

"Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et choisit ce qui, pour les Hommes, est le meilleur. Combien Il est plus glorieux et plus auguste que ce qu'ils Lui associent!"

Quand nous savons que le Prophète a fait connaître 'Ali comme son successeur, en maintes occasions, les musulmans ne devaient plus aller ici et là, choisir une autre personne.

C'est la même raison qui pour les hommes est à l'origine du besoin du prophète qui est aussi à l'origine du besoin de l'imam.

C'est à Dieu qu'il incombe de guider. Il connaît mieux les besoins de Ses créatures.

"Sur Nous pèse certes, la Direction des Hommes!" (Coran, sourate 92 La Nuit (Al-Layl), verset 12)

Et comme Dieu a donné la responsabilité de la direction des hommes A Son Envoyé, celui-ci doit choisir lui-même son successeur, un imam qui soit à mesure de guider la communauté.

C'est la raison pour laquelle l'obéissance à l'imam est de même nature que l'obéissance au Prophète. Car, nul ne peut s'ériger en guide de tous les hommes sans apporter la preuve de sa désignation à cette fonction par Dieu. Faute de quoi, il ne serait qu'un usurpateur.

De même, seul un imam peut désigner son successeur, car seul un homme impeccable peut connaître l'impeccable parmi les hommes.

Les ulémas sunnites et chiites ont débattu aussi de la question relative à la prééminence de l'imam. Certains docteurs sunnites considèrent qu'il est légal –au sens religieux– qu'un homme de moindre compétence occupe la fonction d'imam, en présence d'un autre homme remplissant toutes les conditions de piété, de vertu, de perspicacité, etc... nécessaires pour cette fonction.

Les ulémas sunnites s'appuient pour cela sur l'exemple d'Abu Bakr et de Omar qui furent califes, bien que 'Ali avait la prééminence sur eux deux.

1. Muslim: Sahîh, livre du Djihâd (chapitre de la bataille de Badr).

Leçon nombre 24: La Priorité de l'Imam

Le chiites professent que l'imamat est le prolongement naturel de la prophétie, et véhicule le même contenu spirituel qu'elle.

Par conséquent, la personnalité de celui qui aura la charge de succéder au Prophète, de servir d'autorité de référence dans toutes les questions non éclaircies par le Coran et la Tradition, ne doit comporter aucun défaut, et doit surpasser tous les autres hommes.

Ce n'est qu'à cette condition que la religion peut jouer sa véritable fonction: conduire l'humanité au bonheur, à la liberté. 'Ali ibn Moussa al-Réza, le huitième imam, a défini ainsi les qualités d'un imam:

"Pur de tout péché, préservé de tout défaut, détenteur d'une science spécifique, longanime, ordonnateur de la religion, source de puissance pour les musulmans, de haine cachée pour les hypocrites, d'annihilation pour les incrédules. L'imam est unique en son temps; personne ne l'égale; aucun savant ne peut rivaliser avec lui; il n'a ni adjoint, ni supérieur, ni semblable.

Il détient exclusivement toutes les vertus, sans l'avoir demandé, comme une grâce accordée par le détenteur des grâces."¹

1. Koleyni: al-Osûl al- Kâfi, tome 1, p.200

Source URL: <https://www.al-islam.org/node/22582>

Links

[1] <https://www.al-islam.org/user/login?destination=node/22582%23comment-form>

[2] <https://www.al-islam.org/user/register?destination=node/22582%23comment-form>

[3] <https://www.al-islam.org/person/sayyed-mujtaba-musavi-lari>

[4] <https://www.al-islam.org/library/prophethood-imamate>